



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES PROCÉDURES D'AFFECTATION

RENTRÉE 2022

Guide de l'établissement
Affelnet - Lycée



Académie de Dijon

- | -

PROCÉDURES COLLÈGES

POUR LES ÉLÈVES ISSUS DE :

- TROISIÈME GÉNÉRALE
- TROISIÈME PRÉPA-MÉTIER
- TROISIÈME SEGPA
- TROISIÈME ULIS

POUR UNE AFFECTATION EN :

- SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE
- SECONDE PROFESSIONNELLE
- 1^{RE} ANNÉE DE CAP

→ DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON
(ÉDUCATION NATIONALE ET AGRICULTURE)

→ DANS **TOUS** LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'EN DE
L'ACADÉMIE

→ DANS **TOUS** LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC
L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR)

SOMMAIRE

- I - PROCÉDURES COLLÈGE

Présentation du Service en ligne Affectation	PAGE 1
FICHE N°1 AFFELNET-LYCÉE, LES FORMATIONS CONCERNÉES	PAGE 2
FICHE N°2 LE DOSSIER ÉLÈVE	PAGE 5
FICHE N°3 LES CRITÈRES UTILISÉS DANS L'APPLICATION AFFELNET-LYCÉE	PAGE 6
FICHE N°4 LSU ET AFFELNET-LYCÉE	PAGE 8
FICHE N°5 GESTION DES CANDIDATURES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE	PAGE 11
FICHE N°6 – 1/3 LA DEMANDE D'AFFECTATION SAISIE PAR LES FAMILLES	PAGE 13
FICHE N°6 – 2-3/3 COMPLÉTER LES DEMANDES D'AFFECTATION	PAGE 14
FICHE N°7 SUIVI DES SAISIES EN ÉTABLISSEMENT - TABLEAU RÉCAPITULATIF -	PAGE 16
FICHE N°8 ÉCHÉANCIER DES OPÉRATIONS D'AIDE À LA SAISIE	PAGE 17
FICHE N°9 COMMISSION PRÉ-AFFELNET	PAGE 18
FICHE N°10 CAS PARTICULIERS	PAGE 19
FICHE N°11 SPÉCIAL AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉN DE L'ACADÉMIE	PAGE 22
FICHE N°12 SPÉCIAL 3 ^È DE COLLÈGE ET 3 ^È PRÉPA-MÉTIER	PAGE 24
FICHE N°13 SPÉCIAL 3 ^È SEGPA	PAGE 25
FICHE N°14 SPÉCIAL 3 ^È DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉN	PAGE 26
FICHE N°15 SPÉCIAL 3 ^È DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES DE L'ACADÉMIE	PAGE 27
FICHE N°16 SPÉCIAL 3 ^È DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE	PAGE 29
FICHE N°17 SPECIAL 3 ^È DES ETABLISSEMENTS EXTERIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON	PAGE 30
FICHE N°18 SUIVI DE L'AFFECTATION	PAGE 32
FICHE N°19 INSCRIPTIONS EN LIGNE	PAGE 33
FICHE N°20 CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2022	PAGE 34
ANNEXE N°1 LES SECONDES À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE	
ANNEXE N°2 DIX CAP A EXIGENCES PARTICULIERES (SANS BONUS FILIÈRE)	
ANNEXE N°3 TABLEAU DES COEFFICIENTS SECONDES GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE, SPÉCIFIQUE ET CAP - BAC PRO -	
ANNEXE N°4 NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS	
ANNEXE N°5 FICHE D'AIDE A LA SAISIE FIN DE 3 ^È	
ANNEXE N°6 DEMANDE DE DÉROGATION À L'ENTRÉE EN SECONDE GT	
ANNEXE N°7 DOSSIER DE CANDIDATURE À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET	
ANNEXE N°8 MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS	

LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION



Les familles dont les enfants sont scolarisés en 3^e dans un collège public de l'ÉN, privé sous contrat avec l'ÉN ou dans un établissement agricole public ou privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture saisissent leurs vœux d'affectation via le Service en ligne Affectation (SLA).

Le Service en ligne Affectation a pour objectif de présenter à partir d'un portail public unique l'ensemble de l'offre de formation post-3^e de chaque académie intégrée à la procédure Affelnet-lycée (formations des voies générale et technologique, professionnelle sous statut scolaire des établissements publics et privés sous contrat, et formations de la voie professionnelle sous statut d'apprenti), avec des filtres possibles par mot clé ou localisation, **et la nouveauté pour 2022**, des informations sur le taux d'insertion des diplômés professionnels.

La procédure d'affectation continue à être gérée dans les applications académiques Affelnet-lycée. Les établissements d'origine peuvent suivre dans Affelnet-lycée les saisies réalisées par les familles et effectuer à leur place, si celles-ci le souhaitent, toutes les opérations nécessaires.

Il est possible d'émettre jusqu'à 10 demandes d'affectation dans l'académie d'origine et 5 en dehors. Cette possibilité doit limiter la concurrence entre vœux sous statut scolaire et sous statut d'apprenti, et faciliter les inscriptions dans d'autres académies, pour les spécialités rares notamment.

Le calendrier d'ouverture de ce service est national :
Du 9 mai – 14h au 31 mai minuit.

Les demandes saisies par les familles seront transférées chaque nuit dans l'application Affelnet-lycée de l'académie d'origine de l'élève. Les demandes vers les académies extérieures seront transformées en dossier dans l'application Affelnet-lycée de chaque académie demandée à la fermeture du Service en ligne Affectation (31 mai minuit).

Un vœu de recensement global par académie demandé (quel que soit le nombre de demandes déposées par académie) sera automatiquement créé dans Affelnet-lycée de l'établissement d'origine.

L'établissement d'origine devra aller compléter le dossier des élèves dont les familles ont exprimé des demandes hors académie, dans l'application Affelnet-lycée de chaque académie concernée (via Affelmap ou Calendrier des académies). Il recevra automatiquement un mot de passe lui permettant d'accéder au service de saisie simplifiée Affelnet-lycée de l'académie demandée par la famille.

AFFELNET-LYCÉE

PROCÉDURE COLLÈGE

LES FORMATIONS CONCERNÉES

Affelnet-lycée permet de gérer les deux procédures d'affectation, post-3^e et à l'entrée en 1^{ère}.

✱ **ÉLÈVES DE 3^E : LES FORMATIONS CONCERNÉES DANS L'ACADÉMIE ET INTÉGRÉES DANS LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION**

Cette application gère l'affectation des élèves de 3^e en 2^{de} Générale et Technologique, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP :

- ❖ Des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture de l'académie de Dijon ;
- ❖ Des établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ;
- ❖ Des établissements agricoles privés sous contrat avec l'Agriculture de l'académie, y compris les MFR.

GESTION DES CANDIDATURES EN ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS : IL CONVIENT D'INFORMER LES FAMILLES QU'IL EST IMPÉRATIF DE PRENDRE CONTACT EN AMONT DES PROCÉDURES D'AFFECTATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ.

Cette application recense également les demandes de poursuite d'études sous statut d'apprenti vers l'ensemble des CFA publics ou privés de l'académie et des organismes de formation proposant des formations sous statut d'apprenti (OFA) après la classe de 3^e.

L'ensemble des opérations se déroule grâce à des applications nationales : saisie des vœux via le Service en ligne Affectation (SLA) par les familles, ou via Affelnet-lycée par les établissements. Les informations relatives aux élèves sont issues de SIECLE.

✱ **LES DEMANDES CONCERNÉES**

Le Service en ligne Affectation et Affelnet-lycée intègrent différents types de formations :

- Les spécialités de 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;
- Les spécialités de 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ;
- Les spécialités de 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP dans tous les établissements privés sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR).



RAPPEL

- **Les 2^{de} Générale et Technologique (GT) à régime spécifique : Sciences et Techniques de l'hôtellerie - restauration, 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel Culture et pratique du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse (6 h), 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel Création et culture design (6 h), 2^{de} SES (Section d'excellence sportive) relevant de la carte académique, 2^{de} binationale ou internationale.**
- **Les 2^{de} GT de l'Éducation nationale** qui concernent toutes les 2^{de} GT ne relevant pas de la carte académique. **Une priorité est donnée aux élèves de secteur.**
- **Les 2^{de} GT des lycées agricoles.** *Ces demandes ne nécessitent pas de dérogation.*
- **Les 2^{de} GT des lycées agricoles privés.** *Ces demandes ne nécessitent pas de dérogation.*
- **Les 2^{de} GT des établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie.** *Ces demandes ne nécessitent pas de dérogation.*
- **Les spécialités professionnelles sous statut d'apprenti :** toutes les formations professionnelles de bac pro (ou bac pro agricole) ou CAP(A) proposées par les CFA publics et privés de l'académie et les organismes de formation (OFA) après la 3^e sont intégrées.

Les familles qui formulent une demande de formation sous statut d'apprenti par le Service en ligne Affectation choisissent une spécialité de CAP ou de bac pro et un CFA ou OFA.

Les élèves ne sont pas affectés sur les formations proposées sous statut d'apprenti. La liste des élèves pour lesquels une demande d'apprentissage a été saisie sera communiquée à chaque CFA ou OFA afin que les élèves soient aidés dans leur démarche de recherche d'apprentissage.

Le fait de saisir ce type de demandes dans le Service en ligne Affectation ou sur la fiche d'aide à la saisie pour une saisie par l'établissement d'origine vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné.

La déclaration de ces demandes n'a pas d'incidence sur l'affectation des élèves qui demandent également une affectation dans une formation professionnelle (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP) sous statut scolaire.

- **Les vœux de recensement à saisir dans Affelnet-lycée par les établissements d'origine :**

Les demandes saisies par les familles pour un établissement hors académie dont l'affectation est gérée par Affelnet-lycée apparaîtront automatiquement sous forme de vœu de recensement dans Affelnet-lycée.

Cependant, il appartiendra au collège d'origine de saisir un code vœu de recensement pour des demandes non gérées par Affelnet-lycée : 2^{de} GT, 2^{de} pro ou CAP dans un établissement privé hors académie non géré par l'application Affelnet-lycée de l'académie concernée ou vers un apprentissage dont la spécialité est encore indéterminée.

Il appartient également au collège de saisir le vœu de maintien en classe de 3^e.



RAPPEL

Transformation de la voie professionnelle

14 familles de métiers sont proposées en 2^{de} professionnelle depuis la rentrée 2019 :

- ✓ Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics,
- ✓ Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique,
- ✓ Métiers de la relation clients,
- ✓ Métiers des industries graphiques et de la communication,
- ✓ Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment,
- ✓ Métiers de l'alimentation,
- ✓ Métiers de la beauté et du bien-être,
- ✓ Métiers de l'aéronautique,
- ✓ Métiers de l'hôtellerie – restauration,
- ✓ Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,
- ✓ Métiers des transitions numérique et énergétique,
- ✓ Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,
- ✓ Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées,
- ✓ Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement.

Deux situations sont donc possibles :

- Si la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé par l'élève fait partie d'une des 14 familles de métiers, l'élève doit faire une demande de 2^{de} professionnelle dont la spécialité désigne cette famille de métiers, dans le lycée professionnel désiré.

Les élèves qui prépareront une seconde professionnelle par famille de métiers choisiront en fin de seconde une des spécialités de la famille, au sein de leur établissement, ou des établissements du département ou de l'académie, notamment si la formation souhaitée par l'élève n'est pas proposée dans son établissement.

Cependant, à l'issue de la 2^{de} professionnelle, les élèves de l'établissement seront prioritaires pour poursuivre dans la ou les spécialités de la famille professionnelle proposées par leur lycée d'origine. Pour réguler l'affectation des élèves en première professionnelle, l'IA-DASEN s'appuie sur l'application nationale Affelnet-Lycée qui constitue un gage d'équité et de transparence de l'affectation.

Dans le cas des familles de métiers où l'une des spécialités professionnelles est très demandée et implantée dans peu d'établissements, il est souhaitable que les élèves désirant poursuivre en première professionnelle de ce domaine choisissent leur établissement dès l'entrée en seconde afin d'augmenter leur chance d'obtenir satisfaction. **Il est aussi souhaitable de formuler plusieurs vœux.**

- Si la spécialité du baccalauréat envisagé ne fait pas partie des 14 familles de métiers existantes, l'élève fait une demande de 2^{de} professionnelle correspondant à la spécialité du baccalauréat désiré, dans le lycée souhaité.



Seules les poursuites d'études sous statut scolaire sont concernées par la création des familles de métiers. Les élèves désirant poursuivre sous statut d'apprenti ne sont pas concernés. La demande saisie correspondra à la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé dans un CFA ou l'organisme de formation (OFA).

LE DOSSIER ÉLÈVE

DANS « AFFELNET-LYCÉE »

RAPPEL

Il est créé automatiquement à partir des données issues de SIECLE : nom et prénom, date de naissance, sexe, langues vivantes, classe, adresse des responsables légaux, liens de parenté, adresse de l'élève, zone géographique, décision d'orientation.

La zone géographique est automatiquement déterminée en fonction de l'adresse de résidence de l'élève (qui est l'adresse d'un responsable légal). S'il elle n'a pu être déterminée après l'opération de redressement des adresses, l'établissement doit la saisir manuellement.

Les demandes d'affectation :

La saisie est effectuée par un des responsables légaux dans le Service en ligne Affectation du 9 mai à 14h au 31 mai 2022 minuit.

Les demandes d'affectation saisies par les parents sont transférées la nuit suivante dans Affelnet-lycée. L'établissement peut ainsi consulter les saisies effectuées par les parents, et en assurer le suivi. Le menu : **« Suivi des saisies en ligne »** est accessible aux professeurs principaux et aux Psy-En, sur délégation de droits attribuée par le chef d'établissement.



Toute modification de la saisie des parents effectuée par l'établissement ou toute saisie effectuée par l'établissement avant la fermeture du Service en ligne Affectation sera écrasée par une (nouvelle) saisie des parents. Après la fermeture du SLA, les parents sont également avertis de toute saisie de l'établissement modifiant leur saisie initiale.

Les parents peuvent saisir jusqu'à 10 demandes dans l'académie de Dijon, et 5 demandes extérieures à l'académie (uniquement les demandes d'affectation qui sont gérées par Affelnet-lycée). Les demandes vers l'apprentissage, quelle que soit l'académie demandée, doivent être saisies par les parents.

Les demandes saisies hors académie sont transformées automatiquement en dossier élève dans chaque académie demandée. Un vœu global de recensement par académie demandée est créé dans le dossier de l'élève dans l'application Affelnet-lycée de l'établissement d'origine. Ce vœu est global : un seul vœu de recensement est créé par académie extérieure demandée, quel que soit le nombre de demandes déposées par académie.

Le suivi des demandes hors académie :

L'établissement d'origine recevra un mail l'informant des demandes hors académie, et un mot de passe afin qu'il puisse compléter le dossier de l'élève (LSU, critères de dérogation...) dans le service de saisie simplifiée d'Affelnet-lycée de l'académie demandée (accès au service de saisie simplifiée via **Calendrier des académies ou Affelmap**).

LES CRITÈRES

UTILISÉES DANS « AFFELNET-LYCEE » (ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉN ET DE L'AGRICULTURE ET PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE)

☼ DES ÉVALUATIONS COEFFICIENTÉES (CF. FICHE 3)

Les données utilisées sont celles de la classe de troisième (**évaluation des 8 compétences du socle et résultats des bilans périodiques**).

Pour les élèves de troisième scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie (ÉN et agriculture), **les données du LSU (fin de cycle 4) sont intégrées dans AFFELNET-LYCEE par le chef d'établissement.**

Les données des bulletins périodiques seront multipliées par des coefficients associés à une spécialité (voie professionnelle), à un niveau (2^{DE} GT) ou à un enseignement spécifique (2^{DE} académique).

Pour l'affectation dans la voie professionnelle, les coefficients sont nationaux.

Un traitement statistique rend les évaluations comparables.

☼ BONUS DIVERS attribués automatiquement :

• Bonus "filière" :

- 8 000 points pour les seuls élèves de SEGPA candidats à un CAP (sauf 10 CAP - VOIR ANNEXE 2) ;
- 1 200 points pour les élèves de 3^e de l'enseignement agricole postulant en 2^{de} professionnelle agricole ou CAP agricole publics et privés.
- 1 200 points pour les élèves de 3^e prépa-métiers postulant en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans les établissements publics de l'Éducation nationale.

• Bonus "lien zone géographique" ou "rapprochement établissement" :

- 9 999 points pour un élève qui demande son lycée de secteur (établissement public de l'ÉN) ;
- 9 999 points pour les élèves résidant dans l'académie demandant une 2^{de} GT de l'ÉN à recrutement académique ;
- 9 000 points pour les élèves scolarisés dans un établissement de l'académie de Dijon et de Besançon qui demandent à poursuivre en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP dans un établissement public de l'ÉN de l'académie de Dijon, excepté pour 5 formations : 2^{de} pro Technicien en appareillage orthopédique (lycée H. Fontaine – Dijon), 1^{re} année des CAP décoration en céramique et tournage en céramique, 2^{de} pro Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels (Lycée de la céramique – Longchamp) et 2^{de} pro Métiers de l'aéronautique (LP Astier – Paray le Monial).



RAPPEL



RAPPEL

RAPPEL

✿ **LES PRIORITÉS ACADÉMIQUES**

- Avantage donné aux montants (3^{èmes}) ;
- Priorité d'affectation dans le lycée de secteur (établissements publics de l'Éducation Nationale) ;
- **Priorité d'affectation dans la voie professionnelle (LP publics de l'Éducation nationale) aux élèves :**
 - 1/ scolarisés dans un établissement de l'académie de Dijon et de l'académie de Besançon ;**
 - 2/ scolarisés dans une autre académie.**
- Priorité aux élèves de SEGPA pour l'affectation en CAP (SAUF 10 SPÉCIALITÉS).

LE LIVRET SCOLAIRE UNIQUE ET AFFELNET-LYCEE

1. Les évaluations

DES PRINCIPES QUI CONCOURENT À UNE HARMONISATION DES CRITÈRES ET À UN TRAITEMENT ÉQUITABLE :

Pour chaque élève de 3^e postulant sous statut scolaire dans un établissement public de l'ÉN ou de l'agriculture, ou dans un établissement privé sous contrat avec l'agriculture, sont considérés dans Affelnet-lycée :

- ❖ Les positionnements du niveau de maîtrise, en 4 échelons, des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, **de fin de cycle 4**.
 - Les positionnements sont convertis en valeurs numériques pour chacune des 8 composantes du socle :
 - Maîtrise insuffisante : **10 points**
 - Maîtrise fragile : **25 points**
 - Maîtrise satisfaisante : **40 points**
 - Très bonne maîtrise : **50 points**
 - Un coefficient de 12 est ensuite appliqué, portant le barème maximum lié au socle à 4 800 points.
- ❖ Les résultats dans 7 champs disciplinaires : le nombre de matières peut varier selon la formation (3^e générale, Prépa-Métiers, SEGPA).
C'est pourquoi, les résultats de chacune des disciplines d'enseignement obligatoires, tels que renseignés dans l'ensemble des bilans périodiques de l'année de 3^e, sont ramenés à 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	3 ^e	3 ^e Prépa-Métiers	3 ^e SEGPA
Français	Français	Français	Français
Maths	Maths	Maths	Maths
Histoire-Géo	Histoire-Géo	Histoire-Géo	Histoire-Géo
Langues vivantes	LV1	Langues vivantes	Langue vivante
	LV2		
EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques
	Éducation musicale		
Sciences, technologie et ETP	SVT	Sciences et technologie	Sciences et technologie
	Technologie		
	Physique Chimie	Enseignement technologique et professionnel	Enseignement technologique et professionnel

- Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :
 - Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou Objectifs non atteints = **3 points**
 - Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou Objectifs partiellement atteints = **8 points**
 - Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou Objectifs atteints = **13 points**
 - Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou Objectifs dépassés = **16 points**
- Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé (table nationale des coefficients) ou les enseignements demandés pour la classe de 2^{de} GT.
Le total des 7 champs disciplinaires est égal à 30. Le barème maximum est de 4 800 points.

2. Échanges entre LSU et Affelnet-lycée - Intégration automatique des données du LSU :

À l'interne d'une académie, les principaux et proviseurs des EPLE dont les établissements disposent d'une 3^e prépa-métiers ou d'une 3^e de l'enseignement agricole, et les directeurs des collèges privés sous contrat avec l'Éducation nationale et LP privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou avec l'agriculture (disposant d'une 3^e prépa-métiers ou d'une 3^e de l'enseignement agricole) doivent procéder à 2 opérations :

➤ 1^{er} temps : Préparer les évaluations

Grâce à un menu spécifique – Gestion des évaluations en établissement – et à une sous-fonctionnalité – Préparation des évaluations – le chef d'établissement demande à récupérer les évaluations du LSU. Cette opération peut débuter dès l'ouverture du serveur Affelnet-lycée (le 9 mai) et s'effectuer plusieurs fois.

Dans une table de correspondance spécifique, apparaîtront toutes les évaluations utilisées par l'équipe éducative de l'établissement (++, A, B...11/20...Abs...). Il faudra relier chaque évaluation à l'un des 4 groupes de niveaux (Objectifs non atteints - Objectifs partiellement atteints - Objectifs atteints - Objectifs dépassés).

Si une discipline est non évaluée, en raison d'un absentéisme ou d'une dispense, elle pourra être reliée à un groupe « Absence – dispense – non noté(e) ».

Cette opération peut débuter dès l'ouverture d'Affelnet le lundi 9 mai et devra être terminée avant le vendredi 10 juin : tous les types d'évaluation devront être reliés à un groupe.

Cette opération doit également être effectuée pour les établissements qui utilisent encore une évaluation chiffrée, afin de s'assurer qu'aucune discipline ne propose une évaluation non chiffrée.

➤ 2^{ème} temps : L'intégration des évaluations

Lorsqu'une correspondance a été attribuée à l'ensemble des évaluations, le chef d'établissement doit lancer l'intégration des données du LSU dans Affelnet-lycée.

Cette opération devra être réalisée avant le vendredi 10 juin 2022 à 18 h.

Elle ne pourra se réaliser avec succès que si les bilans du LSU sont importés ou verrouillés dans le cas des saisies manuelles.



Si des évaluations ont été saisies manuellement dans Affelnet avant l'intégration, elles seront remplacées par les valeurs en provenance du LSU.

L'opération effectuée, un déblocage du rectorat permet de réaliser de nouvelles intégrations. Des modifications sont possibles dans Affelnet-lycée mais il est recommandé, hors cas décrit ci-dessous, de procéder par intégration depuis le LSU.

✚ Saisie manuelle des données du LSU :

Cette saisie s'impose dans les situations suivantes :

- Établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale qui doivent saisir des demandes hors académie en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie concernée ;
- Établissements publics et privés hors académie qui doivent saisir des demandes vers l'académie de Dijon en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie de Dijon ;
- Établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou l'agriculture qui ne peuvent plus modifier les évaluations de certains élèves dans le LSU : les saisies sont à compléter dans l'application Affelnet-lycée de l'académie (accès sécurisé).

L'onglet « saisie des évaluations » du dossier élève permet de réaliser cette opération.

➤ **Saisie des compétences :**

Dans le dossier de l'élève, l'onglet "Saisie des évaluations" permet de visualiser les 8 compétences du socle commun.

Pour chaque compétence, un menu déroulant propose de sélectionner un des 4 groupes de maîtrise.



Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir toutes les compétences, afin que l'élève ne soit pas surévalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule compétence.

En l'absence de saisie d'une ou plusieurs compétences, la moyenne des points attribués aux compétences saisies sera appliquée aux compétences non évaluées.

➤ **Saisie des évaluations :**

Il faut saisir des POINTS (et non des NOTES) dans chaque discipline.

En effet, comme expliqué dans le 1^{er} point, les évaluations sont classées en 4 niveaux, des points étant attribués à chaque niveau (3 – 8 – 13 – 16).

L'échelle des points varie donc de 3 points à 16 points maximum par discipline.

Calcul des points à attribuer :

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisé par le nombre de bilans.

Exemple :

En français, un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

-1^{er} bilan : 8,7 de moyenne

-2^{ème} bilan : 10,3 de moyenne

-3^{ème} bilan : 10,5 de moyenne

Il aura obtenu pour la 1^{re} période : 8 points ;

Il aura obtenu pour la 2^{ème} période : 13 points ;

Il aura obtenu pour la 3^{ème} période : 13 points.

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points.

Il faudra donc saisir 11,3 dans la discipline Français de l'onglet "Saisie des évaluations" de l'élève.



Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir les points d'un maximum de disciplines, afin que l'élève ne soit pas surévalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule discipline.

En l'absence de saisie d'une ou plusieurs disciplines, la moyenne des points attribués aux disciplines saisies sera appliquée aux disciplines non notées.

GESTION DES CANDIDATURES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADÉMIE

L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie est gérée par Affelnet-lycée mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème Affelnet-lycée. Elle dépend de la décision prise et validée dans Affelnet-lycée par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec les responsables légaux (gestion en mode Commissions).

Seuls les élèves de 3^e ayant une décision d'orientation conforme à la voie d'orientation saisie pourront être inscrits dans les établissements privés.

✿ FORMATIONS CONCERNEES

- Seconde générale et technologique,
- Seconde professionnelle,
- Première année de CAP.

✿ LES DEMARCHES DES RESPONSABLES LEGAUX VERS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVES

- Les responsables légaux des élèves de 3^e qui désirent poursuivre leur scolarité en lycée dans un établissement privé doivent contacter l'établissement souhaité avant le mois de juin.
- Les directeurs des établissements privés, au cours de la rencontre avec les responsables légaux, expliquent les modalités d'admission et d'inscription. Si la candidature de l'élève est retenue, l'établissement privé fournit un certificat de pré-inscription.
- Les responsables légaux indiquent leur(s) vœu(x) vers l'établissement privé et hiérarchisent l'ensemble de leur(s) vœu(x) (publics et/ou privés) en fonction de leurs préférences.
- Les responsables légaux remettent l'attestation fournie par l'établissement privé à l'établissement d'origine (si ce dernier est différent de l'établissement d'accueil).

✿ CALENDRIER ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures pour les lycées privés doivent être saisies par les établissements d'origine **avant le 10 juin**, dernier délai, si les responsables légaux n'ont pas utilisé le Service en ligne affectation (entre le 9 mai – 14h et le 31 mai minuit).

Chaque directeur d'établissement privé sous contrat avec l'ÉN examinera les demandes saisies pour son établissement **les lundi 13 juin et mardi 14 juin, et saisira une décision pour chaque candidature dans Affelnet-lycée** (Admis, Refus, Liste Supplémentaire, Non traité) – Cf. *fiche n°11*.

Il est rappelé que :

- Toutes les candidatures devront impérativement suivre le calendrier académique.
- Si la démarche auprès de l'établissement privé n'a pas été effectuée et/ou validée par l'établissement demandé, le vœu saisi sera refusé pour cette période d'affectation.

- Les 2^{des} GT des établissements privés ne sont pas sectorisées. Aucune demande de dérogation n'est à déposer.

Les directeurs des établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie devront valider la liste des candidats retenus **les lundi 13 juin et mardi 14 juin.**

Au terme de la procédure d'affectation, le 1^{er} juillet, les établissements disposent des documents suivants :

- ✿ L'établissement d'origine dispose de la fiche récapitulative des résultats de l'affectation : ce document récapitule la liste des vœux de l'élève et la décision pour chacun des vœux formulés (Affecté, Liste Supplémentaire, Refusé).
- ✿ L'établissement d'accueil dispose de la proposition d'accueil : il s'agit d'un acte administratif à caractère individuel autorisant l'élève à s'inscrire. Elle est extraite d'Affelnet-lycée par les établissements d'accueil privés.

LA DEMANDE D'AFFECTATION SAISIE PAR LES FAMILLES VIA LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION

✱ QUI FAIT UNE DEMANDE ?

Un des responsables légaux des élèves inscrits en classe de :

- Troisième générale
- Troisième SEGPA
- Troisième Prépa-métiers
- Troisième ULIS
- Troisième de l'enseignement agricole

✱ LES DEMANDES

15 demandes peuvent être saisies, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti, 10 demandes maximum dans l'académie de Dijon et 5 demandes hors académie, en :

- Seconde professionnelle ou seconde professionnelle agricole,
- Première année de CAP ou CAPA,
- Ou seconde générale et technologique.

Les demandes dans l'académie de Dijon concernent :

- **Les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture de l'académie ;**
- **Les établissements privés agricoles de l'académie, (y compris les MFR) ;**
- **Les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ;**
- **Les CFA de l'académie ou organismes de formations proposant des formations sous statut d'apprenti (OFA).**

RAPPEL

Les responsables légaux ne doivent saisir un vœu vers un établissement privé que si une démarche auprès de l'établissement a été engagée.

Les demandes hors académie concernent les établissements publics (ÉN et agriculture) et les CFA ou OFA (demandes d'apprentissage). Elles peuvent également concerner les établissements privés (selon les académies).

Pour entrer en seconde générale et technologique :

Pour garantir l'affectation en seconde générale et technologique dans un établissement public de l'Éducation nationale, **il est fortement recommandé de faire une demande pour le lycée de secteur** sauf dans le cas où la famille envisage une poursuite d'études dans l'enseignement privé sous contrat avec l'ÉN.

Dérogation : VOIR FICHE N° 10 – 1/3

✱ LES DEMANDES DE FORMATION SOUS STATUT D'APPRENTI

La famille doit choisir un CFA ou un OFA et la (ou les) spécialité(s) professionnelle(s) recherchée(s).

Le fait de saisir ce type de demande vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre de formation d'apprentis concerné, **afin que ces derniers puissent accompagner les élèves dans leur recherche de maître d'apprentissage.**



Seules les poursuites d'études sous statut scolaire sont concernées par la création des familles de métiers. Les élèves désirant poursuivre sous statut d'apprenti ne sont pas concernés. La demande saisie correspondra à la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé.

La saisie des demandes vers l'apprentissage n'a pas d'incidence sur les demandes d'affectation dans un établissement public ou privé géré par Affelnet-lycée. Le rang du vœu en apprentissage est donc sans conséquence sur l'examen des autres demandes d'affectation.

Il n'y a pas d'affectation dans les formations se préparant sous statut d'apprenti. L'apprentissage étant un contrat de travail, les élèves ne peuvent être affectés en CFA ou OFA, mais ils recevront de ces derniers un accompagnement à la recherche du maître d'apprentissage.

RAPPEL

COMPLÉTER LES DEMANDES D'AFFECTATION

L'établissement d'origine doit compléter la saisie effectuée par la famille.

✱ COMMENT ET QUAND ?

Pour les établissements publics de l'ÉN et privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie, depuis le [PIA](#) dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>

accéder à **ARENA**, et dans le menu "scolarité du 2nd degré",
sélectionner « **Affectation en lycée** » dans la rubrique **Affectation des élèves**
(Les établissements privés procèdent de la même façon à partir de leur clé OTP)

Du 9 mai - 14 h au 15 juin 2022 - 12 h

Pour les établissements hors académie et les lycées agricoles de l'académie sur le site :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>

menu "Établissement hors contrat ou hors académie",
sélectionner « **Affectation en lycée** »

Du 9 mai - 14 h au 13 juin 2022 - 9 h

En s'aidant du guide de saisie et de la "FICHE N°6" (ci-après).



La saisie des vœux vers les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doit être terminée le vendredi 10 Juin 2022.

✱ VÉRIFIER LES DONNÉES

Les données administratives

Toutes les données concernant **les élèves de 3^e de l'académie ou hors académie**, y compris les 3^e de l'enseignement agricole, sont récupérées automatiquement des bases élèves. Elles doivent être **vérifiées**, éventuellement **actualisées** ou **complétées**. **Une donnée sur le statut de l'élève – boursier ou non – est également importée.** Cette donnée n'est pas modifiable par l'établissement (seule la DSDEN peut intervenir).

Le code « Zone géographique »

Le code zone géographique est déterminé automatiquement par l'application, en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (liée à l'adresse du ou des responsables légal(aux)). Si le code zone géographique n'a pu être déterminé automatiquement après redressement de l'adresse de la famille, il faut le saisir manuellement.

L'établissement peut éventuellement modifier la zone géographique, en cas de changement d'adresse de l'élève (sur justificatif) (cf. circulaire départementale).



En cas de déménagement, prendre contact avec la DSDEN concernée.

Attention : Vérifier si l'élève fait une demande de dérogation (voir la fiche N°8)

La décision d'orientation

Elle est importée de SIECLE ORIENTATION pour les établissements publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie, dès lors que le chef d'établissement a procédé à la saisie des décisions d'orientation prises, et a validé les saisies. **Les décisions doivent être saisies avant le 14 juin. Cette donnée est obligatoire, un contrôle de cohérence entre les voies d'orientation demandées par la famille et la voie ou les voies accordées par le chef d'établissement sera effectué.**

RAPPEL

RAPPEL

RAPPEL

✱ DEMANDES DES ÉLÈVES

Le responsable légal a saisi les demandes de son choix dans le Service en ligne Affectation.

Les demandes hors académie ont été transformées automatiquement en vœu de recensement dans Affelnet-lycée. Il appartient à l'établissement d'aller compléter le dossier de l'élève qui fait des demandes hors académie via Affelmap (calendrier des académies). Un mot de passe sera adressé automatiquement à l'établissement par l'académie extérieure dans laquelle des demandes gérées par Affelnet-lycée ont été formulées, afin qu'il puisse compléter le dossier de l'élève (LSU, critères de dérogation...).



Concernant les demandes de formation sous statut d'apprenti : les familles sont invitées à saisir précisément le CFA ou l'OFA (organisme de formation) et la formation professionnelle demandée.

Il est fortement conseillé que la famille saisisse (ou l'établissement) une demande concernant le lycée de secteur, en cas de demande d'affectation en 2^{de} GT dans un établissement public de l'Éducation nationale.

Tous les élèves de troisième des établissements publics de l'Éducation nationale doivent avoir une demande saisie. Les familles dont les enfants envisagent une poursuite de scolarité non gérée par Affelnet (établissement privé hors académie ou hors contrat...) ou un maintien en 3^e doivent déclarer cette demande à l'établissement qui saisira un vœu de recensement dans Affelnet-lycée.

✱ DEMANDES DE DÉROGATION : CONCERNENT LES 2^{DES} GT DES LYCÉES PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Il appartient au chef d'établissement de saisir les critères de dérogation (selon les justificatifs fournis par la famille) si des demandes hors secteur ont été émises pour une 2^{de} GT ne relevant pas de la carte académique.

✱ VALIDATION DES DEMANDES PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Seules les demandes des familles saisies dans le Service en ligne Affectation ou dans Affelnet-lycée conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement doivent être maintenues. **Le chef d'établissement informera la famille s'il doit supprimer des demandes non conformes à la décision d'orientation accordée.**

La famille doit être avertie de tout changement opéré par le chef d'établissement. L'établissement scolaire a la possibilité, en accord avec la famille, de modifier la saisie effectuée par la famille, après la fermeture du Service en ligne Affectation (**31 mai minuit**).

Les établissements continuent de saisir des codes vœux. Ces derniers seront disponibles pour les établissements :

Sur l'espace documentaire du [PIA](#), dans les rubriques :
[ETABLISSEMENTS / Pilotage et statistiques / SAIO / Orientation - Affectation / Second degré](#)
 et
[ELEVES / Orientation - Affectation - Élèves à besoin particuliers / Second degré](#)
 ou
 sur le site internet académique :
<http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycée>

✱ SAISIE DES DONNÉES DU LSU – RÔLE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Cf. fiche n°4

SAISIE EN ÉTABLISSEMENT

- TABLEAU RÉCAPITULATIF -

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Évaluations à saisir	Procédure particulière
Troisième générale	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'ÉN (**)
	Sections sportives de haut niveau – section d'excellence sportive Secondes "techniques de la musique et de la danse" – Dijon Secondes bi-nationale, internationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
	Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'ÉN (**)
	Secondes professionnelles : Conduite de l'entreprise hippique Parcours marine nationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
Troisième prépa-métiers Troisième de l'enseignement agricole	Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'ÉN (**)
	Seconde professionnelle : Conduite de l'entreprise hippique Parcours marine nationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
Troisième SEPGA	Première année de CAP Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'ÉN (**)
Troisième ULIS	Première année de CAP Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Dossier pré-Affelnet à déposer (voir avec la DSDEN concernée par le 1 ^{er} vœu) Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'ÉN (**)
Allophones élèves nouvellement arrivés en France, inscrits en 3 ^e	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'ÉN (**)
	Première année de CAP Seconde professionnelle	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'ÉN (**)
3 ^{èmes} inscrits au CNED en inscription réglementée	Seconde GT	Saisie des évaluations du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'ÉN (**)
	Première année de CAP Seconde professionnelle	Saisie des évaluations du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	
Autres - 3 ^e en instruction dans la famille		Pas de saisie	Dossier hors procédure informatisée

* Pour les élèves de 3^e de l'académie scolarisés dans un établissement public de l'Éducation nationale ou privé sous-contrat de l'Éducation nationale et pour les élèves de 3^e de l'enseignement agricole de l'académie, scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture.

** Pour les demandes de poursuite d'études dans un établissement privé sous contrat avec l'ÉN de l'académie, la famille doit prendre contact en amont avec l'établissement qui décidera des suites données à cette demande. L'établissement d'origine saisira ces demandes, certificat de pré-inscription à l'appui.

➤ **Suivre la Procédure lycée pour les élèves de la MLDS et les demandes de Retour en Formation Initiale.**

ÉCHÉANCIER DES OPÉRATIONS D'AIDE À LA SAISIE

Cette fiche va vous permettre de repérer les différentes étapes de saisie et de les cocher une fois effectuées.

Étape 1 – Configuration des évaluations du LSU (du 9 mai – 14 h au 10 juin)

- 1/ Activer le module « Préparer les évaluations » ;
- 2/ Lier chaque évaluation à un des 4 groupes de niveau ;
- 3/ Répéter les opérations 1 et 2 régulièrement à partir du 9 mai et avant le 10 juin 18 h.

 1^{re} étape complète

Étape 2 – Compléter les dossiers des élèves

- 1/ Vérifier l'adresse du représentant légal (en cas de déménagement) ;
- 2/ Compléter le code de zone géographique correspondant au lieu de résidence si la détermination automatique de la zone géographique n'a pu être effectuée ;
- 3/ Saisir les demandes de la famille si cette dernière n'a pas utilisé le Service en ligne Affectation avant le 15 juin – **Attention** : les demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'ÉN doivent être saisies pour le 10 juin, dernier délai.
- 4/ Saisir les critères de dérogation pour les demandes de 2^{de} GT n'appartenant pas à la carte académique des lycées publics recrutant hors secteur.

 2^{ème} étape complète

Étape 3 – Intégration du LSU dans Affelnet-lycée et vérification de l'importation avant le vendredi 10 juin 2022 – 18 h

Procéder à une vérification aléatoire sur une vingtaine de dossiers au minimum.

 3^{ème} étape complète

Étape 4 – Validation du chef d'établissement (établissements sans cas d'appel) : mercredi 15 juin – 12 h

- 1/ Maintenir les demandes conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement ;
- 2/ Rectifier les erreurs relatives aux dossiers des élèves incomplets (absence de zone géographique, absence d'avis du chef d'établissement, absence de décision d'orientation, absence d'évaluation...) ;
- 3/ Lancer le contrôle de conformité décision d'orientation / voies d'orientation demandées ;
- 4/ Renouveler la validation après chaque mise à jour des fiches des élèves.

Fermeture du serveur le 15 juin à 12 h, pour tous les établissements.

 4^{ème} étape complète

Étape 5 – Modifier éventuellement les demandes des élèves suite aux commissions d'appel

Saisir les demandes conformes aux décisions d'orientation prises en commissions d'appel au plus tard **le lundi 20 juin avant 12 h** (fermeture définitive du serveur).

 5^{ème} étape complète

Étape 6 – Nouvelle validation du chef d'établissement

- 1/ Mode opératoire – voir étape n°5 ;
 - 2/ Répéter la validation jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'erreur.
- Fermeture définitive du serveur le 20 juin 2022 à 12 h.**

 6^{ème} étape complète

Étape 7 – Accès aux résultats de l'affectation

Le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 10h pour les établissements de l'académie – 14h30 pour les familles par le service en ligne Inscription ou le Service en ligne Affectation.

 7^{ème} étape complète



DOSSIER COMPLET

COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (POUR LES ELEVES POSTULANT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS)

Elle se tiendra dans chaque département le **mercredi 1^{er} juin 2022**. Le dossier de candidature est joint en *annexe 7*. Il est à adresser à la direction des services de l'Éducation nationale (DSDEN) **du département concerné par le premier vœu demandé par l'élève**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 20 mai 2022** dans les DSDEN.

Sont concernés par la commission PRÉ-AFFELNET :

➤ **LES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES IMPORTANTES OU EN SITUATION DE HANDICAP LIMITANT EFFECTIVEMENT LES POSSIBILITÉS D'ORIENTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE**

- ✓ Les demandes sont saisies par les familles (SLA) ou dans l'établissement d'origine, avec les renseignements habituels (LSU...).
- ✓ Un dossier **PRÉ-AFFELNET** est renseigné et est complété par :
 - Les bilans périodiques de 3^e ;
 - L'évaluation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
 - Et un compte rendu confidentiel du **médecin scolaire joint** sous pli cacheté, **qui atteste l'impossibilité de l'élève d'accéder à certaines spécialités de la voie professionnelle**, qui sera lu par le médecin conseiller technique de l'IA-DASEN.
- ✓ Le dossier est transmis à la DSDEN **pour le vendredi 20 mai 2022, délai de rigueur**. Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par l'IA-DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

NB : Il est indispensable que les élèves concernés bénéficient d'une période d'immersion dans les spécialités demandées et dans les établissements souhaités, afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur pathologie, des exigences de la formation, des conditions matérielles d'accueil dans les établissements, ainsi que du bien-fondé de leurs motivations personnelles.



Elèves scolarisés en ULIS : L'affectation dans les Ulis de lycée est gérée différemment suivant le département considéré (commission pré-Affelnet ou commission spécifique). Se renseigner auprès de la DSDEN du département concerné ou en consultant sa circulaire départementale.

➤ **LES DEMANDES DE RETOUR EN FORMATION INITIALE**

La commission départementale pré-Affelnet examinera les demandes de retour en formation initiale concernant la 2^{de} GT, la 2^{de} professionnelle et la 1^{re} année de CAP dans les établissements publics de l'ÉN (le dossier d'affectation post-2^{de} doit être utilisé).

Cette commission se déroulera dans chaque département le **mercredi 1^{er} juin**.

CAS PARTICULIERS

☼ LES SECTIONS LINGUISTIQUES

Les demandes de sections européennes ne donnent pas lieu à procédure d'affectation spécifique dans les lycées publics de l'ÉN. Ce sont des dispositifs de diversification pédagogique offerts aux élèves d'un lycée, à l'issue de l'affectation. Aucun bonus n'est attribué aux élèves souhaitant effectuer une section européenne.

Une procédure particulière d'affectation subsiste en seconde générale et technologique des sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac et de la section internationale britannique. Se reporter fiche N° 10 - 2/3 - au paragraphe « Recrutements particuliers en 2^{de} GT et 2^{de} professionnelle ».



Les demandes des élèves doivent bien être saisies par les familles dans le Service en ligne Affectation ou dans l'application AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine.

☼ DÉROGATIONS À LA CARTE SCOLAIRE (NE CONCERNENT QUE LES DEMANDES VERS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

La demande de dérogation porte sur les 2^{de} GT ne relevant pas de la carte académique, déposée dans un autre lycée public que le lycée de secteur.

- ✓ Le chef d'établissement doit vérifier et saisir un certain nombre d'informations : élèves boursiers, cas médical, fratrie... qui vont générer des points pour le barème de l'élève. La famille doit donner les justificatifs pour que la saisie des critères puisse être effectuée.



Ne pas omettre de cocher le critère « boursier » dès lors que le dossier de l'élève (onglet identification) comporte l'information « boursier ».

- ✓ **L'affectation est traitée automatiquement, sans le bonus "lien avec la zone géographique" sur les places restées vacantes, après affectation des élèves du secteur.**
- ✓ La dernière demande formulée par la famille doit être la 2^{de} GT du lycée de secteur sauf dans le cas où la famille envisage une poursuite d'études dans l'enseignement privé ou par apprentissage.



En cas de modification du lycée de secteur, suite à un déménagement au sein de notre académie, saisir la zone géographique correspondant au nouveau domicile, après avoir contacté la DSDEN concernée (sur justificatif du domicile).

Les demandes d'assouplissement aux motifs : "Handicap" et "Prise en charge médicale lourde à proximité du lycée demandé" doivent être adressées à la DSDEN concernée avant le 8 juin 2022. Les dérogations au motif "Parcours scolaire particulier" ne sont validées par les DSDEN que pour les élèves retenus en Section sportive scolaire. Il n'est pas nécessaire d'adresser à la DSDEN concernée les dérogations à ce motif, les lycées adressant à la DSDEN la liste des candidats sélectionnés.

☼ LA SECONDE PROFESSIONNELLE « PARCOURS MARINE NATIONALE »

Les lycées Hippolyte Fontaine à Dijon et Niepce-Balleure à Chalon-sur-Saône ont signé une convention de partenariat avec la Marine Nationale, qui permettra à des élèves affectés en 2^{de} PRO « Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées » et « Métiers des transitions numérique et énergétique » (préparation ensuite d'un bac pro MSPC - Maintenance des Systèmes de Productions Connectés - et MELEC pour le lycée H. Fontaine, et Systèmes numériques et MSPC pour le lycée Niepce-Balleure), d'être accompagnés dans un parcours de découverte des métiers proposés par la Marine Nationale.

Un recrutement spécifique est organisé par les établissements. *Les élèves intéressés par ce parcours doivent prendre contact avec l'établissement demandé dès la fin du 2^{ème} trimestre.*

CAS PARTICULIERS (SUITE)

La liste des élèves retenus devra être adressée par le lycée d'accueil à l'IEN-IO du département concerné avant le **8 juin**, afin que ce dernier attribue un bonus spécifique aux élèves, garantissant leur affectation.

Les familles ou établissements d'origine doivent impérativement saisir la demande correspondant à la spécialité de bac pro désirée.

● RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN 2^{DE} GT ET 2^{DE} PROFESSIONNELLE

Pour certaines formations, des procédures particulières de recrutement sont mises en œuvre, l'affectation étant conditionnée par un avis extérieur et/ou des exigences réglementaires spécifiques :

- 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel Culture et pratique du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse, option instrument – option danse ;
- 2^{de} section « ABIBAC » ;
- 2^{de} section « BACHIBAC » ;
- 2^{de} section « ESABAC » ;
- 2^{de} section internationale « Anglais » ;
- 2^{de} professionnelle « conduite et gestion de l'entreprise hippique » ;
- Sections « sportifs de haut niveau » (lycée Boivin de Chevigny-St-Sauveur, lycée Hippolyte Fontaine de Dijon, lycée agricole Olivier de Serres de Quetigny et lycée Emiland Gauthey de Chalon-sur-Saône).

Pour toutes ces formations, les demandes des élèves concernés seront adressées à l'établissement d'accueil dès le deuxième trimestre (début mars pour la section internationale) et un dossier spécifique sera renseigné.

Les proviseurs des lycées d'accueil transmettront à la DSDEN concernée (IEN-IO) dès que possible et pour le 8 juin 2022 dernier délai, la liste des élèves ayant été retenus à l'issue du « pré-recrutement » classée par ordre alphabétique dans un format de type "Excel" (nom, prénom, date de naissance, établissement d'origine).

● 2^{DE} SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE (LISTE EN ANNEXE 1)

Ces sections s'adressent aux élèves ayant les capacités et le souhait d'intégrer des programmes d'accession au haut niveau, désireux de vivre un parcours sportif pouvant les amener pour certains vers le haut niveau national et international.

Procédure d'affectation :

La liste des élèves retenus pour entrer dans ce dispositif est proposée par les fédérations sportives ou leurs ligues régionales et finalisée par la DRAJES à partir d'indicateurs définis par l'ensemble des partenaires (niveau et résultats sportifs, motivation, habiletés sociales, dossier scolaire). Un classement des candidats sera proposé dans l'éventualité où tous les élèves ne pourraient être admis en SES. Ces listes sont arrêtées après examen du comité de pilotage des sections d'excellence sportive.

Transmission des listes à l'IA-DASEN (à l'attention de l'IEN-IO) pour validation le **8 juin 2022**.



Les procédures particulières de « pré-recrutement » ne dispensent en aucun cas la saisie des demandes des élèves dans le Service en ligne Affectation ou dans AFFELNET-LYCÉE : la saisie dans AFFELNET-LYCÉE est obligatoire.

Les demandes correspondant à ces recrutements particuliers devront être saisies pour le 9 juin. Pour toutes les demandes concernant la voie générale et technologique, il est impératif qu'une demande d'affectation en 2^{de} GT dans le lycée de secteur soit également saisie (sauf si la famille envisage une poursuite dans un établissement privé).

**Pour plus d'informations, se reporter au site de chaque DSDEN.
(Attention à ne pas confondre sportif de haut niveau ou section d'excellence sportive et section sportive scolaire.)**

RAPPEL

☼ APPRENTIS

En cas de rupture de leur contrat dans le cours de l'année qui suit leur sortie de la classe de troisième, une demande d'affectation en seconde professionnelle ou en 1^{re} année de CAP est à transmettre à la DSDEN concernée par le 1^{er} vœu de l'élève, accompagnée de la photocopie des trois bulletins scolaires de l'année de troisième. La saisie sera effectuée par la DSDEN.

La demande doit être déposée à la DSDEN concernée **avant le 3 juin**.

☼ ÉLÈVES DE 3^e ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE

▪ **Élèves nouvellement arrivés en France durant l'année scolaire, scolarisés en classe de 3^e ou en 3^e UP2A :**

Il appartient à l'équipe éducative de l'établissement de procéder au positionnement des acquis scolaires de ces jeunes au regard des exigences du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4 et évaluations périodiques).

La construction du parcours de l'élève exige que ce dernier soit accompagné et suivi par un Psychologue de l'Éducation nationale), et qu'il ait effectué un stage dans l'établissement demandé, afin que soit envisagé le parcours le plus adapté au regard des potentialités du jeune.

▪ **Élèves arrivés les années scolaires antérieures :**

Saisie identique à la saisie des élèves de 3^e.

SPÉCIAL SAISIE DES CANDIDATURES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADÉMIE

★ DEMANDES D'INSCRIPTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS, SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADÉMIE, DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN COLLÈGE PRIVÉ SOUS CONTRAT OU EN COLLÈGE PUBLIC

Il est impératif que les familles prennent contact en amont de la procédure d'affectation avec l'établissement privé envisagé. **L'INSCRIPTION DANS CES ÉTABLISSEMENTS EST CONDITIONNÉE À L'AVIS FAVORABLE DONNÉ PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ.**

Dès lors que la famille a effectué cette démarche :

- Elle saisit sa demande dans le Service en ligne Affectation (portail Scolarité Services) entre le 9 mai - 14 h et le 31 mai minuit ;
- Ou renseigne la « Fiche d'aide à la saisie fin de 3^e » (Annexe 5) pour une saisie par l'établissement avant le 10 Juin 2022.



Le vœu pour l'établissement privé sera reporté en vœu 1.

<https://pia.ac-dijon.fr>

Accéder à ARENA, et dans le menu « **Scolarité du 2nd degré** »,
Sélectionner **Affectation en lycée** dans la rubrique **Affectation des élèves**
Du 9 mai – 14 h au 15 juin 2022 – 12 h



La saisie des vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doit être terminée le 10 Juin 2022.

Dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale, l'accès à l'intranet du rectorat de Dijon se fera au moyen de la clé OTP déjà attribuée à chacun des établissements pour d'autres applications.

Les consignes sont les mêmes que celles utilisées pour les élèves scolarisés dans le public (voir fiches 4, 5 et 6, ainsi que la fiche récapitulative 7).

Tous les élèves désirant poursuivre leur scolarité dans un établissement privé **de l'académie** sous contrat avec l'Éducation nationale doivent avoir leurs demandes saisies dans l'application AFFELNET-LYCÉE. Les demandes pour la voie générale et technologique ne sont pas soumises à sectorisation. Elles ne font pas l'objet d'une dérogation.

	Elèves déposant des demandes uniquement dans le public	Elèves déposant des demandes uniquement dans le privé sous contrat	Elèves déposant des demandes mixtes (dans le public et dans le privé sous contrat)
Elèves originaires du public		Démarche directe auprès des établissements privés Si avis favorable, saisie par les familles dans le SLA ou par l'établissement dans Affelnet-lycée	Démarche directe auprès des établissements privés Si avis favorable de l'établissement privé, saisie par les familles dans le SLA ou par l'établissement dans Affelnet-lycée des vœux hiérarchisés : saisir en vœu 1 le vœu dans le privé si c'est le souhait de la famille.
Elèves originaires du privé sous contrat	Saisie par les familles dans le SLA ou par l'établissement dans Affelnet-lycée		

☀ QUE SAISIR ?

Bien vérifier que les coordonnées des élèves soient mises à jour.

- Compléter la zone géographique si la détermination automatique n'a pu être effectuée, ou vérifier la zone géographique même si la détermination automatique a été réalisée ;
- Saisir ou compléter les demandes si la famille n'a pas effectué de saisie via le SLA ;
- Les évaluations du LSU devront être transférées dans Affelnet-lycée avant le 10 juin, 18 h.

● CALENDRIER DES SAISIES

Les demandes des élèves désirant poursuivre dans les établissements privés sous contrat avec l'ÉN doivent être impérativement saisies avant le 10 juin.

● MODALITES DE GESTION

Les lycées privés disposeront de la liste des candidatures le lundi 13 juin (Affelnet-lycée : *module Travail en commission*). Ils devront saisir une décision pour chaque candidature le lundi 13 juin et/ou le mardi 14 juin :

- « **Pris** » pour les candidats acceptés à s'inscrire ;



Si des vœux 2, 3 sont Pris, ils peuvent être affectés sur un vœu mieux classé, et disparaître de la liste des élèves affectés.

- « **Non traité** » pour les candidatures n'ayant fait l'objet d'aucune démarche des responsables légaux en amont ou pour lesquelles aucune inscription ne sera proposée par l'établissement.



A L'UTILISATION DE LISTES SUPPLEMENTAIRES :

Si le chef d'établissement décide d'utiliser des listes supplémentaires, les élèves placés sur ces listes peuvent se retrouver affectés en liste principale à l'issue du traitement Affelnet (*par exemple, lorsque des élèves classés en liste principale sur leur vœu 2 sont affectés sur leur vœu 1 dans un autre établissement*) ; l'inscription de ces élèves ne pourra pas être refusée.

Son utilisation est donc laissée à l'appréciation de l'établissement et sous son entière responsabilité dans le strict respect des règles rappelées ci-dessus.

SPÉCIAL 3^E DE COLLÈGE ET 3^E PRÉPA-MÉTIRS (ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE)

RAPPEL

- ✱ DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;
- ✱ CANDIDATURES DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE ;
- ✱ DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR) ;
- ✱ DEMANDES DE POURSUITE DANS TOUS LES CFA PUBLICS OU PRIVÉS OU ORGANISMES DE FORMATION PROPOSANT DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE (OFA) DE L'ACADÉMIE.

✱ DOSSIER DE L'ÉLÈVE

Le chef d'établissement vérifie **la zone géographique déterminée automatiquement**. Il vérifie également si l'élève est concerné par une dérogation (2^{de} GT).

Les données du LSU seront intégrées par le chef d'établissement après configuration du mode d'évaluation par ce dernier et transfert des données vers Affelnet-lycée.

✱ SAISIE DES DEMANDES

Se reporter à la fiche n°6 « La demande d'affectation saisie par les familles ».

La saisie des demandes des familles devra être réalisée par le Service en ligne Affectation entre le **9 mai - 14 h et le 31 mai minuit**. **Si la famille ne peut réaliser cette saisie, l'établissement peut l'effectuer par Affelnet-lycée entre le 9 mai, 14 h et le 15 juin, 12h.**



Les demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doivent être saisie avant le 10 juin 2022.

L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie est gérée par Affelnet-lycée mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème Affelnet-lycée. Elle dépend de la décision prise et validée dans Affelnet-lycée par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille (gestion en mode Commissions).

Seuls les élèves de 3^e ayant une décision d'orientation conforme à la voie d'orientation saisie pourront être inscrits dans les établissements privés.

Les modifications faisant suite aux commissions d'appel pourront être effectuées jusqu'au **lundi 20 juin à 12 h** (modifications éventuelles des demandes des élèves ayant eu recours à la commission d'appel).

✱ VALIDATION DE FIN DE SAISIE

La **validation** de fin de saisie est **obligatoirement réalisée par le chef d'établissement** avant le **mercredi 15 juin, 12 h** pour tous les collèges et les lycées professionnels avec 3^e Prépa-métiers sans cas d'appel. En cas de désaccord avec des familles, le chef d'établissement ne pourra pas valider la fin de saisie.

Les établissements ayant eu des cas d'appel devront saisir les demandes conformes à la décision d'orientation arrêtée après la commission d'appel, et procéder à la validation avant le lundi 20 juin à 12 h.

SPÉCIAL 3^E SEGPA

- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;**
- **CANDIDATURES DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE ;**
- **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR) ;**
- **DEMANDES DE POURSUITE DANS TOUS LES CFA PUBLICS OU PRIVÉS OU ORGANISMES DE FORMATION PROPOSANT DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE (OFA) DE L'ACADÉMIE.**

• SAISIE DES DEMANDES

Se reporter à la fiche n°6 « La demande d'affectation saisie par les familles ».

La saisie des demandes des familles devra être réalisée par le SLA entre le **9 mai et le 31 mai**. **Si la famille ne peut réaliser cette saisie, l'établissement peut l'effectuer entre le 9 mai, 14 h et le 15 juin, 12 h (avant le 10 Juin pour les demandes vers les établissements privés).**

Les modifications faisant suite aux commissions d'appel pourront être effectuées jusqu'au **lundi 20 juin à 12 h** (modifications éventuelles des demandes des élèves ayant eu recours à la commission d'appel dans un établissement privé sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie).

• DOSSIER DE L'ÉLÈVE

L'application gère l'affectation dans les lycées privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie et dans tous les lycées agricoles privés (y compris les MFR) de l'académie. Il est impératif que les familles des élèves de SEGPA intéressés prennent, en amont des procédures d'affectation, contact avec l'établissement privé concerné.

L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie est gérée par Affelnet-lycée mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème Affelnet-lycée. Elle dépend de la décision prise et validée dans Affelnet-lycée par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille.

Les données du LSU seront transférées par le chef d'établissement après configuration du mode d'évaluation par ce dernier et intégration des données vers Affelnet-lycée.

• SOCLE : POSITIONNEMENT AU CYCLE 4 DES ÉLÈVES DE SEGPA

Ces candidats ayant suivi une scolarité jusqu'à la fin du cycle 4, il convient de ne pas limiter le constat de leurs acquis au seul cycle 3 ; il importe de mentionner, *via* leur livret scolaire et l'application LSU, tous les acquis spécifiques du cycle 4 que ces candidats auront pu obtenir et donc de renseigner également le bilan de cycle 4.

Ils auront donc, comme tous les élèves de 3^e, **les mêmes modalités de prise en compte des bilans de cycle 4 qui seront récupérés du LSU dans AFFELNET-LYCÉE.**

Les élèves de SEGPA constituent un groupe à part entière.

• DEMANDE D'AFFECTATION EN CAP

Les élèves bénéficient de l'effet filière (**8 000 points**), attribué automatiquement pour les CAP des lycées publics de l'ÉN et privés sous contrat avec l'agriculture, excepté pour **dix spécialités de CAP** (Voir annexe 2) à exigences particulières.

• DEMANDE D'AFFECTATION EN 2^{DE} PROFESSIONNELLE

Ces demandes doivent rester exceptionnelles et être validées (maintenues dans Affelnet-lycée) si le chef d'établissement a accordé le passage en 2^{de} professionnelle. Vous pouvez vous rapprocher à cet effet de l'IEN-IO.



RAPPEL



RAPPEL

SPÉCIAL 3^E DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;**
- ✱ **CANDIDATURES DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE ;**
- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR) ;**
- ✱ **DEMANDES DE POURSUITE DANS TOUS LES CFA PUBLICS OU PRIVÉS OU ORGANISMES DE FORMATION PROPOSANT DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE (OFA) DE L'ACADÉMIE.**

La demande est saisie par les familles dans le Service en ligne Affectation entre le 9 mai - 14 h et le 31 mai minuit. L'établissement d'origine peut également saisir des demandes à l'adresse suivante :

<https://pia.ac-dijon.fr>

accéder à **ARENA**, et dans le menu "**Scolarité du 2nd degré**",
sélectionner « **Affectation en lycée** » dans la rubrique **Affectation des élèves**

Du 9 mai - 14 h au 15 juin 2022 - 12 h



La saisie des vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doit être terminée le 10 Juin 2022.

Dans les établissements privés, l'accès à l'intranet du rectorat de Dijon se fera au moyen de la clé OTP déjà attribuée à chacun des établissements pour d'autres applications.

Les consignes sont les mêmes que celles utilisées pour les élèves scolarisés dans le public (*voir fiches 4, 5, 6 et 11, ainsi que la fiche récapitulative 7*). La saisie concerne tous les élèves demandant un établissement public ou demandant un établissement privé sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ou un établissement agricole privé de l'académie (y compris les MFR) ou un CFA ou un OFA de l'académie.

La validation du chef d'établissement est nécessaire.

✱ **QUE SAISIR ?**

L'application Affelnet-lycée gérant l'affectation dans tous les établissements publics et privés de l'académie, et intégrant les vœux vers l'apprentissage, TOUS LES ELEVES DE 3^e DES ETABLISSEMENTS PRIVES DOIVENT AVOIR UN VŒU SAISI (sauf les élèves maintenus en classe de 3^e).

Bien vérifier que les coordonnées des élèves soient mises à jour.

- La zone géographique **correspondant au domicile de l'élève est importée automatiquement : elle doit être vérifiée ou complétée si la détermination automatique n'a pu être effectuée.**
- Toutes les demandes doivent avoir été saisies par les familles, y compris pour les établissements privés.
- Dérogation : vérifier si l'élève demande une dérogation pour un établissement public de l'Éducation nationale (*Annexe n°7*), et saisir les critères selon les justificatifs transmis par la famille.
- Les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie devront procéder à l'intégration du LSU (compétences – fin de cycle 4) dans Affelnet, **avant le vendredi 10 juin, 18 h**, et n'auront pas à saisir les évaluations.

SPÉCIAL 3^E DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE L'ACADÉMIE

- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;**
- ✱ **CANDIDATURES DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE ;**
- ✱ **DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR) ;**
- ✱ **DEMANDES DE POURSUITE DANS TOUS LES CFA PUBLICS OU PRIVÉS OU ORGANISMES DE FORMATION PROPOSANT DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE (OFA) DE L'ACADÉMIE.**

Les familles peuvent utiliser le Service en ligne Affectation pour saisir directement leurs demandes du 9 mai - 14 h au 31 mai minuit. L'établissement d'origine saisit ou complète la demande à l'adresse suivante :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>

menu **"Établissement hors contrat ou hors académie"**,
sélectionner **« Affectation en lycée »**

Du 9 mai - 14 h au 13 juin 2022 - 9 h



La saisie des vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doit être terminée le 10 Juin 2022.

Dans les établissements agricoles publics et privés, l'accès à l'intranet du rectorat de Dijon se fera au moyen de la clé OTP déjà attribuée à chacun des établissements pour d'autres applications.

Les fiche « d'aide à la saisie fin de 3^e » ainsi que la fiche « Demande de dérogation » sont en ligne à l'adresse :

<http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>

✱ QUE SAISIR ?

Les demandes émises vers un établissement public (Éducation nationale et Agriculture) de l'académie, les demandes vers un établissement privé sous contrat avec l'Éducation Nationale de l'académie, vers les lycées agricoles privés de l'académie (y compris les MFR) et les demandes pour les CFA publics et privés ou organismes de formation proposant des formations sous statut d'apprenti (OFA) de l'académie.

Les établissements agricoles de l'académie proposant des 3^e doivent seulement compléter les **dossiers des élèves qui seront automatiquement importés de la base SIECLE** dans Affelnet-lycée. Ils devront vérifier l'exactitude des informations importées :

- La zone géographique est déterminée automatiquement et correspond au domicile de l'élève ; la compléter si elle n'a pu être déterminée automatiquement.
- Saisir toutes les demandes y compris celles exprimées pour le privé non géré par Affelnet-lycée et l'apprentissage ; des codes vœux pour chaque formation en apprentissage proposée par chaque CFA ou OFA ont été créés.
- Saisir les critères de dérogation : ne concernent que les demandes vers les lycées publics de l'Éducation nationale. Les demandes exprimées pour les secondes générale et technologique en lycée agricole, en établissement privé ou dans la voie professionnelle ne sont pas dérogatoires.

Pour les demandes dérogatoires émises vers les secondes générales et technologiques de l'Éducation nationale, saisir les critères de dérogation selon les justificatifs fournis par la famille.

RAPPEL

- les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bilans périodiques) doivent être intégrées avant le vendredi 10 juin, 18 h : *Cf. Fiche n°4.*



L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie est gérée par Affelnet-lycée mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème Affelnet-lycée. Elle dépend de la décision prise et validée dans Affelnet-lycée par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille.

Ces demandes doivent être saisies avant le 10 juin 2022.

SPÉCIAL 3^E DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE

- ✱ DEMANDES D'AFFECTATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE ;
- ✱ CANDIDATURES DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE ;
- ✱ DEMANDES D'AFFECTATION DANS TOUS LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE DE L'ACADÉMIE (Y COMPRIS LES MFR) ;
- ✱ DEMANDES DE POURSUITE DANS TOUS LES CFA PUBLICS OU PRIVÉS OU ORGANISMES DE FORMATION PROPOSANT DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE (OFA) DE L'ACADÉMIE.

Les familles peuvent utiliser le Service en ligne Affectation pour saisir directement leurs demandes du 9 mai - 14 h au 31 mai minuit. La saisie peut également être effectuée par l'établissement d'origine à l'adresse suivante :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>
 menu "Établissement hors contrat ou hors académie",
 sélectionner « Affectation en lycée »
 Du 9 mai - 14 h au 13 juin 2022 - 9 h



La saisie des vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doit être terminée le 10 juin 2022.

QUE SAISIR ?

Si la famille a déposé ses demandes par le Service en ligne Affectation, l'établissement n'a pas à saisir le dossier administratif de l'élève. Si la famille n'a pas utilisé le Service en ligne Affectation, l'établissement d'origine doit créer le dossier de l'élève.

Les coordonnées de l'élève, le sexe, la date de naissance, les adresses et le lien des responsables légaux, l'adresse de l'élève, les LV1 et LV2, la classe sont à saisir.

Les demandes émises vers un établissement public (Éducation nationale et Agriculture) de l'académie, les demandes vers un établissement privé sous contrat avec l'Éducation nationale **de l'académie**, vers les lycées agricoles privés de l'académie (y compris les MFR) et les demandes pour les CFA ou OFA de l'académie.

- la zone géographique n'étant pas déterminée automatiquement, **saisir 0000000**.
- saisir toutes les demandes y compris celles pour l'apprentissage ; des codes vœux pour chaque formation en apprentissage proposée par chaque CFA ou OFA ont été créés.
- saisir les critères de dérogation selon les justificatifs fournis par la famille : ne concernent que les demandes pour les lycées publics de l'Éducation nationale. Les demandes exprimées pour les secondes générales et technologiques en lycée agricole, en établissement privé ou dans la voie professionnelle ne sont pas dérogatoires.
- saisir les évaluations de fin de cycle 4 du LSU.

Le guide académique AFFELNET-LYCÉE ainsi que les fiches « d'aide à la saisie fin de 3^e » et « demande de dérogation » sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>

L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie est gérée par Affelnet-lycée mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème Affelnet-lycée. Elle dépend de la décision prise et validée dans Affelnet-lycée par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille.

SPÉCIAL 3^E DES ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON

Les familles dont les enfants sont scolarisés en 3^e (générale, prépa-métiers, SEGPA, ULIS) dans un établissement public de l'ÉN ou privé sous contrat avec l'ÉN **hors académie de Dijon** saisissent leurs demandes via le Service en ligne Affectation du 9 mai - 14 h au 31 mai minuit.

La saisie des demandes effectuée par les familles concerne les 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle (BAC PRO) et 1^{re} année de CAP des :

- Établissements publics de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture ;
- Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR) ;
- Établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ;
- CFA publics et privés ou organismes de formation proposant des formations en apprentissage (OFA) de l'académie.

L'établissement d'origine doit compléter cette saisie. L'adresse de la connexion est :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu "Établissement hors contrat ou hors académie",
sélectionner « Affectation en lycée »
Du 9 mai - 14 h au 13 juin 2022 - 9 h



La saisie des vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale doit être terminée le 10 juin 2022.

L'établissement d'origine recevra un mail lui signalant la saisie d'une demande hors académie effectuée par une famille ainsi que le mot de passe pour se connecter au service de saisie simplifiée de l'académie demandée.

Si la famille n'a pas réalisé de saisie, l'établissement pourra l'effectuer. À la première connexion, il demandera à utiliser le service en cliquant sur le lien « S'inscrire ».

Le RNE et l'adresse électronique seront alors à renseigner.

L'adresse électronique de l'établissement devra être saisie 2 fois, sans copier/coller. Un numéro de téléphone où joindre l'établissement sera à communiquer.

En retour, l'établissement recevra par courrier électronique le mot de passe.

Le guide académique AFFELNET-LYCÉE ainsi que les fiches « d'aide à la saisie fin de 3^e » et « demande de dérogation » sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>

☀ QUE SAISIR ?

Identification

Si la famille n'a pas effectué de saisie via le Service en ligne Affectation, saisir :

- **L'INE RNIE de l'élève** (saisie obligatoire) : s'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFE, CFA) ;
- Les nom et prénom, date de naissance, coordonnées des responsables légaux (nom, prénom, profession) et lien de parenté ;
- Les adresses des responsables légaux et de l'élève : dans la zone dédiée à l'adresse, saisir également le code postal et le nom de la commune, (le nom de la commune sera à saisir également dans la partie droite à partir du menu déroulant : code postal / commune) ;

- La LV1, la LV2 et la classe ;
- la zone géographique n'étant pas déterminée automatiquement, **saisir 0000000** ;
- Les vœux de l'élève (5 vœux maximum) : liste des codes vœux proposées par un menu déroulant ;
- Les critères de dérogation, si le vœu de 2^{de} GT est un vœu dérogatoire ;
- **Les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3^e générale, prépa-métiers, ULIS et SEGPA (Cf. Fiche N°5).**

Si la famille a effectué des demandes d'affectation dans l'académie de Dijon via le Service en ligne Affectation, le dossier administratif de l'élève aura été importé. L'établissement devra compléter ce dossier :

- la zone géographique n'étant pas déterminée automatiquement, **saisir 0000000** ;
- Saisir les critères de dérogation, si le vœu de 2^{de} GT est un vœu dérogatoire (concerne uniquement les 2^{de} GT des établissements publics de l'ÉN) ;
- **Saisir les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3^e générale, prépa-métiers, ULIS et SEGPA (Cf. Fiche N°4).**



L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie est gérée par Affelnet-lycée mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème Affelnet-lycée. Elle dépend de la décision prise et validée dans Affelnet-lycée par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille.

✿ FICHE RÉCAPITULATIVE

Éditer la fiche récapitulative de saisie. Vérifier les informations saisies.

Adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier, accompagnée de la demande de dérogation si une (ou plusieurs) demande(s) vers une 2^{de} GT a (ont) été saisie(s), et tout document justificatif avant le 10 juin 2022 au soir, délai de rigueur, à :

- DSDEN de la Côte-d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Saône-et-Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
- DSDEN de l'Yonne : mail : seciio89@ac-dijon.fr

✿ RÉSULTATS

Les résultats de l'affectation seront consultables via le Service en ligne Affectation le 1^{er} juillet 2022 à partir de 14h30.

AFFECTATION ET RÉSULTATS

— SUIVI DE L’AFFECTATION —

✱ COLLÈGE

Les collèges ayant eu des cas d'appel doivent avoir effectué et validé l'ensemble des saisies avant le **lundi 20 juin 2022, 12 h**.

La suite des opérations se déroulera à la DSI (rectorat) et dans les DSDEN.

Une fois toutes les données vérifiées et intégrées, LES OPÉRATIONS TECHNIQUES DEBUTERONT (harmonisation des notes, puis calcul pour chaque demande du barème des élèves, qui seront classés par ordre décroissant).

Puis AFFELNET-LYCÉE réalisera le tri final et attribuera une seule affectation par académie à chaque élève sur la demande la mieux placée.

Rappel : il n'y a pas d'affectation sur les demandes sous statut d'apprenti.

✱ COMMISSION DE VALIDATION

Dans chaque département, l'IA-DASEN, responsable de l'affectation réunira, le **jeudi 23 juin 2022 à 9 h**, une commission chargée de vérifier le bon fonctionnement de la procédure et le respect des objectifs 2022 (*Voir fiche 1*).

Les chefs d'établissement auront connaissance des résultats de l'affectation le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 10 h (Affelnet-lycée : consultation des résultats).

La fiche récapitulative de saisie des demandes d'affectation devra être distribuée aux familles, mais il sera nécessaire qu'à l'édition, le chef d'établissement bloque l'import des résultats du LSU.

Les familles des élèves des établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'ÉN prendront connaissance des résultats de l'affectation dans l'académie et hors académie le 1^{er} juillet 2022 à partir de 14h30 par le Service en ligne Affectation, et pourront inscrire leur enfant dans les établissements publics et privés sous contrat avec l'ÉN par le service de en ligne Inscription, aux dates fixées par chaque lycée.

SERVICE EN LIGNE D'INSCRIPTION AU LYCÉE

(RÉSULTATS D'AFFECTATION)

✱ PRINCIPE

L'inscription en ligne au lycée permet, par Internet, au représentant légal d'un élève :

- De prendre connaissance du **résultat de l'affectation** ;
- **D'accepter l'inscription** dans l'établissement d'affectation de l'académie (sauf les établissements agricoles) ;
- De préciser les **enseignements au choix souhaités** : langues, enseignements optionnels, enseignements facultatifs ;
- De mettre à jour les données **administratives** ;
- De consulter les **documents** mis à disposition par l'établissement d'accueil (pièces à fournir, informations pratiques, etc.).

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves actuellement inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'ÉN de l'académie et affectés en 2^{des} générale et technologique, professionnelle ou en 1^{re} année de CAP dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'ÉN de l'académie.

✱ AVANTAGES

L'établissement d'origine (collège ou lycée) :

- Économise du papier en évitant d'imprimer les résultats d'affectation, disponibles en ligne ;
- Relance les familles retardataires dans les inscriptions grâce à un suivi dédié.

Le lycée d'affectation :

- Dématérialise une grande partie de son processus d'inscription ;
- Privilégie le dialogue entre la famille et les équipes éducatives ;
- Dispose de données fiabilisées.

Les responsables légaux :

- Prennent connaissance plus tôt des résultats de l'affectation, depuis tout type de support connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone...) ;
- Accèdent en continu au service en ligne et, le cas échéant, peuvent inscrire plusieurs de leurs enfants dans des établissements différents ;
- Peuvent aussi inscrire en ligne leur enfant depuis l'établissement d'origine ou d'accueil, qui met à leur disposition un poste informatique pour la saisie sur ses horaires d'ouverture (exigence CNIL) ;
- Prennent connaissance des documents à fournir au lycée et les téléchargent ;
- Reçoivent par courriel la confirmation de l'inscription de leur enfant avec le rappel de leurs souhaits et des documents demandés.

✱ COMMUNICATION

Les familles pourront inscrire leur enfant sur le portail Scolarité Services à partir du vendredi 1^{er} juillet 2022 - 14h30. Les dates d'ouverture et de fermeture du service seront fixées par chaque lycée :

<https://teleservices.ac-dijon.fr/>

CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2022

Lundi 9 mai - 14 h	Ouverture de l'application AFFELNET-LYCEE  Début de la préparation des évaluations dans Affelnet-lycée Début des saisies des vœux d'affectation par les familles dans le Service en ligne Affectation
Mardi 31 mai minuit	Fin des saisies des vœux d'affectation par les familles dans le Service en ligne Affectation
Mercredi 1 ^{er} juin	Intégration des vœux saisis dans le SLA dans Affelnet-lycée Commission PRÉ-AFFELNET
Mardi 7 juin	Début des conseils de classe de troisième Notifications des décisions d'orientation aux familles via le Service en ligne Orientation
Vendredi 10 juin	 Fin des conseils de classe Fin de saisie des vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'ÉN 18h : Fin d'intégration du LSU dans Affelnet-lycée (établissements publics de l'Éducation nationale ou du ministère de l'agriculture, privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou l'agriculture, de l'académie). <u>Rappel</u> : La préparation des évaluations du LSU doit être terminée avant l'intégration.
Lundi 13 juin	9h : Fermeture du serveur AFFELNET-LYCEE pour les établissements extérieurs à l'académie et les lycées agricoles de l'académie Etablissements privés sous contrat avec l'EN – travail en commissions : saisie des décisions
Mardi 14 juin	Etablissements privés sous contrat avec l'EN – travail en commissions : saisie des décisions
Mercredi 15 juin - 12 h	• AFFELNET-LYCEE : fin de saisie pour tous les établissements publics (ÉN) et privés de l'académie (sous contrat avec l'ÉN) • Validation définitive des vœux d'affectation pour les collèges et lycées sans cas d'appel
Jeudi 16 juin	COMMISSIONS D'APPEL FIN DE 3^E Réouverture AFFELNET-LYCEE : Saisie des résultats d'appel par les établissements d'origine
Vendredi 17 juin	COMMISSIONS D'APPEL FIN DE 2^{DE} Saisie des résultats d'appel par les lycées d'origine
Lundi 20 juin	Validation de la fin de saisie pour les collèges et les lycées ayant eu des cas d'appel 12h : Fermeture définitive de l'application AFFELNET-LYCEE
Jeudi 23 juin	9h : commission départementale de validation de l'affectation post-troisième
Vendredi 1 ^{er} juillet	10h : réouverture AFFELNET-LYCEE : réception des résultats de l'affectation dans les établissements d'origine et d'accueil
Vendredi 1 ^{er} juillet - 14h30	Familles : Consultation des résultats de l'affectation par le SLA Ouverture du service en ligne Inscription (collèges publics et LP avec 3^e PM de l'ÉN et sous contrat avec l'ÉN)
Lundi 4 juillet	Ouverture du module « suivi des inscriptions post-affectation » - SIECLE-SIPA

LES SECONDES GT À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE

Elles ne nécessitent pas de demande de dérogation pour les élèves résidant dans l'académie, où dont le lycée de secteur se situe dans l'académie.

Des codes vœux spécifiques existent pour toutes ces formations.

• Secondes à régime spécifique

- Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration Lycée Le Castel – Dijon
Lycée Vauban – Auxerre

• Secondes avec enseignement optionnel

- Création et culture design (6h) Lycée Henry Moisan – Longchamp
Lycée Alain Colas – Nevers
- Culture et pratique de la danse / ou de la musique (6h) Lycée Carnot – Dijon
- Design Architecture Technique Lycée Les Marcs d'Or – Dijon
- Écologie, agronomie, territoire et développement durable et autres enseignements optionnels
Lycées agricoles publics

• Secondes binationales ou internationale

- Abibac Lycée Charles de Gaulle – Dijon
- Bachibac Lycée Montchapet – Dijon
Lycée Pontus de Tyard – Chalon-sur-Saône
Lycée Jacques Amyot – Auxerre
- Esabac Lycée Lamartine – Mâcon
- Section internationale britannique Lycée Charles de Gaulle – Dijon

• Secondes Sport

- Sport de haut niveau (recrutement académique et national)
 - Lycée Jean-Marc Boivin – Chevigny-Saint-Sauveur
 - Lycée Hippolyte Fontaine – Dijon
 - (Lycée privé Les Arcades – Dijon)
 - Lycée Olivier de Serres – Quetigny
 - Lycée Émiland Gauthey – Chalon-sur-Saône
- Sections d'excellence sportive (recrutement régional)
 - Lycée Stephen Liégeard – Brochon (course d'orientation)
 - Lycée Jean-Marc Boivin – Chevigny-Saint-Sauveur (natation)
 - Lycée Hippolyte Fontaine – Dijon (rugby, football féminin)
 - Lycée Romain Rolland – Clamecy (handball)
 - Lycée Émiland Gauthey – Chalon-sur-Saône (natation, basket-ball)
 - Lycée Mathias – Chalon-sur-Saône (rugby)
 - Lycée Lamartine – Mâcon (basket-ball féminin)
 - Lycée Joseph Fourier – Auxerre (football masculin, canoë-kayak)

CAP À EXIGENCES PARTICULIÈRES

Liste des 10 CAP pour lesquels les élèves de SEGPA ne bénéficient pas du bonus filière :

- ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE
- AGENT DE SÉCURITÉ
- CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES
- CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES
- DÉCORATION EN CÉRAMIQUE
- ÉBÉNISTE
- FERRONNIER D'ART
- SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES
- TAILLEUR DE PIERRE
- TOURNAGE EN CÉRAMIQUE

COEFFICIENTS

SECONDE

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
SECONDE GT *	6	6	4	4	2	2	6
2 ^{DE} ENSEIGNEMENT OPTIONNEL CRÉATION DESIGN (6H)	6	4	4	4	2	6	4
SECONDE À RÉGIME SPÉCIFIQUE HÔTELLERIE ET RESTAURATION	5	4	3	3	4	4	7

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
--	----------	-------	----	----	-----	------------------------------	---------------------------------

20 - SPÉCIALITÉS PLURITECHNOLOGIQUES DE LA PRODUCTION

1 CAP2 CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION

2^{DE} PRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D

	5	6	3	4	3	2	7
--	---	---	---	---	---	---	---

21 - AGRICULTURE, PÊCHE, FORÊTS ET ESPACES VERTS

1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE

1CAP2A MÉTIERS DE L'AGRICULTURE

2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORÊT

2DPROA PRODUCTIONS

	4	5	3	3	4	3	8
--	---	---	---	---	---	---	---

22 - TRANSFORMATIONS

1CAP2 CUISINE

1CAP2 DÉCORATION EN CÉRAMIQUE

1CAP2 MONITEUR D'INSTALLATIONS THERMIQUES

1CAP2 PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION

1CAP2 TOURNAGE EN CÉRAMIQUE

2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABORATOIRE

2DPROA CONSEIL VENTE

2^{DE} PRO ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART (2^{DE} COMMUNE)

2^{DE} PRO MÉTIERS DE L'ALIMENTATION

2^{DE} PRO PLASTIQUES ET COMPOSITES

	4	6	3	3	3	3	8
--	---	---	---	---	---	---	---

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

23 - GÉNIE CIVIL, CONSTRUCTION, BOIS

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
1CAP2 CARRELEUR MOSAÏSTE	4	6	4	2	4	3	7
1CAP2 CHARPENTIER BOIS							
1CAP2 CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES							
1CAP2 CONSTRUCTEUR EN BÉTON ARMÉ DU BÂTIMENT							
1CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS							
1CAP2 ÉBÉNISTE							
1CAP2 MONTEUR D'INSTALLATIONS SANITAIRES							
1CAP2 POLE ÉNERGÉTIQUE (1ERE ANNÉE COMMUNE MONTEUR INST. SANITAIRE ET THERMI).							
1CAP2 MAÇON							
1CAP2 MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT							
1CAP2 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVÊTEMENT							
1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE							
2 ^{DE} PRO MÉTIERS ET ARTS DE LA PIERRE							
2 ^{DE} PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS							
2 ^{DE} PRO MÉTIERS DES ÉTUDES ET DE LA MODALISATION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT							
2 ^{DE} PRO MÉTIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE, DE L'AMEUBLEMENT							
2 ^{DE} PRO MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS							

24 - MATÉRIAUX SOUPLES

	4	5	3	3	3	6	6
1CAP2 MÉTIER DE L'ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES							
2 ^{DE} PRO ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT							
2 ^{DE} PRO MÉTIERS DE LA MODE - VÊTEMENT							
2 ^{DE} PRO MÉTIERS DU CUIR (2 ^{DE} COMMUNE)							

25 - MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE

	4	6	3	4	3	2	8
1CAP2 FERRONNIER D'ART							
1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION A : MATÉRIELS AGRICOLES							
1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION B : MAT. TP ET MANUTENTION							
1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION C : MAT. D'ESPACES VERTS							
1CAP2 MAINTENANCE DES VÉHICULES – OPTION A : VOITURES PARTICULIÈRES							
1CAP2 ÉLECTRICIEN							
1CAP2 RÉALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE OU SOUDAGE							
1CAP2 RÉPARATION DES CARROSSERIES							
1CAP2 SERRURIER MÉTALLIER							
2 ^{DE} PRO MÉTIERS DE L'AÉRONAUTIQUE							
2 ^{DE} PRO MÉTIERS DE LA MAINTENANCE DE MATÉRIELS ET DE VÉHICULES							
2 ^{DE} PRO MÉTIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTAL. AUTOMAT.							
2 ^{DE} PRO MÉTIERS DU NUMÉRIQUE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE							
2 ^{DE} PRO OUVRAGES DU BÂTIMENT MÉTALLERIE							

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
4	6	3	4	3	2	8

25 - MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE (SUITE)

1CAP2 PÔLE MÉTAL (1ERE ANNÉE COMMUNE SERRURIER / RÉAL. CHAUD. IND.)

2^{DE} PRO RÉPARATION DES CARROSSERIES

2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA RÉALISATION D'ENSEMBLES INDUSTRIELS

30 - SPÉCIALITÉS PLURIVALENTES DES SERVICES

2^{DE} PRO GESTION – ADMINISTRATION, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

31 - ÉCHANGES ET GESTION

1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES

1CAP2 ÉQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE

1CAP2 OPÉRATEUR / OPÉRATRICE LOGISTIQUE

2^{DE} PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES

2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA RELATION CLIENT

32 - COMMUNICATION ET INFORMATION

1CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES

2^{DE} PRO MÉTIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION

33 - SERVICES AUX PERSONNES

1CAP2 ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

1CAP2 ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF

1CAP2 HOTEL CAFÉ RESTAURANT : COMM. ET SERVICES EN HÔTEL

1CAP2 MÉTIERS DE LA COIFFURE

1CAP2A SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL

2DPROA SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES

2^{DE} PRO MÉTIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION

2^{DE} PRO ACCOMP., SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE (2^{DE} COMMUNE)

2^{DE} PRO ANIMATION – ENFANCE, PERSONNES AGEES

2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

2^{DE} PRO PROTHÈSE DENTAIRE

2^{DE} PRO TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPÉDIQUE

34 - SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

1CAP2 AGENT DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE

1CAP2 AGENT DE SÉCURITÉ

2^{DE} PRO HYGIÈNE, PROPRETÉ, STÉRILISATION

2^{DE} PRO MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

2^{DE} PRO TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS

Pour bien saisir vos demandes d'affectation après la classe de 3^e
dans le Service en ligne Affectation

POUR BIEN COMPRENDRE LA PROCÉDURE

DEMANDES DANS L'ACADÉMIE DE
DIJON : 10 MAXIMUM -
DEMANDES HORS ACADÉMIE :
5 MAXIMUM

1 - Vous exprimez vos demandes d'affectation dans l'académie ou hors académie sur le Service en ligne Affectation.

Pour l'académie de Dijon, chaque inspecteur d'académie procède à l'affectation des élèves dans les établissements publics de l'ÉN de son département. Il procède à l'affectation dans les établissements privés agricoles de son département (y compris les MFR) ; il procède également à l'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'ÉN de l'académie. Les demandes de 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP sous statut d'apprenti sont également à saisir, mais ne font pas l'objet d'une notification d'affectation.

2 - Votre enfant ne peut être affecté que dans une voie de formation conforme à la décision d'orientation du chef d'établissement (ou de la commission d'appel).

3 - Les résultats de l'affectation seront accessibles le 1^{er} juillet à partir de 14h30 par le service en ligne Affectation, ou par le service en ligne Inscription qui vous permettra d'inscrire votre enfant dans l'établissement scolaire de l'académie de Dijon où il a été affecté (établissements publics de l'ÉN ou privés sous contrat avec l'ÉN).

4 - Vous pouvez obtenir de l'aide, notamment pour des situations particulières, auprès du professeur principal de la classe fréquentée par votre enfant et auprès du psychologue de l'Éducation nationale.

➤ **VOUS POUVEZ EFFECTUER VOS DEMANDES D'AFFECTATION PAR LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION : 10 DEMANDES MAXIMUM POUR L'ACADÉMIE DE DIJON – 5 DEMANDES HORS ACADÉMIE ENTRE LE 9 MAI - 14 H ET LE 31 MAI MINUIT.**

Demandes dans l'académie de Dijon : elles concernent l'affectation de votre enfant dans un établissement public (ministère de l'Éducation nationale ou ministère de l'Agriculture) de l'académie, dans les établissements privés agricoles sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR), ainsi que **dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie.**

Classez vos demandes par ordre de préférence.

- Pour une seconde générale et technologique : l'enseignement optionnel ne peut être choisi, sauf s'il concerne certaines secondes à recrutement académique (création design...).
- Pour une seconde professionnelle (BAC PRO) ou une première année de CAP, saisissez la famille de métiers ou la spécialité et l'établissement demandé.
- Saisissez également les formations sous statut d'apprenti, la spécialité demandée et le CFA ou l'organisme de formation. *Le fait de saisir ce type de demande vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné, afin que ce dernier apporte une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage.*

➤ **L'ORDRE DES DEMANDES**

Dans les établissements publics et privés sous contrat avec l'agriculture, la procédure d'affectation s'appuie sur un barème prenant essentiellement en compte les évaluations scolaires et le rang de la demande. **Il n'y a pas de bonification apportée au rang 1. Le fait de demander des formations sous statut d'apprenti n'a aucune incidence sur les demandes d'affectation sous statut scolaire, les élèves ne pouvant être affectés sur des formations préparées en apprentissage. Une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage pourra leur être proposée.**

Dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie, l'affectation s'appuie sur la décision prise par l'établissement. **Il est impératif de prendre contact, en amont de l'affectation, avec l'établissement privé. Si l'avis est favorable, saisir la demande en vœu 1.**

➤ **GARANTISSEZ L'AFFECTATION DE VOTRE ENFANT**

- En 2^{DE} GT de l'ÉN : sauf demande vers un établissement privé, ou 2^{DE} à recrutement académique, les élèves sont affectés en priorité en 2^{DE} GT dans leur lycée de secteur. Le lycée de secteur est automatiquement déterminé par l'adresse des responsables légaux. Vous en êtes informé lors de la saisie de vos demandes.
- En seconde professionnelle (1^{re} année de BAC PRO, 1^{re} année de CAP), il est vivement conseillé de faire plusieurs demandes si des spécialités sélectives sont demandées. Les élèves sont affectés dans une famille de métiers (BAC PRO : 14 familles de métiers) ou dans une spécialité professionnelle (CAP ou BAC PRO).

➤ **DÉROGATION DE SECTEUR (NE CONCERNE QUE LES DEMANDES VERS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE)**

Une demande de dérogation est à déposer si vous envisagez une seconde générale et technologique ne relevant pas de la carte académique, **dans un établissement public de l'Éducation nationale autre que le lycée de secteur.**

Il n'y a aucune demande de dérogation à solliciter pour être affecté dans un lycée agricole ou dans un lycée privé.

La demande de dérogation est satisfaite si la capacité d'accueil de l'établissement demandé le permet, après affectation des élèves de secteur, en fonction des critères prioritaires définis par le ministère.

Pour ne pas prendre le risque que votre enfant soit sans affectation, il convient qu'au moins une demande soit déclarée pour le lycée de secteur sauf dans le cas où vous envisagez une poursuite d'études dans l'enseignement privé.

➤ **VOIE PROFESSIONNELLE**

Les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon reçoivent un bonus leur donnant une priorité d'affectation dans les LP publics (Éducation nationale) de l'académie.

FICHE D'AIDE A LA SAISIE fin de 3^e

Pour saisie par la famille dans le Service en ligne Affectation (SLA) ou par les établissements dans AFFELNET

Nom et Cachet de l'établissement d'origine

Scolarité actuelle de l'élève :

3^e générale ☐ 3^e SEGPA ☐ 3^e prépa-métiers ☐ 3^e ens. agricole ☐ 3^e ULIS ☐

Décision d'orientation : la demande d'affectation doit être conforme à la décision d'orientation

2^{de} GT ☐ 2^{de} professionnelle ☐ 1^{re} année de CAP ☐

N° INE :

Nom : Prénom : Date de naissance : __/__/____

Sexe : M ☐ F ☐ LV1 : LV2 : option 1 : option 2 :

Nom et qualité du représentant légal : Père ☐ Mère ☐ Représentant légal ☐

Adresse : Code postal :

Ville : Tel 1 : Tel 2 : E-mail :@.....

Nom et qualité du représentant légal : Père ☐ Mère ☐ Représentant légal ☐

Adresse : Code postal :

Ville : Tel 1 : Tel 2 : E-mail :@.....

- Cette fiche doit être retournée datée et signée à votre établissement actuel **si** la saisie n'est pas effectuée par vos soins dans le Service en ligne Affectation.
- **Académies de Besançon et Dijon** : les vœux pour tous les établissements publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale et pour tous les établissements agricoles publics et privés sous contrat avec le ministère de l'agriculture doivent être saisis. Les vœux pour les formations sous statut d'apprenti en CFA publics, privés ou en organismes de formation doivent être également saisis.
- Entrée en 2^{de} GT dans les lycées publics de l'Éducation nationale : parmi les vœux exprimés doivent figurer le ou les lycées de secteur. Le lycée de secteur correspond à ou aux établissements de rattachement en fonction du domicile de l'élève.
- Entrée dans la voie professionnelle des lycées publics de l'Éducation nationale : la priorité est donnée aux élèves de la Région Académique.
- Un vœu vers l'apprentissage est un vœu de recensement. Il vaut autorisation de communication des coordonnées aux CFA, OFA, chambres consulaires concernés pour bénéficier d'un éventuel accompagnement.
- Vœux vers les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale : une **démarche individuelle** de la famille auprès de l'établissement privé doit être impérativement engagée en amont de la procédure d'affectation.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre établissement actuel (professeur principal, psychologue de l'É.N, ...).

VŒUX D'AFFECTATION CLASSES PAR ORDRE DE PREFERENCE

Possibilité de faire jusqu'à 15 vœux maximum : 10 vœux dans l'académie, 5 vœux hors académie

VŒUX		ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ NOM ET VILLE	Partie réservée à l'administration
1	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
2	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
3	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
4	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU

*Précisez : STHR, S2TMD, Création et culture design, Abibac, Bachibac, Esabac, Sections Internationales. Un dossier spécifique doit être constitué sauf pour STHR et Création et culture design.

VŒUX		ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ NOM ET VILLE	Partie réservée à l'administration
5	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
6	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
7	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
8	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
9	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
10	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
11	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
12	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
13	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
14	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU
15	☐ 2 ^{de} GT ☐ 2 ^{de} GT à recrutement académique, précisez* : ☐ Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : ☐ OUI ☐ NON ☐ 2 ^{de} professionnelle ou ☐ 1 ^{re} année de CAP Famille de métiers / spécialité :		CODE VŒU

*Précisez : STHR, S2TMD, Création et culture design, Abibac, Bachibac, Esabac, Sections Internationales. Un dossier spécifique doit être constitué sauf pour STHR et Création et culture design.

Signatures du ou des responsables légaux :

Cas particuliers des emménagements :

- ☐ Est scolarisé à l'intérieur de la région académique et déménage au sein de la région académique
- ☐ Est scolarisé à l'extérieur de la région académique et réside au sein de la région académique

La fiche récapitulative de saisie Affelnet-lycée ainsi que le justificatif de domicile doivent être transmis à la DSDEN concernée par le 1^{er} vœu sous statut scolaire avant le 10 juin 2022.

DEMANDE DE DÉROGATION

À L'ENTRÉE EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

À retourner au chef de l'établissement où l'élève est actuellement scolarisé avant le 25 mai 2022

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

NOM – Prénom de l'élève _____

Sexe : ☐ F ☐ M Né(e) le _____

NOM – Prénom du représentant légal _____

Qualité : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Téléphone _____

Adresse complète _____

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

EN 2021-2022

Nom et adresse de l'établissement : _____

En classe de _____

Langue vivante 1 _____

Langue vivante 2 _____

LYCEE DE SECTEUR

Nom et adresse de l'établissement _____

LYCEE(S) DEMANDE(S)

Rang du Vœu : n°

Nom et adresse de l'établissement _____

Rang du Vœu : n°

Nom et adresse de l'établissement _____

Rang du Vœu : n°

Nom et adresse de l'établissement _____

LYCEE(S) DEMANDE(S)

Rang du Vœu : n°

Nom et adresse de l'établissement _____

Rang du Vœu : n°

Nom et adresse de l'établissement _____

Rang du Vœu : n°

Nom et adresse de l'établissement _____

Rang du Vœu : n°

Nom et adresse de l'établissement _____

Le dernier vœu doit toujours porter sur le lycée de secteur, afin que l'élève n'encourt pas le risque de se retrouver sans affectation.

CRITÈRES DE DÉROGATION PRIORITAIRES (DEVONT ÊTRE SAISIS DANS AFFELNET) – JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Cochez la case si la réponse est «oui»

- ☐ Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notification de la MDPH à joindre obligatoirement
- ☐ Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligatoirement
- ☐ Élève boursier ou susceptible d'être boursier sur critères sociaux à la rentrée 2022 : joindre impérativement une copie de l'avis d'attribution de bourses 2021-2022 ou de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 sous pli cacheté
- ☐ Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement demandé : joindre le certificat de scolarité du frère ou de la sœur sauf certificat de la classe de terminale
- ☐ Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé : joindre un justificatif de domicile : photocopie de la page de garde de la déclaration d'impôt sur le revenu –IRPP ou justificatifs susceptibles d'appuyer la demande
- ☐ Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (exclusivement pour les demandes portant sur les sections sportives)
- ☐ Autre motif _____

À _____ le _____

Signature du ou des représentants légaux

Réception de la demande par l'établissement
Date :

Cachet de l'établissement :

Traitement de la demande par l'établissement :

- ☐ la demande de la famille est prise en compte au vu des justificatifs fournis.
- ☐ les motifs de demande de dérogation ne peuvent être pris en compte pour les motifs suivants :

.....

.....

Date :

Cachet de l'établissement :

À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

– JUIN 2022 –

DOSSIER A RETOURNER A LA DSDEN DU DEPARTEMENT DE LA DEMANDE 1
AVANT LE 20 MAI 2022

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

INE : _____

NOM - Prénom de l'élève _____

Sexe : ☐ F ☐ M Né(e) le _____

NOM – Prénom du représentant légal (ou des représentants légaux)

Qualité : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Téléphone _____

Adresse de la famille _____

ÉTABLISSEMENT

Nom _____

Adresse _____

Tél : _____ Mel : _____

SITUATION ACTUELLE

- ☐ SITUATION DE HANDICAP limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)
☐ CONTRE INDICATION MEDICALE limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

LANGUES VIVANTES ÉTUDIÉES :

LV1 _____

LV2 _____

CLASSE (3EME GENERALE, SEGPA, PREPA-METIERS, ULIS...) : _____

DEMANDE DE LA FAMILLE

2 ^{DE} PRO OU 1 ^E ANNÉE DE CAP	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	CODE VOEUX
DEMANDE 1 ☐ 2 ^{de} PRO ☐ 1 ^{re} année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____	_____	_____
DEMANDE 2 ☐ 2 ^{de} PRO ☐ 1 ^{re} année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____	_____	_____
DEMANDE 3 ☐ 2 ^{de} PRO ☐ 1 ^{re} année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____	_____	_____

À le Signature du responsable légal :

EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE

AVIS MOTIVÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

À le Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

PARCOURS DE L'ÉLÈVE

Description succincte du parcours de l'élève (classe, stages, diplômes éventuellement validés comme CFG, DELF...) permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées :

PIÈCES À JOINDRE SELON LA SITUATION

- DONNÉES DU LSU : COMPÉTENCES DU SOCLE ET BILANS PÉRIODIQUES
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPÉTENCES ET PERMETTANT UNE APPRÉCIATION DES CANDIDATURES
- AVIS MÉDICAL SOUS PLI CACHETÉ

DÉCISION DE LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

ÉLÈVE INTÉGRÉ DANS AFFELNET

- ☐ OUI
☐ NON

POINTS

BONUS

À..... le
Le DASEN,

MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS

Affelnet-lycée

Mentions légales

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le recteur et, par délégation, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application Affelnet-lycée.

Cette application permet de procéder à une affectation par priorité : elle examine simultanément toutes les candidatures et procède à un classement. Ce classement repose sur un barème prenant en compte le rang du vœu et les critères retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations du livret scolaire unique, bonus, ...). Suite à ce classement, les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil.

- Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est responsable de l'application Affelnet-lycée.
- L'application Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.
- Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation, l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

▪ Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (les droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de définition des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'elles tiennent des dispositions de l'articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

▪ Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

▪ Une communication nationale sur le fonctionnement de l'application Affelnet-lycée est consultable sur le site national : <http://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html>

▪ Les procédures d'affectation de l'académie de Besançon, arrêtés de sectorisation, annexes techniques avec les éléments pris en compte pour établir les barèmes sont consultables sur le site académique suivant : <http://www.ac-besancon.fr>

Communication des documents administratifs

En application de l'article R 311-3-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez demander la communication des règles définissant sa mise en œuvre auprès de la délégation régionale académique d'information et d'orientation – Site du rectorat de l'académie de Dijon – par courrier à l'adresse suivante : 2G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 DIJON CEDEX ou par mail à l'adresse suivante : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

En cas de refus de communication de ces documents administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus ou de l'intervention du refus tacite, la Commission d'accès aux documents administratifs peut être saisie par lettre simple à l'adresse suivante : TSA 50730 – 75334 PARIS CEDEX 7, ou à l'adresse mail suivante : cada@cada.fr

Voies de recours contre une décision d'affectation prononcée par l'inspecteur d'académie-DASEN

Peuvent être formés :

- un recours gracieux devant l'inspecteur d'académie-DASEN ;
- un recours hiérarchique devant le recteur d'académie ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Télé recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- II -

PROCÉDURES LYCÉE

POUR LES ÉLÈVES ISSUS DE :

- SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE
- SECONDE PROFESSIONNELLE
- CAP (1^{RE} ET TERMINALE)
- PREMIÈRE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE
- MLDS, RFI

POUR UNE AFFECTATION EN :

- PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE
- PREMIÈRE PROFESSIONNELLE
- PREMIÈRE BMA

ET

- RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2^{DE} GT
- 2^{DE} PROFESSIONNELLE
- 1^{RE} ANNÉE DE CAP

SOMMAIRE

-II- PROCÉDURES LYCÉE

1- GÉNÉRALITÉS	PAGE 1
2- AFFECTATION EN 1^{RE} TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE	
FICHE N°21	COLLECTE DES CANDIDATURES PAGE 3
FICHE N°22	DOSSIER DE CANDIDATURE PAGE 4
FICHE N°23	SAISIE DES CANDIDATURES PAGE 6
3- AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE	
FICHE N°24	COLLECTE DES CANDIDATURES PAGE 9
FICHE N°25	DOSSIER DE CANDIDATURE PAGE 10
FICHE N°26	SAISIE DES CANDIDATURES PAGE 12
FICHE N°27	SPECIAL "MONTANTS" DE 2^{DE} PROFESSIONNELLE PAGE 14
4- RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2^{DE} GT, 2^{DE} PROFESSIONNELLE, 1^{RE} ANNÉE DE CAP	
FICHE N°28	REORIENTATION OU MAINTIEN PAGE 18
5- PROCÉDURES COMMUNES	
FICHE N°29	SAISIE EN ETABLISSEMENT - TABLEAU RECAPITULATIF PAGE 21
FICHE N°30	PASSERELLES PAGE 24
FICHE N°31	COMMISSIONS PRE-AFFELNET POST-2^{DE} PAGE 26
FICHE N°32	AUTRES CAS PARTICULIERS HORS COMMISSION PRE-AFFELNET PAGE 27
FICHE N°33	RESULTATS, NOTIFICATIONS ET INSCRIPTION PAGE 28
FICHE N°34	ETABLISSEMENTS AGRICOLES ET ETABLISSEMENTS EXTERIEURS A L'ACADEMIE DE DIJON PAGE 29
FICHE N°35	AUTRES CANDIDATURES PAGE 32
FICHE N°36	CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2022 PAGE 33
ANNEXES PAGE 34	
ANNEXE N°9	LES CODES - VŒUX (DE 1^{RE})
ANNEXE N°10	LES COEFFICIENTS DES MATIERES
ANNEXE N°11	ADRESSES DES ETABLISSEMENTS
ANNEXE N°12	COORDONNEES DES DRAIO
ANNEXE N°13	DOSSIER "DEMANDE D'AFFECTATION"
ANNEXE N°14	DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1^{RE} PROFESSIONNELLE
ANNEXE N°14 BIS	DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1^{RE} TECHNOLOGIQUE
ANNEXE N°15	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCEDURE INFORMATISEE
ANNEXE N°15 BIS	FICHE PEDAGOGIQUE DE POSITIONNEMENT
ANNEXE N°16	DOSSIER PRE-AFFELNET POST-2^{DE}
ANNEXE N°17	DEMANDE DE DEROGATION DRAAF
ANNEXE N°18	RAPPEL DES PROCEDURES D'AFFECTATION

GÉNÉRALITÉS

✿ LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PROCÉDURES LYCÉE

L'application gère l'affectation en :

- 1^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD
dans les établissements publics de l'EN ;
- 1^{re} STAV pour les élèves issus de 2^{de} GT ou de 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle)
dans les établissements publics et privés agricoles ;
- 1^{re} professionnelle ou 1^{re} année de BMA
dans les établissements publics de l'EN.
- Réorientations en 2^{de} GT (ou maintien), en 2^{de} professionnelle, ou en 1^{re} année de CAP
dans les établissements publics de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'EN de l'académie et dans les établissements sous contrat avec l'agriculture de l'académie - y compris les MFR -. Cf. les procédures collège.

Les formations qui ne **sont pas concernées** par AFFELNET LYCÉE post-seconde sont :

- 1^{re} générale
- 1^{re} STAV pour les élèves qui sont issus de 2^{de} professionnelle, CAP ou Terminale
- 1^{re} dans un établissement privé
- 1^{re} générale ou 1^{re} professionnelle dans un établissement agricole

✿ LES ÉLÈVES CONCERNÉS

- élèves de 2^{de} GT
- élèves de 2^{de} professionnelle

Ces élèves peuvent formuler des vœux sur les 2 paliers d'affectation (post-3^e et post-2^{de}).

- élèves de TCAP
- élèves de 1^{re} générale, technologique ou professionnelle

Ces élèves ne peuvent formuler des vœux que sur le palier d'affectation post-2^{de}.

- élèves de 1^{re} année de CAP ne peuvent formuler que des vœux post-3^{ème}.

Pour tous ces élèves, la saisie des notes de l'année en cours est obligatoire.

✿ LES CAS SPÉCIFIQUES

- Retour en formation initiale, cas médicaux (PRÉ-AFFELNET - Fiche 31)
- Élèves issus de l'apprentissage, MLDS, CNED (Fiche 32)
- Élèves originaires d'établissements agricoles ou d'une autre académie (fiche 34)
- Autres cas d'affectation relevant de la DSDEN (Fiche 29)

✿ LES CAS "PASSERELLES" : (Cf. Fiche 30)

La saisie des vœux s'effectuera :

- du **lundi 9 mai 14h au mercredi 15 juin 2022 - 12 h (pour les établissements publics et privés de l'EN de l'académie de Dijon),**
- du **lundi 9 mai 14h au lundi 13 juin 2022 - 9h pour les établissements agricoles et hors académie.**



AFFECTATION EN 1^{RE} TECHNOLOGIQUE

**DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE L'ACADÉMIE**

COLLECTE DES CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première technologique des séries **STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR** et **S2TMD*** dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

Il en est de même pour les élèves issus de 2^{de} générale et technologique et de 1^{re}, candidats à une première technologique **STAV**.

Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1^{re} professionnelle ou de réorientation).

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- **seconde générale et technologique, seconde STHR,**
- **première** désirant soit redoubler, soit changer de série ou de voie (*passerelles*),
- **seconde professionnelle** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie technologique.



Attention : ne sont donc pas concernés par cette procédure :

- **les élèves de terminale CAP** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la première technologique quelle que soit la série (*étude au cas par cas par la DSDEN, cf. dossier « Demande d'affectation hors procédure informatisée » + « fiche de positionnement pédagogique ANNEXES 15 et 15 bis*)
- **les élèves issus de 2^{de} professionnelle, de terminale CAP ou de terminale générale, technologique, ou professionnelle qui souhaitent intégrer une 1^{re} STAV** devront faire une demande de dérogation au DRAAF (*ANNEXE 17*).
- **les élèves issus de terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV** (*étude au cas par cas par la DSDEN, cf. FICHE 29*).

****Tout nouveau candidat au bac S2TMD souhaitant intégrer le niveau 1^{re} est soumis à l'examen organisé par le conservatoire à rayonnement régional de Dijon.***

DOSSIER DE CANDIDATURE

✿ CONSTITUTION DES DOSSIERS

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. ANNEXE 9).
- Le professeur principal reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

Précisions :

- pour les élèves de première professionnelle, reporter les moyennes annuelles de l'année en cours ou les notes obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP/ BEP ;
- reporter NN lorsqu'une discipline n'est pas dispensée ou n'est pas notée.
(voir FICHE 23 "saisie des notes")

A chaque note saisie, un coefficient est affecté automatiquement en fonction de la spécialité d'accueil demandée (cf. ANNEXE 10).

✿ DÉROGATION - ZONE GÉOGRAPHIQUE



Attention !!! L'affectation en 1^{re} technologique **n'est pas soumise à une sectorisation. Il ne sera donc constitué aucune demande de dérogation pour ce niveau.** (voir FICHE 23 saisie de la zone géographique)

✿ BONUS

• CAS DES DOUBLANTS DE 1^{RE} TECHNOLOGIQUE

- **Dans la même spécialité et le même établissement** : ils bénéficieront d'un bonus spécifique de **9 900** points afin de leur assurer une place dans leur établissement. (Cf. FICHE 23 "Cas des doublants").
- **Dans une autre spécialité ou dans un autre établissement** : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

• PRIORITÉ D'AFFECTATION

L'application AFFELNET-LYCÉE affectera les candidats en 1^{re} technologique (STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*) selon les priorités suivantes :

- 1- les élèves de seconde générale et technologique et les éventuels doublants de première technologique (dans la même série et le même établissement) ;
- 2- les élèves originaires de seconde professionnelle, première professionnelle ;
- 3- les élèves de première générale et première technologique changeant de série.

L'application AFFELNET affectera en 1^{re} technologique STAV uniquement les candidats issus de seconde générale et technologique et de première, les autres étant soumis à une demande de dérogation DRAAF (ANNEXE 17).

Rappel : Conformément aux directives ministérielles, les enseignements optionnels suivis en classe de seconde ne seront pas pris en compte dans l'affectation en 1^{re} technologique.

Sauf pour :

- **STD2A : afin d'assurer une continuité dans leur parcours, les élèves ayant suivi les enseignements optionnels « création et culture design » seront prioritaires pour une poursuite en 1^{re} technologique STD2A, cet enseignement optionnel 6H étant dérogatoire.**

(Cf. arrêté du 08/02/2011 : programme de l'EDE Création et culture Design pour le cycle terminal de STD2A).

- **STHR : les élèves de seconde à régime spécifique du bac STHR restent prioritaires pour la poursuite en 1^{re} dans la même spécialité.** (Cf. arrêté du 11/03/2015 sur l'organisation et les horaires des enseignements des classes de seconde, de première et de terminale).

et :

- **S2TMD : les élèves de seconde ayant suivi les enseignements optionnels « culture et pratique de la danse et / ou de la musique » restent prioritaires pour la poursuite en 1^{re} dans la même spécialité.**



Attention : les autres candidats sont soumis à l'examen organisé par le conservatoire à rayonnement régional de Dijon.

• PASSERELLES

- Celles qui relèvent de la procédure Affelnet-lycée : cf. FICHE 30 et dossiers (ANNEXES 14 + 14 bis).
- Celles qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (cf. FICHE 29 - ANNEXES 15 + 15 BIS).
- Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à des demandes de dérogation (ANNEXE 17).

SAISIE DES CANDIDATURES

☀ RAPPEL

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO SITE DIJON.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat et des élèves "isolés" seront saisies par la DRAIO SITE DIJON.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 2 juin 2022 - Cf. FICHE 31 et DOSSIER PRÉ-AFFELNET - ANNEXE N°16).
- **Pour les secondes GT qui demandent une 1^{re} technologique, seuls les vœux des élèves ayant une décision d'orientation favorable dans la série demandée devront être saisis.**

☀ MODALITÉS DE CONNEXION

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>

puis accéder à ARENA, et dans "Scolarité du 2nd degré",
sélectionner "Affectation en lycée"

Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon
à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

Du 9 mai 14h au 15 juin 2022 – 12 h

☀ PRÉPARATION ET SAISIE

La procédure AFFELNET-LYCÉE implique une grande rigueur dans la préparation des conseils de classe et la constitution des dossiers.

Les demandes de doublement de première technologique doivent être recensées par l'établissement, ainsi que celles des élèves qui souhaitent changer de série ou de spécialité de première. **Ces cas font l'objet d'une saisie des vœux.**

SAISIE DES NOTES :

Il conviendra de vérifier scrupuleusement la présence des moyennes calculées pour chaque discipline, ainsi que l'ordre des disciplines.

Les huit notes de l'enseignement général (français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie) sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

La discipline "enseignements professionnels théoriques et pratiques", les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond :

- soit à la zone géographique du lycée où est scolarisé l'élève ;
- soit à l'adresse du domicile de l'élève quand il est scolarisé dans un lycée désectorisé.

SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes-vœux (cf. ANNEXE 9). Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Remarque : la saisie des vœux peut être dissociée de la saisie des notes.

SAISIE DÉROGATION :

Un vœu de dérogation est saisi par défaut à "NON". Il est impératif de le laisser à "NON" pour ne pas déclencher la saisie d'un motif et l'attribution d'un bonus de dérogation.

Pour rappel : l'affectation en 1^{re} technologique n'est pas sectorisée dans notre académie.

CAS DES DOUBLANTS DANS LA MÊME SÉRIE ET LE MÊME ÉTABLISSEMENT

Le redoublement à caractère exceptionnel au niveau 1^{re} G/T (cf. Décret n°2018-119 du 20 février 2018) peut faire l'objet d'un appel :

- lorsqu'il est notifié par le chef d'établissement mais refusé par la famille,
- OU dans le cas où il serait refusé à la famille.

Le vœu devra être saisi aux périodes d'ouverture ou à l'issue des commissions d'appel, et **avant le 20 juin 2022 – 12 h-**, si le cas se présente.

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9 900 points sera appliqué pour le doublement.

*Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.*

FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours. Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, choix d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

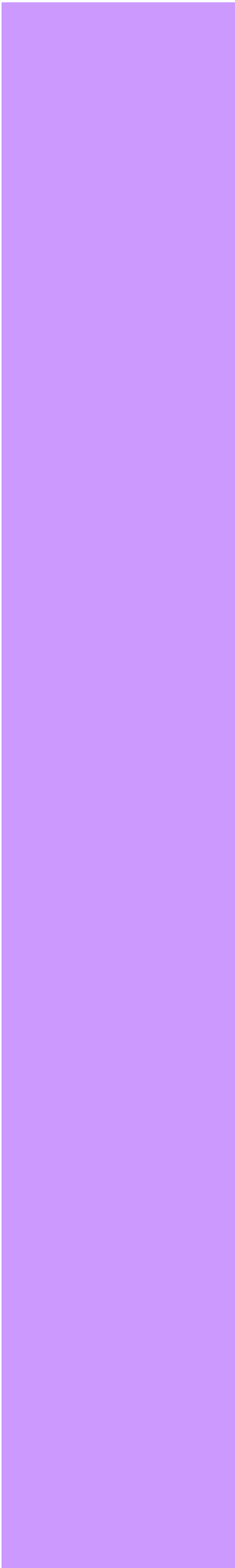
La période de saisie prendra fin le **15 juin 2022 à 12 h**, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO SITE DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO SITE DIJON l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

IMPORTANT : le 15 juin 2022, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

Le 17 juin 2022, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, modifieront éventuellement les saisies à l'issue des commissions et valideront leur saisie (et ce, jusqu'au **lundi 20 juin 2022 à 12 h**, date de fermeture définitive du serveur).





AFFECTATION EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE

**DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE L'ACADÉMIE**

COLLECTE DES CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première professionnelle ou première année de BMA dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1^{re} technologique ou des vœux de réorientation). Chaque vœu porte sur une spécialité de 1^{re} professionnelle ou de BMA dans un établissement donné.

Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :

- **seconde professionnelle**, même ceux qui poursuivent dans la même spécialité et le même établissement,
- terminale **CAP**,
- **première professionnelle** désirant soit redoubler, soit changer de voie (*passerelles*),
- mention complémentaire, formation complémentaire,
- **seconde générale et technologique** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie professionnelle.

Remarque : les élèves de seconde professionnelle hors famille de métiers, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement.



Exceptions :

***Les élèves de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers,
Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement,
feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).
(cf. FICHE 27)***



Attention, ne sont pas concernés par cette procédure :

Les élèves issus de **terminale générale, technologique ou professionnelle** ou **les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV** (*étude au cas par cas par la DSDEN, cf. FICHE 29*).

DOSSIER DE CANDIDATURE

✿ CONSTITUTION DES DOSSIERS

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. ANNEXE 9).
- L'établissement reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

Précisions :

- pour les élèves de seconde et de première générale ou technologique, seules les disciplines de l'enseignement général sont à renseigner ;
- pour les élèves de première professionnelle, saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP/ BEP ;
- reporter NN lorsqu'une discipline n'est pas dispensée ou n'est pas notée.

A chaque note saisie, un coefficient est affecté automatiquement en fonction de la spécialité d'accueil demandée (cf. ANNEXE 10).

✿ CODIFICATION DES AVIS ET BONUS

• AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

L'équipe pédagogique codifie son avis. Celui-ci donnera lieu à un bonus attribué à l'élève qui évalue son aptitude à réussir dans la section demandée :

TERM CAP TF	Très Favorable	400 points
TERM CAP Fav	Favorable	200 points
TERM CAP RE	Réservé	0 point

Cet avis sera à indiquer uniquement pour les élèves issus de CAP poursuivant vers une première professionnelle ou un BMA.

Un avis doit être formulé pour chaque vœu exprimé par l'élève et peut être différent d'un vœu à l'autre.

2FM TF	Très Favorable	250 points
2FM FAV	Favorable	150 points
2FM RE	Réservé	0 point

L'avis ci-dessus sera à indiquer pour les vœux formulés par les élèves issus de seconde professionnelle d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers l'une des spécialités de première professionnelle.

• CAS DES DOUBLANTS DE 1^{RE} PROFESSIONNELLE

- **Dans la même spécialité et le même établissement :** ils bénéficieront d'un bonus spécifique de 9 900 points afin de leur assurer une place dans leur établissement. (Cf. FICHE 26 "Saisie des notes")
- **Dans une autre spécialité ou dans un autre établissement :** ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

Important : bien différencier l'avis selon l'origine de l'élève

• BONUS “FILIÈRE”

L'application AFFELNET-LYCÉE, par le jeu des bonus échelonnés, affectera les candidats en 1^{re} professionnelle selon les priorités suivantes :

Sont prioritaires pour une entrée en 1^{re} professionnelle :

1. Les élèves originaires de seconde professionnelle montant de droit, dans la même spécialité et dans le même établissement ;
Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel dans le même établissement ;
Les élèves doublant la première professionnelle dans la même spécialité et le même établissement ;
2. Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel non proposée dans leur établissement ;
3. Les élèves originaires de seconde professionnelle souhaitant changer de spécialité et/ou d'établissement ;
4. Les secondes générales et technologiques ;
5. Les terminales CAP ;
6. Les premières générales, technologiques qui souhaitent changer de voie ou les premières professionnelles (qui souhaitent changer de spécialité ou d'établissement).

Sont prioritaires pour une entrée en BMA en 2 ans :

1. Les élèves de terminale CAP ;
2. Les élèves de première professionnelle issus d'une spécialité en cohérence avec le BMA demandé.

✱ PASSERELLES

- Celles qui relèvent de la procédure Affelnet : *FICHE 30 et dossiers (ANNEXES 14 + 14 BIS)*.
- Celles qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (*cf. FICHE 29 – ANNEXES 15 + 15 BIS*).
- Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à des demandes de dérogation (*ANNEXE 17*).

SAISIE DES CANDIDATURES

✿ RAPPEL

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO SITE DIJON.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat, des élèves "isolés" (récurrents...) et apprentis (CFA privés) seront saisies par la DRAIO SITE DIJON.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 2 juin 2022 - cf. FICHE 31 et dossier PRÉ-AFFELNET ANNEXE N° 16).



- **ATTENTION : tout vœu de passerelle sera saisi.**

Les élèves de seconde professionnelle hors familles de métiers, montants de droit, seront pré-saisi automatiquement dans AFFELNET avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement.



Attention aux exceptions :

Les élèves de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers, Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement, feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).

Cf. FICHE 27

✿ MODALITÉS DE CONNEXION

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>

puis accéder à ARENA, et dans "Scolarité du 2nd degré", sélectionner "Affectation en lycée".

Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

Du 9 mai 14h au 15 juin 2022 – 12 h

✿ PRÉPARATION ET SAISIE

La procédure AFFELNET-LYCÉE implique une grande rigueur dans la préparation des conseils de classe et la constitution des dossiers.

Les demandes de doublement de première professionnelle doivent être recensées par l'établissement, ainsi que celles des élèves qui souhaitent changer de série ou de spécialité de première. **Ces cas font l'objet d'une saisie des vœux.**

SAISIE DES NOTES :

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques ^{et/ou} professionnels sont à saisir.

Deux chiffres sont possibles après la virgule.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Cas des doublants de 1^{re} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement : un bonus automatique de **9 900 points** sera appliqué. Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à celle du lycée où est scolarisé l'élève.

SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes vœux (cf. ANNEXE 9 adressée aux établissements par la DRAIO-DIJON). Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

SAISIE DE L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ :

L'avis TCAP-TF, TCAP-FAV ou TCAP-RE doit être saisi uniquement pour les vœux formulés par les élèves issus de CAP souhaitant poursuivre en 1^{re} professionnelle ou 1^{re} BMA.

L'avis 2FM-TF, 2FM-FAV OU 2FM-RE doit être saisi pour les vœux formulés par les élèves issus d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers une des spécialités possibles de première professionnelle.

FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours.

Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est proposé d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".

La saisie devra être terminée avant le **15 juin 2022 à 12 h**, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO SITE DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO SITE DIJON l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

IMPORTANT : le 15 juin 2022, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

Le 17 juin 2022, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, doivent éventuellement modifier les vœux des élèves concernés à l'issue des commissions et valideront leur saisie (et ce, jusqu'au **lundi 20 juin 2022 à 12 h**, date de fermeture définitive du serveur).

Important : bien différencier l'avis selon l'origine de l'élève

RAPPEL

SPÉCIAL "MONTANTS" DE SECONDE PROFESSIONNELLE

✱ ENTREE EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE A L'ISSUE D'UNE SECONDE PRO « HORS FAMILLES DE METIERS »

A - Les élèves de seconde professionnelle hors familles de métiers, montants de droit, seront pré-saisies automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu de montée pédagogique correspondant à la même spécialité et le même établissement.

Le paramétrage suivant permettra une automatisation de la saisie et ainsi l'affectation des montants de droit :

Pas de notes à saisir : les notes seront pré-saisies NN sauf le français et les maths qui seront pré-saisies à 10.

Pas de vœu à saisir : un vœu de filière est généré automatiquement.

Pas d'avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté à saisir.

Pas de zone géographique à saisir : la zone géographique 000000 sera pré-saisie automatiquement.

Affectation automatique : le jeu des bonus affectera automatiquement les montants de droit dans la même spécialité et le même établissement.



Exception : 2^{de} pro commune ASSP vers la 1^{re} pro ASSP Structure ou ASSP Domicile

Le vœu automatique ASSP Structure sera saisi par défaut pour l'ensemble des élèves.

Il conviendra de le modifier et saisir le vœu de 1^{re} professionnelle ASSP Domicile pour les élèves qui souhaitent poursuivre vers cette spécialité.

Il est conseillé aux candidats de demander les deux spécialités lorsqu'elles sont proposées dans l'établissement fréquenté.

B- Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie complète pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).

✱ ENTREE EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE A L'ISSUE D'UNE SECONDE PRO « FAMILLES DE METIERS »

Nous vous demandons de :

- procéder à la saisie du **vœu** de l'élève correspondant à la (aux) spécialité(s) de la 1^{re} professionnelle de la famille de métiers de votre établissement et autres vœux éventuels.

Il est conseillé aux candidats de faire plusieurs vœux sur le même établissement lorsque celui-ci propose plusieurs spécialités de 1^{re} professionnelle ;

- saisir les **notes** de 2^{de} professionnelle ;

- saisir l'**avis du chef d'établissement** qui se décline en avis **2FM-TF** (250 pts), **2FM-FAV** (150 pts) et **2FM-RE** (0 pt) ;

RAPPEL

2 ^{de} professionnelle Famille de métiers :	Vers la 1 ^{re} professionnelle :
Métiers de l'aéronautique	Aéronautique option systèmes Aviation générale
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Etude et réalisation d'agencement Technicien menuisier agencieur
Métiers de l'alimentation	Boulangier-pâtissier
Métiers de la beauté et du bien-être	Esthétique cosmétique parfumerie Métiers de la coiffure
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Aménagement et finition du bâtiment Interventions sur le patrimoine bâti, option A : Maçonnerie Ouvrages du bâtiment : métallerie Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre Travaux publics
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Technicien d'études du bâtiment, option A : Etudes et économie Technicien d'études du bâtiment, option B : Assistant en architecture Technicien géomètre-topographe
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités Logistique Organisation de transport de marchandises
Métiers de l'hôtellerie - restauration	Cuisine Commercialisation et services en restauration
Métiers des industries graphiques et de la communication	Réalisations de produits imprimés et plurimédia, option A : productions graphiques Réalisations de produits imprimés et plurimédia, option B : productions imprimées
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Maintenance des matériels option A matériels agricoles Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts Maintenance des véhicules option A voitures particulières
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Maintenance des systèmes de production connectés Pilote de ligne de production Procédés de chimie, de l'eau et des papiers-cartons
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Technicien en chaudronnerie industrielle Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages Technicien modelleur
Métiers de la relation client	Métiers du commerce et de la vente, option A : Animation et gestion de l'espace commercial Métiers du commerce et de la vente, option B : Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale Métiers de l'accueil
Métiers des transitions numérique et énergétique	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Systèmes numériques option A SSIHT Systèmes numériques option B ARED Systèmes numériques option C RISC Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques Technicien du froid et du conditionnement d'air

NOUVEAU

Vérification des listes :

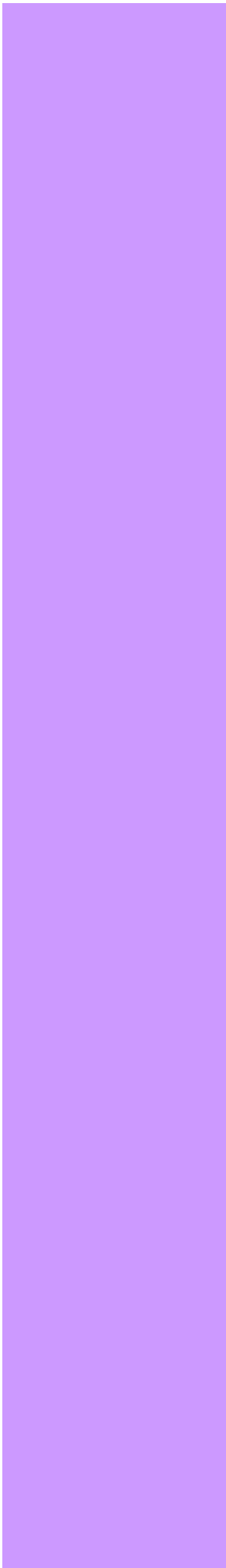
Afin d'optimiser au mieux l'offre de formation et d'avoir une vision plus juste des places vacantes, il conviendra de procéder à une vérification fine des listes de l'établissement.

5 cas de figure peuvent se présenter :

1. Les montants qui seront pré-saisis automatiquement avec un vœu correspondant à la même spécialité et le même établissement ;
2. Les montants dans une des spécialités de bac professionnel et le même établissement correspondant à la seconde professionnelle commune ou famille de métiers ;
3. Les montants qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s) * ;
4. Les élèves qui souhaitent une réorientation vers une autre spécialité/famille de métiers de seconde professionnelle ou vers une 1^{re} année de CAP (ou éventuellement de seconde GT) et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s)** ;
5. Les élèves qui ne relèvent d'aucun de ces cas et pour lesquels un départ est assuré vers une autre académie (cf. fiche 35), un établissement agricole ou privé, vers l'apprentissage ou autre et pour lesquels le vœu par défaut devra être supprimé.

**pour ces élèves qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement mais dont l'affectation n'est peut-être pas garantie, le vœu par défaut peut être conservé et placé en 2^{ème} vœu.*

***pour les élèves qui ne déclarent que des vœux vers la voie générale ou technologique, saisir la zone géographique correspondant au domicile de l'élève.*



RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN

**2^{DE} GT
2^{DE} PROFESSIONNELLE
1^{RE} ANNÉE DE CAP**

**DANS LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT
AVEC L'EN DE L'ACADEMIE,
PUBLICS ET PRIVÉS AGRICOLES
ET MFR DE L'ACADÉMIE**

RÉORIENTATION OU MAINTIEN

Les demandes de réorientation et de redoublement (ou de maintien pour les élèves issus de 2^{de} GT) en seconde GT, seconde professionnelle, première année de CAP seront saisies, au même titre que les demandes d'affectation en première professionnelle et technologique, dans l'application AFFELNET-LYCÉE.

Un seul dossier de demande d'affectation sera utilisé pour les vœux d'entrée en 1^{re} et/ou pour les vœux d'entrée en 2^{de} générale, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP (vœux mixtes).

L'élève du palier seconde, pourra exprimer **10 vœux** au maximum dans son académie, y compris en cas de vœux mixtes.



Les élèves de 1^{re} année de CAP utilisent le même dossier d'affectation (ANNEXE 13) mais ne peuvent exprimer que des vœux de réorientation post-3^e. Aucun vœu d'entrée en 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique, 1^{re} BMA ne peut être formulé et saisi.

VŒUX CONCERNÉS :

Les vœux de redoublement exceptionnel, de maintien ou de réorientation en 2^{de} GT, 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP dans les établissements publics de l'EN et de l'Agriculture, les établissements privés sous contrat avec l'EN et les établissements privés agricoles dont les MFR de l'académie, ainsi que les vœux de recensement vers l'apprentissage sont concernés.

Cf. partie - I - procédures collège.

En cas de vœux mixtes, cf. ci-dessus les parties concernant « l'affectation en 1^{re} technologique » et « l'affectation en 1^{re} professionnelle » pour les vœux de ce niveau.

RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS D'ORIENTATION

RÉORIENTATION

Les *réorientations* concernent les élèves de :

- 2^{de} GT qui souhaitent intégrer une 2^{de} professionnelle ou une 1^{re} année de CAP ;
- 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP qui souhaitent redoubler ou changer de spécialité (ou éventuellement demander une 2^{de} GT).

MAINTIEN

Le maintien concerne uniquement les élèves de 2^{de} GT.

REDOUBLEMENT

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 "souligne le caractère exceptionnel du redoublement... lorsque le dispositif d'accompagnement mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève".

SAISIE DES CANDIDATURES

RAPPEL

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (*commission départementale PRÉ-AFFELNET du 1^{er} juin 2022*).

SAISIE DES NOTES :

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques ^{et/ou} professionnels sont à saisir.

Deux chiffres sont possibles après la virgule.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Ces notes seront traduites par l'application en points correspondant aux 7 champs disciplinaires.

Ces élèves seront aussi positionnés automatiquement par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture évaluée en fin de cycle 4 du collège.
Cf. explication FICHE n°3 dans la partie -1-

CAS DES DOUBLANTS :

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

Un bonus automatique de 9 900 points sera appliqué pour le doublement.

*Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.*

SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à :

- la zone du lycée où le jeune est inscrit ;
- l'adresse du domicile de l'élève si le lycée est déséctorisé.

SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes-vœux adressée aux établissements par les DSDEN de chaque département. Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

Vœux de recensement : il est important de saisir, pour les élèves qui souhaitent poursuivre une formation professionnelle sous statut d'apprenti, un vœu de recensement correspondant à une formation dans un CFA.

FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours.

Seul ce document fera foi en cas de litige.

Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est donné d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.

Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.

Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".





PROCÉDURES COMMUNES VOIES PROFESSIONNELLE ET TECHNOLOGIQUE

DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

SAISIE EN ETABLISSEMENT

- TABLEAU RÉCAPITULATIF

AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE -

FICHE N°29
1/3

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP	Réorientation ou maintien vers 2 ^{de} GT*, 2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP	Réorientation : Notes de l'année en cours pour des vœux de réorientation Doublement : Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Pas d'avis à saisir	Positionnement automatique au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB
*Attention : pour une demande de 2^{de} pro vers la 2^{de} gt (sans décision d'orientation en fin de 3^e), utiliser dossier Hors procédure informatisée et la fiche pédagogique du protocole de positionnement (Annexe 15 et 15 bis)				
2^{de} professionnelle	1 ^{re} professionnelle hors famille de métiers même spécialité même établissement	Pas de notes à saisir Les notes seront pré-saisies NN + 10 en français	Pas d'avis à saisir	Vœu de filière généré automatiquement (sauf exceptions Fiche 27)
	1 ^{re} professionnelle de la famille de métiers	Moyenne annuelle	2FM-TF (250 PTS) ; 2FM-FAV (150 PTS) ; 2FM-RE (0 PT)	Vœu à saisir
	1 ^{re} professionnelle autre spécialité et/ou autre établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'origine à transmettre à la DRAIO.
Terminale CAP	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} BMA	Moyenne annuelle	TFavorable TCAP = 400 Favorable TACP = 200 Réservé TCAP = 0	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO.
2^{de} générale et technologique, 2^{de} spécifique STHR	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	La décision d'orientation doit être conforme au vœu souhaité *S2TMD : examen conservatoire
1^{re} professionnelle	1 ^{re} professionnelle même spécialité même établissement	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9 900	
	1 ^{re} professionnelle autre spécialité et/ou établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'origine à transmettre à la DRAIO.
1^{re} technologique ST2S, STMG, STL, STI2D, STD2A, S2TMD, STHR	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD (même série, même établissement)	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9 900	
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV, STHR, S2TMD* (changement de série),	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation *S2TMD : examen conservatoire
1^{re} générale	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à transmettre à la DRAIO.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation *S2TMD : examen conservatoire
*recueil de l'avis passerelle via l'application "AvispassRL"				

TABLEAU RÉCAPITULATIF AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE- SUITE

Cas particuliers	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
Récurents (retour en formation initiale)	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	Bonus éventuel	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	COMMISSION ACADEMIQUE PRÉ-AFFELNET (DRAIO)
Déscolarisés depuis moins d'un an	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Saisie à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique	Saisie à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO (+ PASSERELLE SI BESOIN)
Dispositifs MLDS	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Saisie des notes proposées par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validés par le chef d'établissement	
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Saisie des notes proposées par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur (trice) de la MLDS et validés par le chef d'établissement	COPIE DU DOSSIER A ENVOYER A LA DRAIO DANS LE CAS D'UNE PASSERELLE
Apprentis	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1 ^{re} BMA	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO (+ PASSERELLE SI BESOIN)
Cas médicaux	Réorientation ou maintien vers 2 ^{de} GT, 2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP	Notes saisies par l'établissement d'origine	-	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} BMA 1 ^{re} technologique	Notes saisies par l'établissement d'origine	Avis saisi par l'établissement d'origine	COMMISSION PRÉ-AFFELNET (DRAIO)
Cned	2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1 ^{er} vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
	INSTRUCTION RÉGLEMENTÉE : LA SAISIE EST EFFECTUÉE PAR LE CNED			
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1 ^{re} BMA	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO
Élèves de l'enseignement agricole de l'académie et élèves des autres académies	Maintien ou réorientation en 2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	Moyenne annuelle		Demander un droit d'accès à AFFELNET-LYCÉE sur AFFELMAP
	1 ^{re} professionnelle	Moyenne annuelle	TCAP TF= 400, TCAP Fav = 200, TCAP Réservé = 0 Seulement pour les vœux de TCAP vers la 1 ^{re} pro ou 1 ^{re} BMA. 2FM-TF (250 pts), 2FM-FAV (150pts) et 2FM-RE (0 pt) ; pour 2 nd pro familles de métiers vers 1 ^{re} pro.	Dans le cas d'une passerelle, cf. la fiche n°30. *Attention : examen préalable au conservatoire de Dijon pour le bac S2TMD.
	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	

CAS NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCÉE

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du conseil de classe	Procédure particulière
Terminale CAP	1 ^{re} année de CAP 2 ^{de} professionnelle	Non	Non	DEMANDE D'AFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 15)
	1 ^{re} générale 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Non	Non	DEMANDE D'AFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)
	1 ^{re} technologique STAV	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION AU DRAAF (ANNEXE 17)
2 ^{de} professionnelle	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)
	Terminale CAP	Non	Non	DEMANDE D'AFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 15)
	2 ^{de} GT (sans décision d'orientation 2 ^{de} GT en fin de 3 ^e)	Non	Non	DEMANDE D'AFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)
1 ^{re} professionnelle	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)
Terminale	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 15)
	1 ^{re} technologique STAV	Non	Non	Se renseigner directement auprès de l'établissement souhaité. Procédure de demande de dérogation au DRAAF (ANNEXE 17)
Toutes origines	1 ^{re} générale	Non	Non	DEMANDE D'AFECTATION EN 1 ^{RE} GENERALE (pour les élèves issus de 2 ^{de} GT) OU DEMANDE D'AFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS) pour les autres
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique 1 ^{re} générale de l'enseignement privé et agricole	Non	Non	Se renseigner directement auprès de l'établissement souhaité
	1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} technologique 1 ^{re} générale hors académie	Non	Non	Contacteur la DRAIO de l'académie concernée (<i>coordonnées en ANNEXE 12</i>) et/ou consulter AFFELMAP https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/

Textes de référence :

Décret n°2009-148 du 10/02/2009 BO n°2 du 19 février 2009

Art.D.333-18 : « Sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté**, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut autoriser un **titulaire de CAP ou de BEP à poursuivre des études en lycée conduisant au bac général ou technologique**. Dans les mêmes conditions, un élève parvenu **au terme d'une seconde ou première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique**. »

Art.D333-18-1 : « Sur demande de la famille ou l'élève et **après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil**, le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une **classe de seconde ou de première dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle**. »

Art.D.337-57 : décret 2009-145 : « Sont admis en cours de cycle **en classe de première professionnelle ...**, sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine**, les **candidats titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé**. »

LA NECESSITE D'UN ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS ET DE LEURS FAMILLES

Le projet d'une passerelle doit être conduit dans le cadre d'un dialogue entre l'élève, sa famille et les équipes éducatives. Envisager une passerelle doit donc être le résultat d'une **démarche construite, anticipée et centrée sur le candidat**.

- L'équipe éducative doit s'interroger sur **l'opportunité** du changement de voie ou de cycle de formation.
- Les conseils et les avis émis par les différents membres des équipes éducatives des établissements d'origine et d'accueil doivent éclairer le candidat et sa famille sur la faisabilité du projet.
- Il convient de proposer un temps d'immersion et/ou une visite et/ou un entretien dans l'établissement d'accueil. Ces différentes modalités doivent permettre la confrontation du choix du candidat aux exigences de la formation souhaitée et ainsi de valider ou non son projet.
- Une poursuite d'études via une passerelle ne peut être réalisée que **dans la limite des places disponibles**. Il est donc nécessaire d'envisager d'autres pistes de poursuite d'études en parallèle de la continuité du parcours de formation décrite par ailleurs.

LES PASSERELLES GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE DANS L'ACADÉMIE DE DIJON CONCERNENT :

- les élèves de seconde GT ou de première générale ou technologique souhaitant intégrer une première professionnelle ;
- les élèves de seconde ou de première professionnelle souhaitant une première technologique ;
- les élèves de terminale CAP, de seconde ou de première professionnelle souhaitant poursuivre dans une spécialité de première professionnelle qui n'est pas en cohérence avec leur formation d'origine.

PROCEDURE : CONSTITUER LE DOSSIER « DEMANDE PASSERELLE »

Une fois les étapes de repérage, diagnostic, entretien, et éventuelle immersion dans la formation souhaitée, bilan... réalisées :

- le dossier « demande passerelle » (*ANNEXES 14 ou 14 bis*) sera adressé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil (il circulera **UNIQUEMENT** entre les deux établissements).

Passerelle vers la 1^{re} professionnelle :

Le dossier « demande de passerelle pour la 1^{re} professionnelle » (*ANNEXE 14*) est à constituer par **l'établissement d'origine** qui :

- établit un bilan des compétences et des connaissances acquises ;
- le transmet à l'établissement d'accueil pour avis **avant le 1^{er} juin 2022** ;
- saisit le vœu dans AFFELNET-LYCÉE, **quel que soit l'avis, avant le 1^{er} juin 2022**.

L'établissement d'accueil :

- émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- informe l'établissement d'origine de l'avis émis ;
- transmet l'avis à la DRAIO SITE DIJON pour contrôle et intervention :

Par l'application "PassRL", l'établissement d'accueil saisira l'avis émis pour chacune des demandes « passerelle » formulées vers une formation de son établissement, **du 11 mai au 9 juin 2022.**



ATTENTION : AUCUN DOSSIER NE DOIT ETRE TRANSMIS A LA DRAIO SITE DIJON.

- **Un avis favorable de l'établissement d'accueil** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- **Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO SITE DIJON.**

Passerelle vers la 1^{re} technologique :

Le dossier « demande passerelle vers la 1^{re} technologique » (ANNEXE 14 bis) est à constituer par l'**établissement d'origine** qui :

- établit un diagnostic des compétences acquises et à développer par le jeune ;
- émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- transmet le dossier passerelle à l'établissement d'accueil pour avis ;
- saisit le vœu dans AFFELNET, quel que soit l'avis émis **avant le 1^{er} juin 2022** ;
- transmet l'avis à la DRAIO SITE DIJON pour contrôle et intervention :

Par l'application "PassRL", l'établissement d'origine saisira son avis pour chacune des demandes « passerelle vers la 1^{re} technologique » formulées par les élèves de la voie professionnelle de son établissement, **du 11 mai au 9 juin 2022.**

- **transmet le dossier à la DRAIO SITE DIJON UNIQUEMENT EN CAS DE DESACCORD ENTRE LES AVIS DES ETABLISSEMENTS (ce.saio@ac-dijon.fr) avant le 13 juin 2022.**



Uniquement dans le cas des passerelles de 2^{de} ou 1^{re} professionnelle vers la 1^{re} technologique : en cas de désaccord entre l'avis de l'établissement d'origine et celui de l'établissement d'accueil, une « commission passerelle » composée du corps d'inspection des spécialités concernées se prononcera sur le dossier le lundi 13 juin 2022. Son avis fera foi.

- **Un avis favorable** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- **Un avis défavorable ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO SITE DIJON.**

Cette procédure ne concerne que l'entrée dans les établissements publics de l'EN. Les établissements agricoles ou hors académie transmettront à la DRAIO SITE DIJON une copie du dossier passerelle avec l'avis émis (cf. FICHE 34).

AUTRES CAS DE PASSERELLES :

1. Celles qui ne relèvent pas de la procédure AFFELNET-LYCÉE seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (CF. FICHE 29). Utiliser le dossier « demande d'affectation hors procédure informatisée » (ANNEXE 15 + fiche pédagogique du protocole de positionnement selon les cas, ANNEXE 15 bis).
2. Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à des demandes de dérogation (ANNEXE 17).

Cf. ANNEXE 18 « Rappel des procédures d'affectation gérées par AFFELNET-LYCÉE et HORS AFFELNET-LYCÉE »

COMMISSION PRÉ-AFFELNET

Les commissions PRÉ-AFFELNET se tiendront :

- **le 1^{er} juin 2022** dans les **départements** pour les dossiers concernant une entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP ;
- **le 2 juin 2022** à la **DRAIO SITE DIJON** pour les dossiers concernant une entrée en 1^{re} professionnelle, 1^{re} année de BMA ou 1^{re} technologique.

Ces commissions étudient, avant le tri informatique, tout cas particulier : problèmes médicaux, récurrents, ...

Le dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2^{DE} est à constituer (cf. ANNEXE 16).

ÉLÈVES PRÉSENTANT DES CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES IMPORTANTES LIMITANT LES POSSIBILITÉS D'ORIENTATION DANS CERTAINES FILIÈRES



ATTENTION : NE SONT RECEVABLES QUE LES DOSSIERS MÉDICAUX DES ÉLÈVES QUI SOUHAITENT REJOINDRE LA VOIE PROFESSIONNELLE ET POUR LESQUELS LA SITUATION MÉDICALE DOIT ÊTRE ÉTUDIÉE ET BONIFIÉE SI BESOIN.

• Pour des vœux d'entrée en 1^{re} (uniquement)

Leurs candidatures seront à la fois :

- saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine ;
- signalées à la DRAIO SITE DIJON : le « dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET-LYCÉE » (cf. ANNEXE 16) sera transmis à ce.saio@ac-dijon.fr. Les éléments médicaux seront transmis au médecin conseiller technique du rectorat de Dijon à ce.sms@ac-dijon.fr ;
- Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par la DRAIO SITE DIJON pour favoriser l'affectation souhaitée.

• Pour des vœux d'entrée en 2^{de} (gt, pro) ou 1^{re} année de CAP et des vœux de 1^{re} (vœux mixtes)

Leurs candidatures seront saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine.

2 dossiers seront à constituer : un dossier à transmettre à la DSDEN du département du 1^{er} vœu et un dossier à transmettre à la DRAIO SITE DIJON (cf. ci-dessus).

Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par l'adjoint au DRAIO ou l'IA-DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

RETOUR EN FORMATION INITIALE : LES RECURRENTS

Les candidats au retour en formation initiale (hors Droit au Retour en Formation Initiale) doivent :

- rencontrer un psychologue de l'EN - conseiller en orientation ;
- établir un ou plusieurs dossier(s) de demande de retour en formation initiale (un par vœu) lors de cet entretien ;
- rencontrer le(s) proviseur(s) des établissements demandés. L'avis favorable de l'équipe éducative est indispensable pour la poursuite de la procédure ;
- constituer un « dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2DE » (cf. ANNEXE 16) ;
- transmettre ces dossiers à la DRAIO SITE DIJON ou à la DSDEN du département du 1^{er} vœu pour examen en commission PRÉ-AFFELNET : la commission attribuera une valeur au dossier et un avis.

Tous les dossiers concernés par cette procédure doivent parvenir :

- à la DRAIO SITE DIJON au plus tard **le 25 mai 2022**, pour des vœux d'entrée en 1^{re} professionnelle ou en 1^{re} technologique ;
- à la DSDEN du département du premier vœu au plus tard **le 20 mai 2022**, pour les vœux d'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

AUTRES CAS PARTICULIERS HORS COMMISSION PRÉ-AFFELNET

LES APPRENTIS

Les candidats à une 1^{re} professionnelle, 1^{re} BMA doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 13), fourni par le CIO ou la DRAIO SITE DIJON ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA ;
- retourner le dossier **à la DRAIO SITE DIJON**, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du BEP et du CAP et d'une lettre de motivation **pour le 1^{er} juin 2022** ;
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.



Attention : les apprentis de terminale CAP qui souhaitent poursuivre en 1^{re} technologique ne sont pas concernés par la procédure AFFELNET-LYCEE. Ils devront alors constituer le dossier de "demande d'affectation hors procédure informatisée" + « la fiche pédagogique du protocole de positionnement » (cf. ANNEXE 15 et 15 bis à envoyer à la DSDEN du département concerné pour le 24 juin 2022) accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du BEP ou du CAP et d'une lettre de motivation.

Les candidats à une 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 13), fourni par le CIO, la DSDEN ou la DRAIO SITE DIJON ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA ;
- retourner le dossier **à la DSDEN** du département du premier vœu, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours et d'une lettre de motivation **pour le 20 mai 2022**.

LES ELEVES ISSUS DE LA MLDS

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 13) ;
- Saisir les notes et les avis proposés par le (la) coordonnateur (trice) MLDS et validés par le chef d'établissement ;
- Retourner **à la DRAIO SITE DIJON**, une copie du dossier d'affectation pour les vœux vers la 1^{re} professionnelle et de 1^{re} technologique, accompagné du (des) dossier(s) passerelle(s) **pour le 1^{er} juin 2022 au plus tard**.

LES JEUNES DESCOLARISES EN COURS D'ANNEE (MOINS D'UN AN)

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 13) fourni par le CIO ou la DRAIO SITE DIJON ;
- Renvoyer le dossier accompagné d'un courrier motivé, des relevés de notes à :
 - la DSDEN du département du premier vœu pour des vœux vers la 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP **pour le 20 mai 2022** ;
 - à la DRAIO SITE DIJON pour des vœux vers la 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique **pour le 25 mai 2022** ;
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

CNED (excepté les instructions réglementées)

- constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 13) ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CNED si possible ;
- renvoyer le dossier accompagné des bulletins ou relevés de notes à :
 - la DSDEN du département du premier vœu pour des vœux vers la 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP **pour le 20 mai 2022** ;
 - à la DRAIO SITE DIJON pour des vœux vers la 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique **pour le 25 mai 2022** ;
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

RÉSULTATS, NOTIFICATIONS ET INSCRIPTION

✓ TRI INFORMATIQUE ET RÉSULTATS

Le tri définitif des candidatures s'effectuera le **27 juin 2022**.

La procédure informatique privilégie l'affectation sur le premier vœu :

- un candidat admissible sur ses dix vœux sera affecté sur son premier vœu, les neuf autres étant alors considérés comme sans objet,
- un candidat admis en liste supplémentaire sur son premier vœu et en liste principale sur son deuxième vœu, gardera le bénéfice des deux admissions.

La hiérarchisation des vœux est donc primordiale.

Les établissements pourront prendre connaissance des résultats dès **le 1^{er} juillet 2022**.

✓ INSCRIPTION EN LIGNE DES ÉLÈVES

Les établissements pourront ouvrir le Service en ligne Inscription pour gérer l'inscription en 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique.

Les familles auront accès aux résultats et aux notifications et pourront inscrire leur enfant à partir du **vendredi 1^{er} juillet 2022 – 14h30 via le portail des Services en Ligne Affectation**.

Les dates de fermeture du service seront fixées par chaque lycée :

<https://teleservices.ac-dijon.fr/>



Conformément à l'article D337-57 (du décret 2009-145), les candidats issus de CAP admis en 1^{re} professionnelle doivent être titulaires d'un diplôme de niveau III au moment de l'inscription.

ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE DE DIJON

La procédure AFFELNET-LYCEE pour les élèves déjà scolarisés en lycée concerne l'entrée en :

- 1^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD* (nouveau)
dans les établissements publics de l'Education nationale ;
**l'admission en 1^{re} S2TMD est soumise à une audition au conservatoire de Dijon*
- 1^{re} STAV pour les élèves issus de 2^{de} GT ou de 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle)
dans les établissements publics agricoles ;
- 1^{re} professionnelle ou 1^{re} année de BMA
dans les établissements publics de l'Education nationale ;
- Réorientations en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, ou en 1^{re} année de CAP
dans les établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'EN et dans les établissements privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie, y compris les MFR.
Cf. les procédures collège.



CONSTITUTION DU DOSSIER :

L'élève et les représentants légaux doivent compléter et signer le dossier "demande d'affectation" (cf. ANNEXE 13) (utiliser le document "codes vœux" pour aider au renseignement des vœux).

L'établissement fréquenté doit saisir le(s) vœu(x) ainsi que les moyennes annuelles des notes (jusqu'à 2 décimales après la virgule).

Notes à saisir : notes de l'année en cours et « NN » dans les disciplines non notées ou non enseignées.

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement fréquenté :

- *L'avis évalue la capacité de l'élève à se motiver sur un projet, sa capacité d'analyse et de synthèse, sa motivation, l'assiduité dont il a fait preuve, sa possibilité de poursuivre dans la section demandée, même dans l'éventualité d'un échec à l'examen.*
- Un avis est à saisir pour :
 - les élèves de CAP qui demandent une 1^{re} professionnelle ou 1^{re} BMA :
TERM CAP TF (400 points) - TERM CAP FAV (200 points) - TERM CAP RE (0 point)
 - les élèves de 2^{de} professionnelle relevant d'une famille de métiers ou de 2^{de} professionnelle commune ASSP:
2FM-TF (250 pts), 2FM-FAV (150 pts) et 2FM-RE (0 pt) ;

Un tableau de compétences permet de calculer le bonus attribué à chaque vœu (Cf. dossier de demande d'affectation ANNEXE 13).

Zone géographique : saisir 000000

Dérogation : saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2^{de} GT. Tous les vœux émis vers les 2^{des} GT, hormis les 2^{des} GT agricoles ou privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire.

(Cf. ANNEXE 6 de la partie "procédures collège")

Les vœux saisis dans Affelnet-lycée doivent être conformes aux décisions d'orientation prises par le chef d'établissement.

Pour les cas « Passerelles », se référer au tableau ci-dessous.

Pour les apprentis, se référer à la FICHE 32.

INSCRIPTION INFORMATIQUE DU CANDIDAT :

**La saisie internet devra se faire
entre le 9 mai (14h) et le 13 juin 2021 (9 h)**

à l'adresse : <http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu « Etablissement hors contrat ou hors académie »
sélectionner « Affectation en lycée »

Avant toute connexion :

**Faire une demande d'accès à AFFELNET-LYCEE à cette même adresse
ou sur le site de l'académie de Dijon :**
<http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>

Un formulaire vous demandera le RNE de votre établissement, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse de messagerie (à saisir 2 fois sans copier / coller). Dès réception de votre demande, vous recevrez un message dans lequel vous trouverez le mot de passe vous permettant de vous connecter à AFFELNET-LYCEE Dijon.

La saisie doit être effectuée à partir de l'INE RNIE du lycéen. Celui-ci devient obligatoire. *S'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFE, CFA).*

Ce numéro permettra de revenir sur la saisie (suppression, modification) **avant le 13 juin.**
Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera plus possible.

FICHE RÉCAPITULATIVE

Une fois la saisie validée, il est impératif d'éditer une fiche récapitulative des vœux, de la faire signer à l'élève majeur ou à sa famille : seul ce document fera foi en cas de litige.

- Dans le cas des **élèves qui formulent des vœux vers la 1^{re} (professionnelle, BMA ou technologique) et qui emménagent dans notre académie**, il faut adresser cette fiche récapitulative ainsi qu'un justificatif de déménagement à la DRAIO SITE DIJON (ce.saio@ac-dijon.fr).
- Dans le cas des **élèves qui formulent des vœux de réorientation vers la 2^{de} GT, la 2^{de} professionnelle et la 1^{re} année de CAP**, il faut adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier vœu, accompagnée de la demande de dérogation si un (ou plusieurs vœux) vers une 2^{de} GT a été saisi, et tout document justificatif **avant le 8 juin au soir**, délai de rigueur, à :
DSDEN Côte d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
DSDEN Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr
DSDEN Saône et Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
DSDEN Yonne : mail : secio89@ac-dijon.fr

TRANSMISSION DU DOSSIER :

Aucun dossier ne circule sauf dans le cas des passerelles (voir tableau ci-après).

RÉSULTATS ET NOTIFICATION :

Les résultats de l'affectation seront consultables à l'adresse :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>
menu « Etablissement hors contrat ou hors académie »
sélectionner « Résultats de l'affectation »

à partir du 1^{er} juillet 2022 – 14h30

Les passerelles gérées par Affelnet-lycée dans l'académie de Dijon :

Passerelles	Procédure 2022
2 ^{de} GT, ou 1 ^{re} générale ou 1 ^{re} technologique vers 1 ^{re} professionnelle	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. ANNEXE 13) à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur Affelnet-lycée Dossier "Demande passerelle vers la voie professionnelle" (ANNEXE 14) à transmettre à l'établissement d'accueil avant le 1 ^{er} juin 2022. L'établissement d'accueil, en retour, informera l'établissement d'origine de l'avis émis. La DRAIO récoltera l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil auprès de l'établissement directement, via l'application PASSRL. Un avis DEFAVORABLE de la part de l'établissement d'ACCUEIL, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} professionnelle vers 1 ^{re} professionnelle dans un champ qui n'est pas en cohérence avec la formation d'origine	
2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	Dossier de candidature "Demande d'affectation" à conserver en établissement d'origine Saisie des vœux sur Affelnet-lycée Dossier "Demande passerelle vers la 1 ^{re} technologique" (ANNEXE 14 bis) À transmettre à l'établissement d'accueil pour avis avant le 1 ^{er} juin 2022 et à la DRAIO site Dijon (ce.saio@ac-dijon.fr) pour contrôle et intervention, avant le 9 juin 2022. En cas de désaccord entre les avis des 2 établissements, le dossier sera soumis à l'avis de la commission passerelle composée des corps d'inspection le 13 juin 2022. Un avis DEFAVORABLE de la part de l'établissement d'ORIGINE ou de la commission passerelle en cas de désaccord, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.
1 ^{re} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	

*S2TMD : examen conservatoire

A noter :

Terminale CAP vers 1 ^{re} technologique	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser les dossiers "Demande d'affectation hors procédure informatisée" + "la fiche pédagogique du protocole de positionnement" (ANNEXES 15 et 15 bis) à transmettre à la DSDEN du département concerné avant le 24 juin 2022.
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STAV	Pas de saisie dans Affelnet Utiliser le dossier "Demande de dérogation" à transmettre à la DRAAF (ANNEXE 17)

Pour les autres cas, se référer au tableau récapitulatif des procédures (ANNEXE 18).

AUTRES CANDIDATURES

EN LYCÉES PRIVÉS ET

LYCÉES AGRICOLES PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ACADÉMIE DE DIJON

Tout candidat à une première professionnelle ou une première technologique d'un établissement privé et agricole public ou privé doit s'adresser directement à l'établissement concerné pour obtenir les informations relatives aux modalités d'inscription.

Excepté la candidature en 1^{re} STAV (dans les lycées agricoles publics et privés de l'académie) qui passe par la procédure AFFELNET-LYCEE pour les élèves issus de 2^{de} générale et technologique ou 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle).

POUR UNE AUTRE ACADÉMIE

Les procédures d'affectation étant académiques, les modalités d'inscription, les supports à utiliser ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers peuvent être différents. La fonctionnalité AFFELMAP, sous AFFELNET-LYCEE, permet de connaître les calendriers de toutes les académies.

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Chaque élève souhaitant postuler dans une formation hors académie, s'adressera à la DRAIO de l'académie concernée. Vous trouverez, en **ANNEXE 12**, leurs coordonnées.

EN BREVET DE TECHNICIEN OU EN MENTION COMPLÉMENTAIRE

Les candidats à un brevet de technicien ou à une mention complémentaire s'adresseront aux établissements préparant ces formations pour obtenir tout renseignement relatif au dépôt de leur candidature (dossier, modalités d'inscription et de recrutement ...). Ces filières ne sont pas prises en charge par la procédure informatique. En conséquence, elles ne doivent pas apparaître comme des vœux sur le dossier de "demande d'affectation".

CALENDRIER DES PROCÉDURES D'AFFECTATION

EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE, BMA, EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE, RÉORIENTATION EN 2^{DE} GT, 2^{DE} PRO ET 1^{RE} ANNÉE DE CAP

— SESSION 2022 —

DU 9 MAI (14H) AU 15 JUIN (12H)	OUVERTURE DU SERVEUR (ÉTAB. PU ET PR) - SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION
DU 9 MAI (14H) AU 13 JUIN (9H)	OUVERTURE DU SERVEUR AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADÉMIE
MERCREDI 11 MAI	OUVERTURE DE L'APPLICATION PASSRL
MARDI 20 MAI	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN CONCERNÉE)
MERCREDI 25 MAI	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION ACADÉMIQUE PRÉ-AFFELNET (A LA DRAIO SITE DIJON)
MERCREDI 1^{ER} JUIN	COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DSDEN)
	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS «PASSERELLES» DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
	DATE LIMITE DE SAISIE DES DEMANDES PASSERELLES DANS AFFELNET-LYCEE
JEUDI 2 JUIN	COMMISSION ACADEMIQUE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DRAIO SITE DIJON)
JEUDI 9 JUIN	FIN DE SAISIE DES AVIS PASSERELLES DANS L'APPLICATION PASSRL
LUNDI 13 JUIN	9H : FERMETURE DU SERVEUR AFFELNET-LYCÉE AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADÉMIE
	COMMISSION PASSERELLE POUR LES CAS DE DÉSACCORD ENTRE ÉTABLISSEMENTS (UNIQUEMENT 2DE PRO OU 1 ^{RE} PRO VERS 1 ^{RE} TECHNO)
MERCREDI 15 JUIN	12H : FERMETURE DU SERVEUR AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS DE L'EN
VENDREDI 17 JUIN	COMMISSION D'APPEL FIN DE 2 ^{DE}
LUNDI 20 JUIN	FIN DE SAISIE DES VŒUX APRÈS APPEL 2 ^{DE} FERMETURE DÉFINITIVE AFFELNET-LYCÉE
JEUDI 23 JUIN	COMMISSION DE VALIDATION DE L'AFFECTATION / COMMISSION D'AFFECTATION 1 ^{RE} GÉNÉRALE
VENDREDI 24 JUIN	DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE AUX DSDEN
VENDREDI 1^{ER} JUILLET	RÉSULTATS DE L'AFFECTATION OUVERTURE DU SERVICE EN LIGNE INSCRIPTION
DÉBUT JUILLET	SIPA – OUVERTURE DU MODULE "SUIVI DES INSCRIPTIONS POST-AFFECTATION"

- CODES – VŒUX -

– SESSION 2022 –

BREVETS MÉTIERS D'ART – 2 ANS

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION DECORATION	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121178
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION TOURNAGE	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121177
BREVET METIERS D'ART EBENISTE	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	12	05821148
BREVET METIERS D'ART FERRONNIER D'ART	LP LE MONT CHATELET	VARZY	12	05821184
BREVET METIERS D'ART ARTS GRAPHIQUES OPT.A SIGNALÉTIQUE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	15	07121213

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES – 3 ANS

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE	
AERONAUTIQUE : OPTION SYSTEMES	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121255
AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121220
	LP DU GAST / DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121442
ARTISANAT ET METIERS D'ART : OPT. TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121253
AVIATION GENERALE	LP LOUIS ASTIER	PARAY LE MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121297
BOULANGER-PATISSIER	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121221
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821147
CUISINE	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121242
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121243
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821174
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121285
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921194
ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121298
INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET ENERGIES RENOUVELABLES	LP DU GAST / DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121270
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121271
MAINTENANCE DE VEHICULES OPTION VOITURES PARTICULIERES	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921182
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121225
	LP PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821150
	LP DU GAST / DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121258
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121234
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121259
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921173
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121260
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121261
MAINTENANCE DES MATERIELS OPT. B : CONSTRUCTION ET MANUTENTION	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121206
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : ESPACES VERTS	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121216
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121216
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121224
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821165
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	/s réserve pl. disponibles	05821149
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121203
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121204
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121383
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121225
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121205
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121126
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921172
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921121
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921153

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121229
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121267
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121209
METIERS DE L'ELECTRICITE ET DES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121217
	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121189
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121222
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121250
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821164
	LP PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821119
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121121
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121385
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121257
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121233
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921171
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921152
METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	LYCEE LE CASTEL	DJON	/s réserve pl. disponibles	02121226
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821166
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121262
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121229
METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121268
METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121231
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121269
METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121202
OUVRAGE DU BATIMENT METALLERIE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121208
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	LP ANTOINE ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121134
PLASTIQUES ET COMPOSITES	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121387
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921174
PROCEDES DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	LYCEE PIERRE-GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821152
REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. GRAPHIQUES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121197
REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. IMPRIMEES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121198
REPARATION DES CARROSSERIES	LP DU GAST / DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121263
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921175
SYSTEMES NUMERIQUES	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121261
OPTION ARED :AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENTS DOMESTIQUES	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121389
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121301
SYSTEMES NUMERIQUES	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121259
OPTION RISC : RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121388
SYSTEMES NUMERIQUES	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121260
OPTION SSIHT : SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES, DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921204
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121181
	LP MONT CHATELET	VARZY	/s réserve pl. disponibles	05821168
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121266
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. A : ETUDES ET ECONOMIE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121195
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921178
TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. B : ASSISTANT ARCHIT.	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921179
TECHNIQUES D'INTERVENTION SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121228
TECHNICIEN DU BATIMENT : ORG. ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121230
	LP DU GAST / DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121441
TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121251
OPTION REALISATION ET SUIVI DE PRODUCTIONS	LP PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821145
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121136
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121212
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921181
TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121378
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121137
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121179
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121386
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121189
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921154

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121227
TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121384
OPTION REALISATION ET MAINTENANCE DES OUTILLAGES	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921184
TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121232
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121233
	LP PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821169
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121192
	LP DU GAST / DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121440
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921183
TECHNICIEN MODELEUR	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	/s réserve pl. disponibles	02121219
TRAVAUX PUBLICS	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121234

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121244
OPTION DOMICILE	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121245
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821175
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121287
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121286
	LYCEE CHEVALIER D'EON	TONNERRE	/s réserve pl. disponibles	08921195
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121246
OPTION STRUCTURE	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121247
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121289
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821176
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121288
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921196
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	s réserve pl. disponibles	08921291
ANIMATION – ENFANCE ET PERSONNES AGEES	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121174
	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121170
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921198
ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES (AGORA)	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121199
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121240
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121185
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821128
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121281
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121227
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121282
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121224
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121220
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921158
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921192
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921193
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121248
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121249
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821177
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821178
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121290
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921197
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	LP PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821172
	LP DU GAST / DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121184
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121280
HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821185
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121219
LOGISTIQUE	LP ANTOINE ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121165
	LP PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821140
	LP DU GAST / DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121217
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921191
METIERS DE L'ACCUEIL	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121235
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121236
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821170
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121274
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121272
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121273
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	s réserve pl. disponibles	08921266
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921201

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
METIERS DE LA COIFFURE	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121449
METIERS DE LA SECURITE	LP ANTOINE	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121256
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821167
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921176
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121237
OPT° A : ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121238
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821158
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821179
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821171
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121278
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121275
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121276
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121277
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921156
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921186
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921187
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921188
METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121241
OPT° B : PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	s réserve pl. disponibles	02121382
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821241
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821154
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821181
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121284
	LP SAINT GERMAIN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921159
ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821253
	LP DU GAST / DUMOREY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121291
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121454
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921292

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE		
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT (STAV)	AMENAGEMENT	LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121252
		LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821182
		LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121293
		LYCEE AGRICOLE	TOURNUS	/s réserve pl. disponibles	07121294
		LYCEE AGRICOLE LA BROSSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921199
	PRODUCTION	LYCEE VITICOLE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121253
		LYCEE LA BAROTTE	CHATILLON SUR SEINE	s réserve pl. disponibles	02121254
		LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121255
		LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821183
		LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121295
		LYCEE AGRICOLE LA BROSSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921200
	TRANSFORMATION	LYCEE AGRICOLE LUCIE AUBRAC	DAVAYE	/s réserve pl. disponibles	07121296
	SERVICES	CNEAP	LOUHANS	s réserve pl. disponibles	07121444
		MFR	QUETIGNY	s réserve pl. disponibles	02121400
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (STI2D)	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	*	02121208	
	LYCEE GUSTAVE EIFFEL	DIJON	*	02121209	
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121210	
	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	*	02121211	
	LYCEE JULES RENARD	NEVERS	*	05821160	
	LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121236	
	LYCEE LA PRAT'S	CLUNY	*	07121237	
	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121238	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	*	07121239	
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	*	07121302	

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

(SUITE)

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (STI2D) SUITE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	*	07121240
	LYCEE GABRIEL VOISIN	TOURNUS	*	07121241
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES- MINES	*	07121249
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921164
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	*	08921165
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921166
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE (STL) BIOCHIMIE- BIOLOGIE- BIOTECHNOLOGIES SCIENCES PHYS. ET CHIMIE EN LABO	LYCEE LE CASTEL	DIJON	*	02121212
	LYCEE JULES RENARD	NEVERS	*	05821161
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121243
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921167
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121213
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	*	05821162
	LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121242
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921203
	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	24	02121257
	LYCEE ALAIN COLAS	NEVERS	34	05821159

*EN COURS DE DETERMINATION

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL (ST2S)	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	*	02121190
	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	*	05821155
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121231
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921146
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921151
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES METIERS DE GESTION (STMG)	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	*	02121218
	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	*	02121214
	LYCEE STEPHEN LIEGEARD	BROCHON	*	02121206
	LYCEE LE CASTEL	DIJON	*	02121192
	LYCEE MONTCHAPET	DIJON	*	02121200
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	*	02121151
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	*	05821163
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	*	05821134
	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	*	05821156
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	*	07121252
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121161
	LYCEE HILAIRE DE CHARDONNET	CHALON-SUR-SAONE	*	07121162
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121244
	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121218
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	*	07121245
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	*	07121250
	LYCEE LAMARTINE	MACON	*	07121167
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES-MINES	*	07121247
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921149
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	*	08921169
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	*	08921162
LYCEE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921147	
LYCEE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	*	08921155	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION (STHR)	LYCEE LE CASTEL	DIJON	24	02121258
	LYCEE VAUBAN	AUXERRE	24	08921202
SCIENCES ET TECHNIQUES DU THEATRE, DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (S2TMD)				
MUSIQUE	LYCEE CARNOT	DIJON	12	02121399
DANSE	LYCEE CARNOT	DIJON	12	02121398

* EN COURS DE DETERMINATION

- COEFFICIENTS DES MATIÈRES -

ANNEXE N°10
1/2

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION

	français	maths	LVA	SVT	physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Artisanat et métiers d'art : option tapissier d'ameublement	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15
Aéronautique : option systèmes	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aviation générale	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aménagement et finition du bâtiment	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Boulangier-pâtissier	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Cuisine	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Etude et réalisation d'agencement	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Maintenance des matériels : option agricoles	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option travaux publics, manutention	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option parcs et jardins	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des véhicules : option voitures particulières	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des systèmes de production connectés	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Maintenance et efficacité énergétique	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Métiers de la mode : option vêtements	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Métiers du cuir : option maroquinerie	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers du froid et des énergies renouvelables	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Métiers et arts de la pierre	3	2	2	0	0	0	0	1	7	15
Ouvrage du bâtiment : métallerie	2	2	2	0	1	1	0	0	7	15
Pilote de ligne de production	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Plastiques et composites	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	2	2	2	0	2	1	0	0	6	15
Prothèse dentaire	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia option prod. graphiques	3	3	2	0	0	0	0	2	5	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia option prod. imprimées	3	2	2	0	0	1	0	2	5	15
Réparation des carrosseries	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Systèmes numériques : options ARED, RISC et SSIHT	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien constructeur bois	2	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien d'études du bâtiment : options A et B	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Technicien géomètre - topographe	2	4	2	0	0	0	0	1	6	15
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en appareillage orthopédique	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Technicien en chaudronnerie industrielle	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Technicien menuisier agenceur	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Technicien modelleur	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION (suite)	français	maths	LVA	SVT	Physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Travaux publics	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Brevet des métiers d'art céramique : 2 options	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Brevet des métiers d'art ébéniste	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Brevet des métiers d'art ferronnier d'art	3	3	2	0	1	0	0	0	6	15
Brevet des métiers d'art graphisme et décor	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15

PREMIÈRES PROFESSIONNELLES SERVICES	français	maths	LVA	SVT	Physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Accompagnement services soins personne : option domicile	4	1	3	0	0	2	0	1	4	15
Accompagnement services soins personne : option structure	4	1	3	0	0	2	0	1	4	15
Accueil relation clients et usagers	3	2	2	0	0	0	2	1	5	15
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	3	3	2	0	0	0	2	1	4	15
Animation – Enfance et personnes âgées	4	2	3	0	0	1	0	1	4	15
Commercialisation et services en restauration	3	1	3	0	0	1	1	1	5	15
Conducteur transport routier marchandises	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Esthétique cosmétique parfumerie	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Hygiène, propreté, stérilisation	2	3	2	0	2	1	0	1	4	15
Logistique	2	3	2	0	0	0	2	0	6	15
Métiers de l'accueil	3	2	2	0	0	0	2	1	5	15
Métiers de la coiffure	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Métiers du commerce et de la vente, Option A : animation et gestion de l'espace commercial	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Organisation de transport de marchandises	2	2	2	0	0	0	2	1	6	15
Métiers de la sécurité	4	1	1	0	0	3	1	1	4	15

PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES	français	maths	LVA	SVT	physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
STD2A	4	2	3	0	2	1	1	2	0	15
STAV	3	2	1	4	3	1	0	1	0	15
STI2D	4	3	3	0	3	1	0	1	0	15
STL - Option Biotechnologies	4	4	3	2	0	1	0	1	0	15
STL - Option Sciences physiques et Chimie en laboratoire	4	4	3	0	2	1	0	1	0	15
ST2S	3	2	1	2	2	1	1	3	0	15
STMG	4	3	3	0	0	1	1	3	0	15
STHR	4	2	2	1	1	1	2	2	0	15
S2TMD	4	2	3	0	0	2	2	2	0	15

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

	N° RNE		NOM LYCEE	ADRESSE		VILLE	TELEPHONE
COTE D'OR							
AUXONNE	0210003P	Lycée	Prieur de la Côte d'Or	6 rue Vauban	21130	AUXONNE	03 80 27 00 00
BEAUNE	0210006T	Lycée	Clos Maire	4, rue des Rôles	21200	BEAUNE	03 80 24 40 00
	0212045J	Lycée	E.J. Marey	5, rue du 16e Chasseurs	21200	BEAUNE	03 80 24 83 00
	0210036A	Lycée	Viticole	16 avenue Charles Jaffelin – BP 10215	21206	BEAUNE	03 80 26 35 80
BROCHON	0210012Z	Lycée	Stephen Liégear	Château Liégear	21220	BROCHON	03 80 59 94 59
CHATILLON-SUR-SEINE	0210013A	Lycée	Désiré Nisard	19 rue de Seine - BP 61	21402	CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 82 82
	0211174M	Lycée	Agricole La Barotte	Route de Langres	21400	CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 53 03
CHENOVE	0211356K	LP	Antoine Antoine	5, rue de Longvic	21300	CHENOVE	03 80 52 23 23
DIJON	0211033J	Lycée	Gustave Eiffel	Bd Champollion - BP 17430	21074	DIJON CEDEX	03 80 60 42 12
	0210018F	Lycée	Hippolyte Fontaine	20, boulevard Voltaire	21033	DIJON CEDEX	03 80 38 36 00
	0210019G	Lycée	Le Castel	22, rue Daubenton	21000	DIJON	03 80 76 70 00
	0211986V	Lycée	Les Marcs d'Or	24, rue du Fort de la Motte Giron	21000	DIJON	03 80 41 00 60
	0210017E	Lycée	Montchapet	36 boulevard François Pompon	21000	DIJON	03 80 53 29 29
	0212015B	Lycée	Simone Weil	1, rue Pelletier de Chambure	21000	DIJON	03 80 63 04 80
LONGCHAMP	0210032W	Lycée des métiers	Henry Moisand	Rue du lycée	21110	LONGCHAMP	03 80 47 29 30
MONTBARD	0210056X	LP	Eugène Guillaume	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	21506	MONTBARD	03 80 92 01 00
QUETIGNY	0211135V	Lycée	Agricole	21 boulevard Olivier de Serres - BP 42	21801	QUETIGNY	03 80 71 80 00
	0211530Z	CFPPA		33 boulevard Bellevue	21802	QUETIGNY CEDEX	03 80 46 35 49
SEMUR-EN-AUXOIS	0210047M	Lycée	Anna Judic	3 rue du champ de foire - BP 70	21140	SEMUR-EN-AUXOIS	03 80 89 70 00
NIEVRE							
CHALLUY	0580055V	Lycée	Agricole	243 route de Lyon	58000	CHALLUY	03 86 21 66 00
CHATEAU-CHINON	0580552K	Lycée des métiers	François Mitterrand	Rue Pierre-Mendès France	58120	CHATEAU-CHINON	03 86 79 48 00
CLAMECY	0580008U	Lycée	Romain Rolland	5, rue Pablo Neruda- BP 173	58503	CLAMECY CEDEX	03 86 27 57 00
COSNE COURS S/LOIRE	0580014A	Lycée	Pierre Gilles de Gennes	Rue du Colonel Rabier - BP 144	58206	COSNE COURS S/LOIRE	03 86 28 23 45
DECIZE	0580761M	Lycée	Maurice Genevoix	51, route d'Avril sur Loire	58300	DECIZE	03 86 77 07 30
FOURCHAMBAULT	0580020G	LP	Pierre Bérégovoy	56 rue Gambetta	58600	FOURCHAMBAULT	03 86 90 91 20
NEVERS	0580753D	Lycée	Alain Colas	95 rue d'Estutt de Tracy	58000	NEVERS	03 86 57 47 48
	0580050P	LP	Jean Rostand	9, boulevard Saint-Exupéry	58000	NEVERS	03 86 60 36 00
	0580031U	Lycée	Jules Renard	11, boulevard Saint-Exupéry – BP 249	58002	NEVERS	03 86 71 47 00
	0580032V	Lycée	Raoul Follereau	9, boulevard Saint-Exupéry	58000	NEVERS	03 86 60 36 00
VARZY	0580042F	LP	Le Mont Châtelet	Boulevard Saint Saturnin	58210	VARZY	03 86 29 43 40

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

(SUITE)

	N° RNE	NOM LYCEE	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
SAÔNE-ET-LOIRE					
AUTUN	0710001R	Lycée Bonaparte	Place du Champ de Mars - BP 67 71406 AUTUN		03 85 86 52 45
BLANZY	0711384U	LP Claudie Haigneré	2, Rue de la Loge – BP 21 71450 BLANZY		03 85 67 76 20
CHALON-SUR-SAONE	0711729U	Lycée Emiland Gauthey	20, rue de l'Ancien Collège – BP 113 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 42 47 20
	0711422K	Lycée Hilaire de Chardonnet	39, rue Henri Dunant – BP 110 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 97 22 44
	0710010A	Lycée Mathias	3, place Mathias – BP 122 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 97 48 00
	0711322B	LP Du Gast – Dumorey –site Du Gast	1, rue de la Manutention - BP 86 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 97 44 00
		– site Dumorey	3, rue Jean Rostand – BP 97 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 97 44 19
	0710012C	Lycée Niepce/Balleure	141, avenue Boucicaut 71100 CHALON-SUR-SAONE		03 85 97 96 00
CHAROLLES	0710018J	Lycée Julien Wittmer	13, rue de Champagny 71120 CHAROLLES		03 85 88 01 00
CLUNY	0710023P	Lycée La Prat's	2, rue du 19 mars 1962 71250 CLUNY		03 85 59 57 00
DAVAYE	0711106Z	Lycée Agricole Lucie Aubrac	Les Poncétys 71960 DAVAYE		03 85 33 56 00
DIGOIN	0711137A	Lycée Camille Claudel	Route de Roanne 71160 DIGOIN		03 85 53 61 00
FONTAINES	07111068A	Lycée Agricole	10 La Platière 71150 FONTAINES		03 85 47 82 82
LE CREUSOT	0710026T	Lycée Léon Blum	72 rue Jean Jaurès – BP 120 71203 LE CREUSOT		03 85 77 05 77
LOUHANS	0710042K	Lycée Henri Vincenot	26 montée Saint-Claude 71500 LOUHANS		03 85 76 43 00
	071 1925G	LEAP De la Bresse	600 avenue Fernand Point 71500 LOUHANS		03 85 75 53 43
MACON	0710080B	LP Alexandre Dumaine	95 espace Alexandre Dumaine 71000 MACON		03 85 20 51 71
	0710045N	Lycée Lamartine	Avenue des Gaises 71018 MACON cedex		03 85 20 46 00
	0710048S	Lycée René Cassin	49, boulevard des Neuf-Clés 71018 MACON cedex		03 85 39 53 50
MONTCEAU-LES-MINES	0710054Y	Lycée Henri Parriat	49 rue de Gourdon 71300 MONTCEAU-LES-MINES		03 85 67 92 30
PARAY-LE-MONIAL	0710087J	LP Louis Astier	10 rue de Bourgogne 71600 PARAY-LE-MONIAL		03 85 81 02 58
TOURNUS	0710071S	Lycée Gabriel Voisin	Rue Saint-Jean – BP 72 71700 TOURNUS		03 85 32 12 90
	0711073F	Lycée Agricole	Les Perrières – BP 99 71700 TOURNUS		03 85 32 26 00
YONNE					
AUXERRE	0890005X	Lycée Joseph Fourier	Rue Raymond Poincaré 89010 AUXERRE		03 86 72 53 10
	0891159B	LP Saint Germain	2 place Saint Germain 89000 AUXERRE		03.86.94.94.60
	0890819G	LP Vauban	22, rue Faidherbe 89000 AUXERRE		03 86 72 59 80
AVALLON	0890008A	Lycée Du Parc des Chaumes	14/16, av. du Parc des Chaumes – BP 187 89206 AVALLON		03 86 34 92 40
JOIGNY	0891199V	Lycée Louis Davier	1 avenue Molière 89300 JOIGNY		03 86 92 40 00
TONNERRE	0890032B	Lycée Chevalier d'Eon	2 place Edmond Jacob 89700 TONNERRE		03.86.55.08.01
TOUCY	0891168L	Lycée Pierre Larousse	6 rue des Montagnes 89130 TOUCY		03 86 44 14 34
SENS	0891200W	Lycée Catherine et Raymond Janot	1, place Walesa 89100 SENS		03 86 95 72 00
	0890053Z	LP Pierre et Marie Curie	1, place Walesa 89094 SENS cedex		03 86 95 72 00
VENOY	0890045R	Lycée Agricole d'Auxerre-la-Brosse	89290 VENOY		03 86 94 60 00

COORDONNÉES DES DRAIO

	TÉLÉPHONE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE
Aix-Marseille	04 42 91 70 15	ce.saio@ac-aix-marseille.fr
Amiens	03 22 82 39 20	ce.saio@ac-amiens.fr
Besançon	03 81 65 74 61	ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
Bordeaux	05 40 54 71 55	saio@ac-bordeaux.fr
Caen	02 31 30 17 50	saio-affectation@ac-normandie.fr
Clermont-Ferrand	04 73 99 35 83	draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Corse	04 95 51 59 86	csaio@ac-corse.fr
Créteil	01 57 02 68 10	ce.saio@ac-creteil.fr
Grenoble	04 76 74 73 45	ce.saio@ac-grenoble.fr
Lille	03 20 15 66 04	ce.saio@ac-lille.fr
Limoges	05 55 11 43 39	ce.saio@ac-limoges.fr
Lyon	04 72 80 63 72	draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Montpellier	04 67 91 48 70	ce.recsaio@ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	03 83 86 20 70	ce.saio@ac-nancy-metz.fr
Nantes	02 40 14 64 90	ce.saio@ac-nantes.fr
Nice	04 93 03 70 58	saio@ac-nice.fr
Orléans-Tours	02 38 79 42 41	ce.saio@ac-orleans-tours.fr
Paris	01 44 62 46 76	ce.saio@ac-paris.fr
Poitiers	05 16 52 63 87	saio@ac-poitiers.fr
Reims	03 26 05 99 20	ce.saio@ac-reims.fr
Rennes	02 99 25 11 12	ce.saio@ac-rennes.fr
Rouen	02 32 08 92 21	saio@ac-rouen.fr
Strasbourg	03 88 23 37 40	ce.saio@ac-strasbourg.fr
Toulouse	05 36 25 81 74	saio@ac-toulouse.fr
Versailles	01 30 83 44 91	ce.saio@ac-versailles.fr
Guadeloupe	05 90 47 81 04	saio@ac-guadeloupe.fr
Guyane	05 94 27 20 62	csaio@ac-guyane.fr
Martinique	05 96 59 99 45	saio@ac-martinique.fr
La Réunion	02 62 48 27 80	saio.secretariat@ac-reunion.fr
Mayotte	02 69 61 89 73	saio@ac-mayotte.fr

DRAIO –SITE DE DIJON**03.45.62.75.75****ce.saio@ac-dijon.fr**

DEMANDE D'AFFECTATION EN :

- 1^{RE} PROFESSIONNELLE, 1^{RE} BMA
- 1^{RE} TECHNOLOGIQUE ST2S, STI2D, STD2A, STL, STMG, STHR, STAV, S2TMD
- RÉORIENTATION EN 2^{DE} GT (OU MAINTIEN), 2^{DE} PRO, 1^{RE} ANNÉE DE CAP

POUR LES ÉLÈVES DE :

- 2^{NDE} (GT ET PRO) VERS VŒUX DE RÉORIENTATION (OU MAINTIEN), 1^{ÈRE} PRO, 1^{ÈRE} TECHNO
- 1^{RE} ANNÉE DE CAP VERS VŒUX DE RÉORIENTATION UNIQUEMENT
- TERM CAP VERS VŒUX DE 1^{RE} PRO, 1^{RE} BMA
- 1^{RE} (GT ET PRO) VERS VŒUX DE 1^{RE} PRO, 1^{RE} TECHNO
- MLDS, APPRENTIS ET CNED

DÉPARTEMENT _____

UAI _____

JUIN 2022

ANNEXE N°13

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

N° IDENTIFIANT DE L'ÉLÈVE OU N° INTERNET _____

NOM _____ PRÉNOM _____

G ☐ F ☐ DATE DE NAISSANCE _____

NOMS DES RESPONSABLES LÉGAUX _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

OBLIGATOIRE : TÉLÉPHONE (PORTABLE OU AUTRE) _____

COURRIEL _____

TRÈS IMPORTANT : EN CAS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE PRÉVU D'ICI LA RENTRÉE SCOLAIRE, INDIQUEZ ICI LA NOUVELLE ADRESSE _____

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

ORIGINE SCOLAIRE

- ☐ 2^{DE} GT
- ☐ 2^{DE} PRO – Spécialité _____
- ☐ 1^{RE} CAP(A) – Spécialité _____
- ☐ TCAP(A) – Spécialité _____
- ☐ 1^{RE} G
- ☐ 1^{RE} T – Série _____
- ☐ 1^{RE} PRO – Spécialité _____

SITUATION ACTUELLE

- ☐ MLDS (APF) ☐ CNED
- ☐ APPRENTI(E)

ZONE GÉOGRAPHIQUE _____

CAS MÉDICAL

☐ OUI ☐ NON

Attention : la décision d'orientation doit être favorable et conforme à la formation demandée.

Poursuites d'études envisagées

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

N° VŒU CODE VŒU	INTITULÉ DE LA FORMATION - SÉRIE, SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE OU ENSEIGNEMENT DEMANDÉ	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ ET VILLE	Vœu apprentissage * (uniquement pour les vœux de 1 ^{re} année de CAP ou de 2 ^{de} pro)	Vœu dérogatoire** (Uniquement pour les vœux de 2 ^{de} GT)	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE ET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT UNIQUEMENT POUR : - TCAP vers 1 ^{re} pro - TCAP vers BMA - 2 ^{de} PRO Famille de métiers vers 1 ^{re} PRO
					TF FA RE
1.			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	
2.			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	
3.			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	
4.			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	
5.			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	
6.			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	
7.			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	
8.			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	
9.			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	
10.			☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	

L'affectation des élèves est subordonnée au nombre de places, fixé chaque année dans les différentes sections. Le fait d'être candidat n'entraîne pas automatiquement l'admission dans la section envisagée.

* Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1^{RE} année de CAP ou 2^{de} pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement. Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidats aux CFA concernés.

TF : TRÈS FAVORABLE

FA : FAVORABLE

RE : RÉSERVÉ

Date et signature de l'élève majeur
ou des représentants légaux :

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

- **Élèves de 2^{de} GT et 1^{re} GT** : saisir les notes de l'enseignement général et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- **Élèves de TCAP et de 2^{de} PRO** : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{re} PRO** : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP et du BEP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{re} année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Doublants de 1^{re} dans même spécialité/même série et même établissement** : saisir uniquement français et maths, et NN dans les autres disciplines.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
A REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

A noter : Les élèves concernés par une réorientation en 2^{de} gt, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP seront positionnés par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB.

À _____ le _____

Signature du chef d'établissement :

DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{re} PROFESSIONNELLE

Année scolaire
2021-2022

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation ou de champ professionnel :

- Les élèves de 2^{de} et 1^{re} générale ou technologique souhaitant poursuivre en 1^{re} professionnelle
- Les élèves de 2^{de} prof., 1^{re} prof. et de terminale CAP demandant une spécialité de 1^{re} professionnelle non cohérente avec la spécialité initiale

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE :
Nom : Nom des représentants légaux:
Prénom :
Date de naissance : G ☐ F ☐
Adresse :
N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

Nom de l'établissement :
Formation : 2^{de} pro : ☐ 1^{re} pro : ☐ Terminale CAP : ☐ Spécialité/Fam. de métiers :
2^{de} GT : ☐ 1^{re} G : ☐ 1^{re} T : ☐ Série : Autre : ☐ à préciser :
Langue vivante A : Langue vivante B : Redoublant : OUI ☐ NON ☐

PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Vœu n°	1 ^{re} professionnelle, spécialité :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À le
Signature de l'élève majeur ou de ses responsables légaux,

Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative. Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal. Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.

Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.

AVIS SUR LA (OU LES) POURSUITE(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires), solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences... :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Àle

Signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil (avis sur la candidature, les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, et recommandations pédagogiques visant à l'accompagnement de l'élève dans son projet) :

Joindre vos bulletins à ce dossier !

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Àle

Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement

NB : le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. L'avis sera obligatoirement transmis à la DRAIO site Dijon via l'application PassRL. Un avis favorable de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1^{re} TECHNOLOGIQUE

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

**Année scolaire
2021-2022**

*Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation :
**Elèves de 2^{de} professionnelle et 1^{re} professionnelle
 souhaitant poursuivre en 1^{re} technologique***

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE :
 Nom : Nom des représentants légaux :
 Prénom :
 Date de naissance : G ☐ F ☐
 Adresse :

 N° Téléphone : Courriel :

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Nom de l'établissement :
 Formation fréquentée : 2^{de} pro : ☐ 1^{re} pro : ☐
 Spécialité/ Famille de métiers :
 Langue vivante A : Langue vivante B : Redoublant : OUI ☐ NON ☐

PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vœu n°	1 ^{re} technologique, série :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À le

Signature de l'élève majeur ou de ses responsables légaux,

Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative. Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal. Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.

Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.

AVIS SUR LA (OU LES) POURSUITE(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires), solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences ... :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

À le

Signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement

Recommandations de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil (avis sur les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, les moyens pédagogiques à mettre en place) :
(Joindre vos bulletins à ce dossier)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

À le

Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement

NB : le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. L'avis sera transmis obligatoirement à la DRAIO site Dijon via l'application PASSRL. Un avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. **L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles.** Un avis défavorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon. En cas de désaccord entre les établissements, voir ci-dessous.

AVIS DE LA COMMISSION PASSERELLE

En cas de **désaccord** entre l'avis de l'établissement d'origine et l'avis de l'établissement d'accueil, le dossier passerelle est soumis à l'avis du corps d'inspection.

Avis de commission faisant foi en cas de désaccord :

Avis favorable : ☐

Avis défavorable : ☐

A : Le : Signature :

A l'issue de la commission passerelle, la DRAIO site Dijon pourra modifier l'avis PASSRL saisi par l'établissement d'origine, celui de la commission faisant foi.

NB : Un avis favorable vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

Calendrier et procédure

Calendrier	Modalités
Entre le 9 mai et le 1^{er} juin 2022	Saisie des vœux relevant d'une passerelle dans AFFELNET-LYCEE
Avant le mercredi 1 ^{er} juin 2022	L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats.
Avant le 9 juin 2022 (ouverture de l'application PASSRL du 11 mai au 9 juin 2022)	Saisie de l'avis PASSRL par l'établissement d'origine.
Avant le lundi 13 juin 2022	En cas de désaccord entre les avis des établissements d'origine et d'accueil, adresser à la DRAIO site DIJON le dossier qui sera soumis à l'avis de la « commission passerelle ». La DRAIO se chargera de modifier l'avis dans PASSRL si besoin.



DEMANDE D'AFFECTATION

HORS PROCEDURE INFORMATISEE

POUR LES DEMANDES PASSERELLES NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCEE

- ☐ Elève inscrit en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} Professionnelle demandant une 1^{re} générale (*)
- ☐ Elève inscrit en 2^{de} professionnelle demandant une terminale CAP
- ☐ Elève inscrit en 2^{de} professionnelle demandant une 2^{de} GT (sans DO 2^{de} GT en fin de 3^e) (*)
- ☐ Elève inscrit en terminale CAP demandant une 1^{re} générale ou 1^{re} technologique (*)
- ☐ Elève inscrit en terminale CAP demandant une 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP
- ☐ Elève inscrit en terminale générale ou technologique demandant une 1^{re} professionnelle

La demande d'affectation des situations signalées par un (*) doit être complétée de la fiche pédagogique du protocole de positionnement ci-joint (dans ce cas, la fiche pédagogique se substitue au verso de ce dossier).

IDENTITE DE L'ELEVE

Nom : Date de naissance :
Prénom : Nom des responsables légaux :
G ☐ F ☐
Adresse :
.....
N° Téléphone : Courriel :

ETABLISSEMENT FREQUENTE

Nom de l'établissement :
Formation fréquentée :
Spécialité/Fam. de métiers, série :
Redoublant : OUI ☐ NON ☐
Langue vivante A : Langue vivante B :

FORMATION SOUHAITEE

Vœu n°	Formation demandée	Série, spécialité / famille de métiers demandée	Établissement demandé
1			
2			
3			
4			

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences. Avis sur les chances de réussite de l'élève.

☐ **Avis favorable**

☐ **Avis défavorable**

Date :

Qualité et signature :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT DEMANDE

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences. Avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.

☐ **Avis favorable**

☐ **Avis défavorable**

Date :

Qualité et signature :

NB : Un avis favorable ne garantit pas une affectation dans la formation souhaitée. Celle-ci est fonction des places disponibles et des priorités académiques.

Àle
Signature des responsables légaux,

Vu et transmis, le chef
d'établissement d'origine

*Demande à retourner à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée
(Côte d'Or : elae21.scor1@ac-dijon.fr – Nièvre : ori58@ac-dijon.fr – Saône et Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr – Yonne : secio89@ac-dijon.fr) ou par courrier, accompagnée des 3 bulletins scolaires de l'année en cours, de la décision de passage, d'une lettre de motivation de l'élève, et selon les cas, de la fiche pédagogique, avant le 24 juin 2022.*

Fiche pédagogique

Protocole de positionnement pédagogique pour les élèves de :

- 2^{de} pro ou 1^{re} pro demandant une 1^{re} générale
- 2^{de} pro demandant une 2^{de} GT (sans décision d'orientation 2^{de} GT en fin de 3^e)
- Terminale CAP demandant une 1^{re} générale ou technologique

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Le protocole vise à positionner l'élève en amont de l'affectation, afin de donner à l'IA-DASEN les éléments utiles à la décision d'affectation.

IMPORTANT : si le ou la candidat(e) formule plusieurs vœux, établir un dossier par vœu

Identification de l'élève :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Situation d'handicap : ☐ oui ☐ non

Nom des représentants légaux :

Adresse :

.....

Téléphone :

Etablissement d'origine :

Nom de l'établissement :

Formation fréquentée en 2021-2022 :

Spécialité / Fam.de métiers :

Formation souhaitée :

☐ 2^{de} GT

☐ 1^{re} générale : enseignements de spécialité souhaités :

☐ 1^{re} technologique : série souhaitée :

Etablissement d'accueil :

Motivation / projet :

Un courrier de motivation de l'élève sera joint à la fiche navette, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur.

Signature du jeune (ou de ses représentants légaux si le jeune est mineur) :

Etablissement d'origine

→ Diagnostic en enseignement général et/ou professionnel établi par l'établissement d'origine :

Disciplines	Compétences acquises et potentialités observées	Compétences à développer
Lettres		
Histoire / géographie		
LVA		
LVB		
Maths / sciences		
Discipline professionnelle :		
Discipline professionnelle :		
Discipline professionnelle :		

Joindre les bulletins scolaires de l'année en cours

→ Avis sur la demande, formulé par le chef d'établissement d'origine :

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ; avis sur les chances de réussite de l'élève.

☐ Avis favorable☐ Avis défavorable

A

Le

Signature :

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

→ Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PROFESSEUR PRINCIPAL

L'avis doit permettre d'apprécier l'opportunité de la démarche et sa pertinence eu égard aux compétences de l'élève et aux exigences attendues dans la formation envisagée.

Date :/...../.....

Nom et signature du professeur principal :

→ Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EN - EDO

L'avis doit permettre d'apprécier la pertinence et la cohérence de la démarche eu égard aux motivations exprimées par l'élève ainsi que la faisabilité de cette orientation.

Date :/...../.....

Nom et signature du PSY-EN :

→ Parcours proposé à l'élève en LEGT :

Nom de l'établissement :

Modalités de l'accueil (stage, immersion en classe...) : dates - cours suivis, thématiques du programme observés, nombre d'heures... :

ENTRETIENS	Dates
Chef d'établissement d'origine	
Chef d'établissement d'accueil	
DDFPT d'origine	
DDFPT d'accueil	
Professeur principal / référent lycée d'accueil	
Psychologue de l'éducation nationale	
Autre :	

Etablissement d'Accueil

→ Diagnostic en enseignement général et/ou technologique établi par le lycée d'accueil

Domaine	Potentialités observées	Compétences à développer (les parties de programme non faites et/ou les compétences non acquises et nécessaires)
Lettres		
Mathématiques		
LVA		
LVB		
Autre discipline générale :		
Autre discipline générale :		
Discipline technologique		
Discipline technologique		

→ Avis sur la demande formulée par le chef d'établissement d'accueil :

*Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ;
avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.*

Avis favorable : ☐ Précisez les compétences qui devront être particulièrement travaillées et les modalités
d'accompagnement à mettre en œuvre :

Avis défavorable : ☐ A justifier :

Vu par l'établissement d'accueil

DECISION DE L'IA-DASEN

Formation d'origine de l'élève :

Etablissement d'origine :

Formation souhaitée :

Etablissement d'accueil :

ACCORD pour une admission en

REFUS pour une admission en

A :

Le :

Signature :

Instructions pour la demande d'affectation

LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- ☐ Demande d'affectation signée par les responsables légaux
- ☐ Courrier de motivation de l'élève, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur
- ☐ Bulletins scolaires de l'année en cours

CALENDRIER et PROCEDURE :

L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats. Afin de respecter le calendrier de la procédure d'affectation, la date limite de transmission est fixée au 1^{er} juin 2022.

Dossier complet à adresser à la DSDEN concernée pour le 24 juin 2022 :

Côte d'Or : elae21.scor1@ac-dijon.fr

Nièvre : ori58@ac-dijon.fr

Saône et Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr

Yonne : seciio89@ac-dijon.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE À LA COMMISSION PRE-AFFELNET POST-2^{DE}

ANNEXE N°16

- JUIN 2022 -

DOSSIER A RETOURNER A LA DRAIO **AVANT LE 25 MAI 2022** (VŒUX DE 1^{RE})
OU A LA DSDEN **AVANT LE 20 MAI 2022** (VŒUX DE 2^{DE} GT, 2^{DE} PRO, 1^{RE} CAP)

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

INE :

NOM - Prénom de l'élève :

Sexe : ☐ F ☐ M Né(e) le

NOM des représentants légaux :

Qualité : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Téléphone : @ :

Adresse :

Code postal : Ville :

ÉTABLISSEMENT ACTUEL

Nom :

Adresse :

Téléphone : @ :

SITUATION ACTUELLE :

☐ DEMANDE DE RETOUR EN FORMATION INITIALE (RECURRENT)

☐ HANDICAP OU CONTRE INDICATION MÉDICALE limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

ORIGINE SCOLAIRE :

☐ 2^{de} GT

☐ 2^{de} PRO(A) – spé/fam :

☐ 1^{re} CAP(A) – spécialité :

☐ TCAP(A) – spécialité :

☐ 1^{re} G ou T – précisez :

☐ 1^{re} PRO – spécialité :

☐ Autre – précisez :

POURSUITE D'ETUDES ENVISAGEES

VŒUX - 1 ^{RE} PRO, 1 ^{RE} BMA, 1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE - 2 ^{DE} GT, 2 ^{DE} PRO, 1 ^{RE} ANNEE DE CAP (REORIENTATION)	ÉTABLISSEMENT DEMANDE	CODE VŒUX	Avis du conseil de classe et du chef d'établissement		
			Uniquement**		
			TF	FA	RE
VŒU 1 apprentissage * ☐					
VŒU 2 apprentissage * ☐					
VŒU 3 apprentissage * ☐					
VŒU 4 apprentissage * ☐					

* Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1^{re} année de CAP ou 2^{de} pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement. Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidates aux CFA concernés.

À, le

Signature des responsables légaux :

TF : très favorable

FA : favorable

RE : réservé

** TCAP vers 1^{re} pro ou BMA / 2^{de} pro fam. de métiers vers 1^{re} pro

EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE

À REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT ET L'EQUIPE EDUCATIVE

Parcours de l'élève : description succincte permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées

A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (SI POSSIBLE)

- **Élèves de 2^{de} GT et 1^{re} G/T** : saisir les notes de l'enseignement général (notes de l'année en cours) et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- **Élèves de TCAP et de 2^{de} PRO** : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{re} PRO** : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP et du BEP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1^{re} année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
A REPORTER OBLIGATOIREMENT : MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

Date :

Signature du chef d'établissement :

PIECES A JOINDRE SELON LA SITUATION

POUR DES VŒUX VERS LA 1^{RE} PRO, BMA, TECHNO :

- BULLETINS SCOLAIRES
- NOTES A L'EXAMEN POUR LES TITULAIRES DU CAP ET/OU DU BEP
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPETENCES ET PERMETTANT UNE APPRECIATION DES CANDIDATURES

À ADRESSER A : DRAIO (SITE DE DIJON)

2G RUE DU GENERAL DELABORDE

21000 DIJON

A : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

- AVIS MEDICAL SOUS PLI CACHETE A ADRESSER AU
SERVICE MEDICO SOCIAL DU RECTORAT DE DIJON
OU A : ce.sms@ac-dijon.fr

POUR DES VŒUX VERS LA 2^{DE} GT, PRO OU 1^{RE} ANNEE DE CAP :

ADRESSER LE DOSSIER COMPLET A LA DSDEN DU DEPARTEMENT CONCERNE

DECISION DE LA COMMISSION PRE-AFFELNET

NOTE ATTRIBUÉE

/20

BONUS

A, le

L' Adjoint du DRAIO,

Annexe n°17



DEMANDE DE DEROGATION ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture a compétence pour accorder, en début de formation, de façon individuelle et exceptionnelle, une dérogation aux conditions fixées par la réglementation pour poursuivre la scolarité dans les filières de formation de l'enseignement agricole.

Toute demande de dérogation, transmise par l'établissement d'accueil, **devra comporter obligatoirement l'ensemble des informations et pièces justificatives sollicitées dans le présent formulaire.**

Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter à la note de service **DGER/SDPFE/2022-233 du 21 mars 2022.**

La demande de dérogation doit être adressée par courrier à la DRAAF/SRFD – au plus tard le 15 juillet 2022 sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Etablissement d'accueil (nom et adresse) :

.....
...
.....
.....

Renseignements concernant l'élève :

Nom :	Prénom :
F ☐ G ☐	date de naissance :
Nom et prénom du représentant légal :	
adresse.....	
code postal.....	ville.....
téléphone :	courriel :@.....

Pièces à joindre <u>obligatoirement</u> *	pièces jointes
Lettre indiquant le motif de la demande de dérogation , signée par les parents ou le représentant légal ou le jeune s'il est majeur (annexe 1)	☐
L'avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine (annexe 2)	☐
Copie des 3 derniers bulletins scolaires (année scolaire 2021-2022)	☐
<i>Copie de l'avis de la CDOEA (Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés) SI sortie en cours du cycle SEGPA ou SI l'élève a moins de 16 ans</i>	☐
<i>Copie du diplôme (ou du relevé de notes) lorsqu'il est requis</i>	☐

* L'établissement d'accueil et la famille peuvent, à l'appui de la demande, joindre d'autres pièces justificatives en rapport avec le cursus scolaire.

Etablissement d'origine - année scolaire 2021-2022 :

Nom de l'établissement d'origine :

Classe fréquentée en 2021-2022 avec spécialité :

Diplôme obtenu 2021-2022 avec spécialité :

A compléter par l'établissement d'accueil – année scolaire 2022-2023 :

Classe demandée 2022-2023 avec spécialité

Avis motivé du directeur de l'établissement d'accueil :

.....
.....
.....

date/...../.....

signature du directeur et cachet de l'établissement

Avis de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

☐ **accorde la dérogation pour l'entrée en classe**

☐ **n'accorde pas la dérogation**

au motif de :

.....
.....
.....

date/...../.....

Pour la directrice régionale et par délégation
**la cheffe du service régional
de la formation et du développement**

**Marie-Catherine
ARBELLOT DE VACQUEUR**

RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS LA 2 ^{DE} GT (ÉVENTUELLEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE
	 POUR UNE DEMANDE DE 2 ^{DE} PRO VERS LA 2 ^{DE} GT SANS DÉCISION D'ORIENTATION EN FIN DE 3 ^E , UTILISER DOSSIER HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)		
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE - AVIS ÉTAB D'ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ORIGINE SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION -* EXAMEN D'ENTREE AU CONSERVATOIRE POUR S2TMD
1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*		

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 ^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	RÉORIENTATION VERS 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION
1 ^{RE} GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE		
	1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE (CHANGEMENT DE SÉRIE)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTAB D'ORIGINE

À L'INTÉRIEUR DE LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS UNE AUTRE SPÉCIALITÉ DE 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE (AUTRE QUE FAMILLES DE MÉTIERS)	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (MÊME SPÉCIALITÉ, ET MÊME ÉTABLISSEMENT) OU (CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ ET/OU D'ÉTABLISSEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE AUTOMATIQUE OU - SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE EN CAS DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ OU D'ÉTABLISSEMENT
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE FAMILLES DE MÉTIERS	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (VERS UNE DES SPÉCIALITÉS DE BAC PRO, AVEC CHANGEMENT OU NON D'ÉTABLISSEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTAB. D'ORIGINE
1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (REDOUBLEMENT OU CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ DANS LE MÊME CHAMP)	AFFELNET-LYCÉE	SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
TERMINALE CAP	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE (DANS LE CADRE D'UNE POURSUITE D'ÉTUDES DANS LE MÊME CHAMP PROFESSIONNEL) OU BMA	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE OU TERMINALE CAP	1 ^{RE} PROFESSIONNELLE DANS UN CHAMP NON COHÉRENT AVEC LA FORMATION D'ORIGINE	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION

NB : - Pour toute entrée en 1^{RE} PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité
 - Un avis défavorable dans le cadre du dossier passerelle vaut une décision de refus d'affectation.

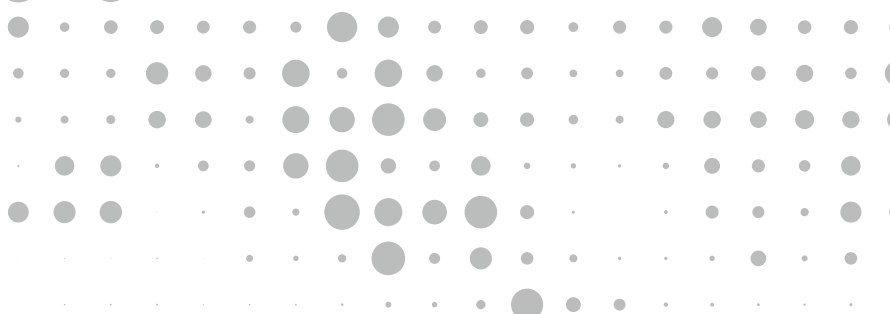
RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION GÉRÉES

HORS AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
TERMINALE CAP	2 ^{DE} PROFESSIONNELLE 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 15)
	1 ^{RE} GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)
	1 ^{RE} STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF
2 ^{DE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)
	1 ^{RE} STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF
	2 ^{DE} GT (SANS DECISION D'ORIENTATION 2 ^{DE} GT EN FIN DE 3 ^E)	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)
1 ^{RE} PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 15 ET 15 BIS)
TERMINALE PROFESSIONNELLE	1 ^{RE} OU TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 15)

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1 ^{RE} OU TERMINALE PROFESSIONNELLE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 15)

NB: Pour toute entrée en 1^{RE} PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité.



GUIDE DE L'ÉTABLISSEMENT AFFELNET - AFFECTATION SUR LE NET AFFECTATION EN LYCÉE

EST UNE PUBLICATION DE LA DRAIO - SITE DE DIJON • AVRIL 2022

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : DIDIER PERRAULT, ADJOINT AU DRAIO

RÉDACTRICES : LAURENCE DUCREUX, IEN-IO DE LA NIÈVRE et KARINE OUARTI, PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MISE À JOUR : CAROLINE TOURNU

REMERCIEMENTS À MESDAMES ET MONSIEUR LES INSPECTEURS-INSPECTRICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE CHARGÉS DE L'ORIENTATION DANS L'ACADÉMIE DE DIJON

